

Recueil des actes administratifs

n° 490-a (*Election du Président*)

REUNION DE 2017
SESSION PLENIÈRE du 22 juin 2017

CONSEIL REGIONAL
SESSION EXCEPTIONNELLE DU 22 JUIN 2017
SOMMAIRE

17_DAJCP-SA_04	Election du Président	5
17_DAJCP_SA_05	Composition de la Commission permanente	7
17_DAJCP_SA_07	Election de la Commission permanente	9
17_DAJCP_SA_07B	Election des vice-présidents.....	11
17_DAJCP_SA_08	Election du rapporteur général du budget.....	13
17_DAJCP_SA_09	Délégation du Conseil régional au Président	15
17_DAJCP_SA_10	Délégation du Conseil régional au Président pour la gestion de la dette.....	18
17_DAJCP_SA_06	Délégation du Conseil régional à la Commission permanente	23
17_DAJCP_SA_11	Composition des commissions.....	32
17_DAJCP_SA_14	Désignation au sein des organismes extérieurs	35

ARRÊTÉS

Arrêtés de délégations par intérim (noms par ordre alphabétique)

A à F	39
G à L	71
M à R	128
S à Z	154

Arrêtés de délégations (noms par ordre alphabétique)

A à F	203
G à L	272
M à R	370
S à Z	437

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DAJCP_SA_04

CONSEIL REGIONAL

22 juin 2017

DELIBERATION

Election du Président du Conseil régional de Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président par intérim le 8 juin 2017, s'est réuni le 22 juin 2017, au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Madame Catherine BLEIN, doyenne d'âge, Monsieur Martin MEYRIER étant secrétaire de séance ;

Étaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avait donné pouvoir : Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L4133-1 ;

Le quorum requis ayant été constaté ;

Au vu de la déclaration déposée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard auprès de la Présidente de séance et diffusée aux membres de l'assemblée ;

Et après avoir délibéré ;

A PROCEDE à l'élection de son Président ainsi qu'il suit :

Au premier tour de scrutin secret à la tribune, les résultats suivants ont été enregistrés :

Nombre d'inscrits : 83

Suffrages exprimés : 54

54 enveloppes ont été comptabilisées dans l'urne, ainsi que 54 émargements.

Après dépouillement :

53 bulletins de vote au nom de Loïg Chesnais-Girard ont été comptabilisés ;

1 bulletin blanc a été comptabilisé ;

M. Loïg Chesnais-Girard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est proclamé Président du Conseil régional de Bretagne.

Le Président du Conseil régional



Loïg CHESNAIS-GIRARD

CONSEIL REGIONAL

22 juin 2017

DELIBERATION

Composition de la Commission permanente

Le Conseil régional convoqué par son Président par interim le 8 juin 2017, s'est réuni le 22 juin 2017, au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional de Bretagne ;

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (jusqu'à 15h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 15h30), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 15h30), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIALHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 15h20), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA à partir de 15h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 15h30), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 15h30), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 15h20)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L4133-4;

Vu la proposition de M. le Président du Conseil régional de fixer à 15 le nombre de vice-présidents et à 26 le nombre total de membres de la Commission permanente autres que le Président ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

en application des articles L 4133-4 et L 4133-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales :

1. de **FIXER** à 15 le nombre de Vice-présidents
2. de **FIXER** à 11 le nombre d'autres membres de la Commission permanente soit à 26 le nombre des membres de la Commission permanente autres que le Président.

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAÏS-GIRARD

CONSEIL REGIONAL

22 juin 2017

DELIBERATION

Election des membres de la Commission permanente

Le Conseil régional convoqué par son Président par intérim le 8 juin 2017, s'est réuni le 22 juin 2017, au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional de Bretagne ;

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (jusqu'à 15h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 15h30), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 15h30), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 15h20), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERÏ, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANECCLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA à partir de 15h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 15h30), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 15h30), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 15h20)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

A la suite de la suspension de séance prévue par la loi ;

Considérant le dépôt de 3 listes de candidats à la commission permanente à l'issue du délai prévu à l'alinéa 2 de l'article L 4133-5 CGCT,

Et après avoir délibéré ;

A DECIDE

- par un vote unanime de procéder à l'élection des membres de la Commission permanente par un vote à scrutin public

A PROCEDE

à L'ELECTION de la Commission permanente :

- La liste A présentée par Loïg Chesnais-Girard a obtenu 53 voix
- La liste B présentée par Marc le Fur a obtenu 18 voix
- La liste C présentée par Gilles Pennelle a obtenu 11 voix

A l'issue de ce scrutin, la liste A a obtenu les 17 premiers sièges, la liste B les 6 sièges suivants et la liste C les 3 derniers sièges. Les membres élus de la Commission permanente sont :

M. Jean-Michel LE BOULANGER
Mme Georgette BREARD
M. Gérard LAHELLEC
Mme Forough SALAMI DADKHAH
M. Olivier ALLAIN
Mme Léna LOUARN
M. Pierre KARLESKIND
Mme Laurence FORTIN
M. Thierry BURLOT
Mme Isabelle PELLERIN
M. Bernard POULIQUEN
Mme Anne GALLO
M. Pierre POULIQUEN
Mme Anne PATAULT
M. Martin MEYRIER
Mme Claudia ROUAUX
M. Stéphane PERRIN

M. Stéphane DE SALLIER DUPIN
Mme Isabelle LE BAL
M. Bernard MARBOEUF
Mme Delphine DAVID
M. David ROBO
Mme Gaëlle NICOLAS
M. Gilles PENNELLE
Mme Agnès RICHARD
M. Emeric SALMON

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

CONSEIL REGIONAL

22 juin 2017

DELIBERATION

Élection des vice-présidents

Le Conseil régional convoqué par son Président par intérim le 8 juin 2017, s'est réuni le 22 juin 2017, au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional de Bretagne ;

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegon BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (jusqu'à 15h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 15h30), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 15h30), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 15h20), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA à partir de 15h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 15h30), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 15h30), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 15h20)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

A la suite de la suspension de séance prévue par la loi ;

Considérant le dépôt de 3 listes de candidats à la commission permanente à l'issue du délai prévu à l'alinéa 2 de l'article L 4133-5 CGCT,

Et après avoir délibéré ;

A DECIDE

- par un vote unanime de procéder à l'élection des vice-présidents par scrutin public

A PROCEDE

(Les groupes Droite, Centre et Régionalistes, et Front National ne prennent pas part au vote, Madame Catherine BLEIN s'abstient)

à L'ELECTION des 15 vice-présidents :

1^{er} Vice-président : Jean-Michel **Le Boulanger**

2^{ème} Vice-présidente : Georgette **Bréard**

3^{ème} Vice-président : Gérard **Lahellec**

4^{ème} Vice-présidente : Forough **Salami Dadkhah**

5^{ème} Vice-président : Olivier **Allain**

6^{ème} Vice-présidente : Léna **Louarn**

7^{ème} Vice-président : Pierre **Karleskind**

8^{ème} Vice-présidente : Laurence **Fortin**

9^{ème} Vice-président : Thierry **Burlot**

10^{ème} Vice-présidente : Isabelle **Pellerin**

11^{ème} Vice-président : Bernard **Pouliquen**

12^{ème} Vice-présidente : Anne **Gallo**

13^{ème} Vice-président : Pierre **Pouliquen**

14^{ème} Vice-présidente : Anne **Patault**

15^{ème} Vice-président : Martin **Meyrier**

Le Président



Loïg CHESNAIS-GIRARD

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DAJCP_SA_08

CONSEIL REGIONAL

22 juin 2017

DELIBERATION

Election du rapporteur général du budget

Le Conseil régional convoqué par son Président par interim le 8 juin 2017, s'est réuni le 22 juin 2017, au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional de Bretagne ;

Etaients présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOU, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegon BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (jusqu'à 15h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 15h30), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 15h30), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIALHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 15h20), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA à partir de 15h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 15h30), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 15h30), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 15h20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.4132-14 relatif au scrutin public ou secret ;

Au vu du rapport présenté par M. Le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A DÉCIDÉ

par un vote unanime de procéder à l'élection du rapporteur général du budget par un vote à scrutin public

A ÉLU

(Les groupes Droite, Centre et Régionalistes, et Front National ne prennent pas part au vote, Madame Catherine BLEIN s'abstient)

M. Stéphane PERRIN Rapporteur général du Budget

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DAJCP_SA_09

CONSEIL REGIONAL

22 juin 2017

DELIBERATION

Délégation du Conseil régional au Président

Le Conseil régional convoqué par son Président par intérim le 8 juin 2017, s'est réuni le 22 juin 2017, au siège de la Région Bretagne, sous la présidence Monsieur Loïg Chesnais-Girard Président du Conseil régional de Bretagne ;

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (jusqu'à 15h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 15h30), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 15h30), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIALHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 15h20), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée

THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VUILLET

PLANNI 233500016-20170622-17_DAJCP_SA_09-DE

Avaient donné pouvoir : Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA à partir de 15h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 15h30), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 15h30), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 15h20)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4132-21, L. 4221-5, L. 4231-7-1 et L.4231-8 relatifs aux délégations du Conseil régional à son Président ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil Régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes ne prend pas part au vote ; le groupe Front National s'abstient)

- de confier au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1 – Délégations générales

- De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618 du Code général des collectivités territoriales, concernant les dérogations à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat et aux *a* et *b* de l'article 2221-5-1 du même code concernant les dérogations à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat applicables aux régies mentionnées à l'article L.2221-1 ;
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Région utilisées par les services publics régionaux ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et lorsque le montant total annuel des engagements souscrits est inférieur à « **150 000€** ». Cette délégation s'entend de la conclusion de contrats de toute nature avec des tiers (et notamment les baux, les protocoles d'accord, d'occupation précaire, les baux à loyers, les conventions d'occupation constitutives de droits réels, les baux à ferme, les baux commerciaux) dans lesquels la Région prend et donne en location. Selon les conditions prévues dans ces contrats, le Président du Conseil régional est habilité à percevoir toutes sommes dues à ce titre, et à procéder au paiement de tous impôts, taxes, assurances prévues par la législation en vigueur.
Le Président du Conseil régional est également habilité à décider de la modification des contrats relatifs au louage de choses, sous réserve que ces modifications ne portent pas la durée totale du contrat initial à plus de 12 ans et que le montant total annuel des engagements souscrits demeure inférieur à « **150 000€** ».
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité dont le montant de l'avance pouvant être consentie ou dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à « **30 000 €** » ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L.4231-7 du Code général des collectivités territoriales qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelque soit les conditions et charges ;
- D'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance dans la limite d'un montant de « **150 000 €** » par sinistre ;

- Sans préjudice des dispositions de l'article L.4221-4 du Code général des collectivités territoriales, de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France domaniale), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement et de travaux sur le territoire de la Région ;
- Autoriser, au nom de la Région, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant des cotisations est inférieur à « 10 000 € » ;
- De procéder, après avis du comité régional de programmation à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la région est l'autorité de gestion.
- De valider et signer les actes et documents de mise en œuvre des fonds européens dont la gestion est confiée au Conseil régional : FEDER, FSE, FEADER et FEAMP ;
- De saisir, pour avis, la Commission consultative des services publics locaux.
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

2. Délégation pour ester en justice

- D'intenter au nom de la Région, les actions en justice ou défendre la Région dans les actions intentées contre elle à tout stade de la procédure, et ce, pour tout litige et devant toute juridiction.

3. Délégations en matière de marchés publics

- Pour les marchés de fournitures courantes et de services : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures et de services.

Cette délégation inclut également toutes les décisions à prendre concernant les avenants à ces marchés, sous réserve de l'avis porté sur les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5%, pour les marchés publics et accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance relative aux marchés publics du 23 juillet 2015, qui relève de la CAO, conformément à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales ;

- Pour les marchés de travaux : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour toutes opérations de travaux.

Cette délégation inclut également toutes les décisions à prendre concernant les avenants à ces marchés, sous réserve de l'avis de la CAO porté sur les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% des marchés publics et accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance relative aux marchés publics du 23 juillet 2015 ;

Le Président du Conseil régional rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil régional de l'exercice de ces compétences et en informe la commission permanente.

Le Président du Conseil régional



Loïc CHESNAÏS-GIRARD

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DAJCP_SA_10

CONSEIL REGIONAL

22 juin 2017

DELIBERATION

Approbation du règlement relatif à la gestion de la dette et de la trésorerie
Délégation au Président pour la gestion de la dette et de la trésorerie

Le Conseil régional convoqué par son Président par intérim le 8 juin 2017, s'est réuni le 22 juin 2017, au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard Président du Conseil régional de Bretagne ;

Etai^{ent} présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (jusqu'à 15h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 15h30), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 15h30), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 15h20), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA à partir de 15h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 15h30), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 15h30), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 15h20)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4221-5 relatif aux délégations du Conseil régional à son Président et l'article L. 1618-2 relatif aux dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales ;

Vu le Code Monétaire et Financier et notamment l'article L. 213-3 relatif à l'émission de titres de créances négociables ;

Vu les textes régissant l'utilisation des instruments financiers par les collectivités, et en particulier la circulaire du Ministère de l'Economie et des Finances du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire du 29 avril 2002 relative aux Titres de Créances Négociables ;

Vu le décret et l'arrêté du 30 mai 2016 portant réforme des titres de créances négociables ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil Régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes ne prend pas part au vote, le groupe Front National s'abstient)

D'ADOPTER le Règlement relatif à la gestion de la dette et de la trésorerie, annexé à la présente délibération, en ce qu'il fixe le cadre d'exercice des délégations accordées au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Dans les limites fixées par le Règlement relatif à la gestion de la dette et de la trésorerie, et pour la durée de la mandature, de **DONNER DELEGATION** au Président du Conseil Régional pour :

PROCEDER à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les réaménagements et les opérations de couverture des risques de taux ;

SIGNER et **EXECUTER** à cet effet l'ensemble des actes nécessaires à la gestion de la dette et notamment pour conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques prévues dans le cadre de la présente délégation ;

PROCEDER à l'exécution du programme EMTN et notamment **ACCOMPLIR** et **SIGNER** tous les actes relatifs au suivi (suppléments au prospectus de base) et à la mise à jour annuelle du programme ainsi qu'aux émissions publiques et aux placements privés dans la limite des autorisations budgétaires annuelles ;

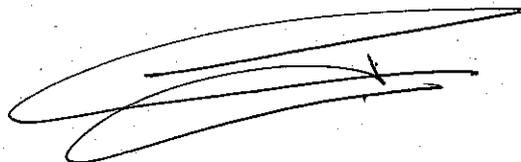
PROCEDER à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 100 millions d'euros et **EFFECTUER** les opérations de gestion des lignes de trésorerie ;

PROCEDER à l'exécution du programme de titres négociables à court terme et notamment accomplir et à signer tous les actes relatifs au suivi et à la mise à jour annuelle du programme et **EFFECTUER** les opérations de gestion titres négociables à court terme ;

METTRE EN OEUVRE, en cas de nécessité, des opérations de placement, dans le cadre des exceptions autorisées à l'obligation de dépôts des fonds au Trésor.

Le Président devra tenir le Conseil Régional informé annuellement des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Le Président du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name.

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Règlement relatif à la gestion de la dette et de la trésorerie

Le Conseil régional donne délégation à son Président afin de pouvoir prendre tout acte nécessaire à la gestion de la dette et de la trésorerie, dans les limites fixées ci-après.

Le Président tient le Conseil Régional informé annuellement des actes pris dans le cadre de cette délégation, par la présentation d'un rapport précédant le vote du Compte administratif.

1. Réalisation du programme d'emprunt prévu au budget

Le Président du Conseil Régional est autorisé à procéder à la réalisation des emprunts en euro, sous forme bancaire, obligataire, de placements privés de droits européens ou de bons à moyen terme négociable (B.M.T.N), destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des autorisations budgétaires annuelles.

Quelle que soit leur nature, ces opérations devront s'inscrire dans le cadre suivant :

- Une mise en concurrence préalable d'au moins deux établissements bancaires ou financiers devra être envisagée, sauf opportunité particulièrement favorable dont la saisie serait conditionnée par un accord urgent, ce qu'il conviendra de justifier dûment. Le choix de l'organisme retenu s'effectuera sur la base d'un taux comparable incluant notamment les éventuels frais financiers (commissions, primes...).
- La durée maximale des emprunts ne pourra excéder 30 ans, l'amortissement pouvant être constant, progressif, in fine ou sur mesure, avec possibilité de différés,
- Le taux d'intérêt appliqué pourra être fixe, variable ou révisable,
- Les indices de référence d'un contrat pourront être tout index communément usité par les marchés financiers et permettant une mise en concurrence des prêteurs, notamment T4M, TAG, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR, OAT, CMS, TEC, Livret A, Inflation française ou européenne.

Par ailleurs, les contrats pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer de taux variable ou révisable à taux fixe ou de taux fixe à taux variable ou révisable,
- La possibilité de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement des prêts,
- La faculté de rembourser par anticipation, totalement ou partiellement, avec ou sans indemnité,
- La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- L'indexation du taux d'intérêt sur des dérivés de taux, intégrant par exemple des options ou des barrières.

Pour ce faire, le Président est autorisé à procéder à toutes les opérations liées à la gestion des emprunts et à la signature des actes pris dans le cadre de la présente délégation.

2. Utilisation des outils de gestion de trésorerie et de placement des fonds libres

Concernant les lignes de trésorerie, le Président du Conseil Régional est autorisé à procéder :

- à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le conseil régional, après mise en concurrence d'au moins deux établissements bancaires ou financiers,
- à toutes les opérations liées à l'utilisation et la gestion de ces lignes de trésorerie,
- à la signature des actes pris dans le cadre de la présente délégation.

Concernant les Titres négociables à court terme :

- le Président du Conseil Régional est autorisé à décider de la conclusion ou de la reconduction d'un programme d'émission
- le Président du Conseil Régional est autorisé à effectuer les opérations de gestion, telle que l'émission et le remboursement des titres négociables à court terme et la négociation avec les placeurs ou les investisseurs, dans le cadre et les limites fixées par le présent règlement.

Concernant les placements de trésorerie :

- le Président du Conseil Régional est autorisé à procéder aux actes de placement de certains fonds et disponibilités dans le cadre des dispositions des articles L1618.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Gestion active de l'encours

Afin d'optimiser à long terme le coût de financement de la dette régionale, le Président du Conseil Régional est autorisé à mener des opérations de réaménagement et de couverture du risque de taux des emprunts préalablement souscrits. La délégation du Conseil régional impose toutefois le respect des mêmes conditions générales de mise en œuvre que celles prévues dans le cadre de la souscription d'un emprunt nouveau.

Le Président est autorisé à procéder à toute opération de réaménagement de la dette, par renégociation des clauses contractuelles et/ou conditions de refinancement des capitaux restant dus et/ou de remboursement anticipé des contrats.

Il est également autorisé à conclure, à modifier par avenant ou à résilier des instruments de couverture du risque de taux tels que les swaps, options sur swap, caps, floors, tunnels, ainsi que tous les instruments de marchés dérivés des swaps et options de taux, dans les conditions suivantes :

- La conclusion ou la réalisation peut inclure le paiement ou la perception d'une soulte ;
- La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts sur lesquels porteront les opérations de marché ;
- Le notionnel de référence d'un contrat de couverture ne pourra excéder le capital restant dû de l'emprunt sur lequel portera l'opération de marché.

Pour un exercice donné, le notionnel de référence de l'ensemble des opérations de couverture ne devra pas excéder l'encours existant au 31 décembre de l'année précédente, augmenté des emprunts inscrits au budget de l'exercice.

CONSEIL REGIONAL

22 juin 2017

DELIBERATION

Délégations du Conseil régional à la Commission permanente

Le Conseil régional convoqué par son Président par intérim le 8 juin 2017, s'est réuni le 22 juin 2017, au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard Président du Conseil régional de Bretagne;

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (jusqu'à 15h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 15h30), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 15h30), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIALHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 15h20), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA à partir de 15h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 15h30), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 15h30), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 15h20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-5 ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes ne prend pas part au vote, Le groupe Front National vote contre, Madame Catherine BLEIN s'abstient)

- **d'ACCORDER** à la Commission permanente les délégations telles qu'annexées, pour la durée du mandat, et dans l'intervalle des sessions plénières du Conseil régional.

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente (dans l'intervalle des sessions)

I. COMPETENCES GENERALES

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Adopter et modifier les modalités d'intervention propres à chaque programme budgétaire ;
- Approuver le principe et les évolutions de tout appel à projet, le montant de l'enveloppe financière, les cahiers des charges s'y rapportant, les critères de sélection retenus, le choix des opérations à financer et l'attribution des subventions dans le cadre de ces appels à projets ;
- Décider, sous réserve des textes spécifiques, et dans le cadre de l'exécution du budget, de l'attribution des aides régionales sous toute forme, notamment : de bourses, de subventions, de dotation, de fonds de concours, d'avances, de prêts, de bonification d'intérêts, d'avances remboursables, de participation à des fonds de garanties, d'aides en nature... ;
- Délivrer ou refuser les agréments, les autorisations et rendre les avis que la Région a l'obligation de rendre dans le cadre de ses compétences ou de ses propres politiques, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

ACTES CONVENTIONNELS

- Approuver, hormis le contrat de projet État région ou tout autre contrat qui s'y substituerait, tout contrat, toute convention, convention cadre ou chartes et leurs éventuels avenants dans les secteurs d'intervention de la Région, ou pour la mise en œuvre des politiques régionales ou des décisions du Conseil régional, ou en exécution de dispositions législatives ou réglementaires, ainsi que les conventions particulières d'application et leurs avenants éventuels, dans les formes et conditions prévues par les textes en vigueur et autoriser le Président à les signer ;
- Approuver toutes conventions d'application du contrat de plan État –Région et leurs éventuels avenants ;
- Approuver tous protocoles transactionnels dans le cadre de litiges nés ou à naître.

CONCERTATIONS

- Répondre aux consultations sollicitées par des tiers sur tout sujet d'intérêt régional dans l'intervalle des sessions du Conseil régional, sauf disposition légale ou réglementaire contraire ;
- Organiser toute concertation prévue par les textes, notamment les enquêtes publiques et autoriser le président à poursuivre les procédures prévues par les textes pour la réalisation de projets régionaux, et notamment les déclarations d'intérêt général ;
- organiser les concertations et recueillir les avis des différents partenaires préalablement à la mise en œuvre des projets régionaux le nécessitant et notamment prendre tout acte ou décision préalables à l'adoption des schémas régionaux résultant de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

FINANCES

a) Règlement budgétaire et financier et exécution comptable

- Déroger au règlement budgétaire et financier dans sa partie relative aux subventions dans les hypothèses prévues par ce dernier et notamment concernant le commencement d'exécution, la possibilité d'octroyer des subventions d'investissement forfaitaires, le délai de validité des subventions....;
- Procéder à l'affectation et à la modification d'affectation des Autorisations de programme et/ou des autorisations d'engagement ouverte(s) au budget ;
- Procéder à l'annulation des subventions et crédits antérieurs non utilisés, dans le cadre des dispositions du règlement budgétaire et financier s'y rapportant ;
- Lever exceptionnellement la prescription quadriennale ;
- Autoriser à titre exceptionnel l'étalement du remboursement de sommes dues à la Région et fixer l'échéancier correspondant ;
- Prononcer les admissions en non-valeur dans la limite de l'autorisation de dépense inscrite au budget ;
- Autoriser les abandons de créances et les remises gracieuses.

b) Tarifs et redevances

- Approuver les tarifs et les redevances liés à l'utilisation ou l'occupation des biens régionaux ;
- Fixer les droits et tarifs et octroyer les dérogations pour les ventes et services assurés directement par la Région ou dans le cadre de services délégués par la Région ou à la Région ;
- Fixer le montant des redevances ou tarifs d'occupation du domaine public régional, ou des locaux et équipements sur lesquels elle exerce les droits et obligations du propriétaire, ainsi que le montant des charges de toute nature ;
- Fixer les tarifs relatifs aux droits de ports et les tarifs des redevances aéroportuaires.

c) Autres

- Accorder les garanties d'emprunts et les cautions bancaires dans le respect des ratios réglementaires et approuver les conventions correspondantes ;
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité dont le montant de l'avance pouvant être consentie ou dont le montant moyen des recettes encaissé mensuellement est supérieur à 30 000 € ;
- Accepter les indemnités de sinistres d'un montant supérieur à 150 000 € afférents aux contrats d'assurances de la Région ;
- Statuer sur les demandes d'indemnisations émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités régionales.

DOMAINE REGIONAL

- Approuver l'acquisition, l'aliénation, la cession ou l'échange de tous biens immeubles ou droits réels immobiliers, en définir les conditions juridiques et financières et autoriser le Président à effectuer les formalités inhérentes prévues par la législation en vigueur, ainsi qu'à engager et payer ou percevoir les frais ou produits inhérents à toute transaction ;
- Aliéner, acquérir, céder, échanger, des biens mobiliers dont la valeur unitaire résiduelle est supérieure à 4 600 €, en définir les conditions juridiques et financières et autoriser le Président à effectuer les formalités inhérentes prévues par la législation en vigueur, ainsi qu'à engager et payer ou percevoir les frais ou produits inhérents à toute transaction ;
- Décider, sur avis motivé, de passer outre l'estimation du service des domaines, en matière d'acquisition ou de location immobilière ;
- Décider, selon la législation en vigueur du classement, du déclassement, et de la sortie d'inventaire de biens meubles ou immeubles appartenant au domaine de la Région ;
- Décider de la cession des biens mobiliers mis au rebut dans les conditions prévues par la législation en vigueur ;
- Décider de réaliser toute opération de construction, reconstruction et de rénovation de bâtiments ou d'ouvrages dont la Région est propriétaire ou dont les droits et charges du propriétaire lui ont été transférés, les déclarer d'intérêt général le cas échéant et approuver les programmes de travaux ainsi que l'enveloppe financière ;
- Décider de déposer, si nécessaire, une demande de permis de construire ou de démolir, une déclaration de travaux, ou toute autre autorisation administrative ;
- Prendre les dispositions concernant la gestion du domaine public et privé, selon la législation en vigueur ;
- Autoriser le Président du conseil régional à proposer au Préfet concerné la désaffectation des biens, dans les cas prévus par la réglementation ;
- Définir les conditions permettant de prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution des travaux dans les bâtiments régionaux et dans les établissements publics locaux d'enseignement relevant de la compétence régionale ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses dans les conditions suivantes :
 - lorsque la durée des engagements pris pas la Région excède 12 ans ;
 - lorsque la durée des engagements pris par la Région est inférieure à 12 ans mais que le montant total des engagements annuels est supérieur à 150 000 €.Ces délégations s'entendent à la conclusion de contrats de toute nature avec des tiers (et notamment, les baux, les protocoles d'accord, d'occupation précaire, les baux à loyers, les conventions d'occupation constitutives de droits réels, les baux à ferme, les baux commerciaux) dans lesquels la Région prend et donne en location. Selon les conditions prévues dans ces contrats, autoriser le Président du Conseil régional à percevoir toutes sommes dues à ce titre, ainsi qu'à donner les autorisations et approbations nécessaires et habilitier le Président à procéder au paiement de tous impôts, taxes, assurances, etc... prévues par la législation en vigueur.
- Accepter les dons et legs grevés de conditions ou de charges ;
- Prendre toute décision relative à la politique de réutilisation des données régionales ou des données détenues par la région dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- Dénommer ou modifier le nom d'établissements ou équipements dont la Région a la responsabilité.

ORGANISMES EXTERIEURS

- Décider de l'adhésion, du renouvellement ou du retrait de la Région à des organismes extérieurs dont l'activité s'inscrit dans le champ de compétence de la collectivité, approuver, le cas échéant, les chartes et les statuts et décider du paiement des cotisations ou contributions correspondantes ;
- Adopter les statuts de structures juridiques autorisées par les textes dont la Région entend être membre fondateur (notamment des associations, des GIP, des établissements publics ou des sociétés dans le cadre de la réglementation en vigueur), et prendre toute mesures impliquées par ces créations ;
- Approuver les modifications des statuts et des chartes des structures dont la Région est membre ;
- Autoriser, au nom de la Région, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant des cotisations est supérieur à 10 000 € ;
- Créer des groupes de travail ou commissions ad hoc.

COMMANDE PUBLIQUE

- Autoriser la modulation ou l'exonération des pénalités de retard des marchés publics et accords cadres ;
- Approuver les termes des conventions constitutives de groupement de commandes et des avenants correspondants et autoriser le Président du Conseil Régional à signer les conventions et les avenants correspondants ;
- Se prononcer sur le principe de délégation de service public, sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation et autoriser le Président du Conseil Régional ou la ou les personne(s) qu'il aura désignées à signer les contrats de délégations de service public et à les résilier ;
- Statuer sur le projet d'avenant à une convention de délégation de service public, dans les conditions énoncées à l'article L1411-6 du CGCT, autoriser le Président du Conseil Régional ou la ou les personne(s) qu'il aura habilitées à signer les avenants aux contrats de délégations de service public ;
- Se prononcer sur le principe du recours au marché de partenariat et autoriser la signature du contrat par le Président du Conseil Régional ;
- Modifier le règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de Délégation de Services Publics, des jurys de concours et des marchés publics globaux.

FONDS ET PROGRAMMES EUROPEENS

- Autoriser le Président à signer, dans le cadre du montage ou de la mise en œuvre de projets européens auxquels la Région participerait, les conventions correspondantes ou tout autre document liant les partenaires et adopter pour ces projets, en tant que de besoin, les modalités particulières nécessaires en matière de gestion administrative et financière ;
- Approuver les termes des avenants à la convention cadre « subvention globale FEDER relative à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale au titre du programme opérationnel Objectif Compétitivité et Emploi » ;
- approuver et modifier la maquette régionale, approuver les actes et modalités nécessaires à la mise en œuvre de la gestion déléguée du FEAMP, programmer les dossiers et attribuer les aides en découlant ;
- Modifier les priorités et les maquettes des programmes européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP).

PERSONNEL REGIONAL

- Modifier le tableau des emplois adoptés par le Conseil régional lors du budget de l'année et ses annexes dès lors que ces modifications n'introduisent pas une augmentation des dépenses budgétaires de la région ;
- Adopter ou réviser les modalités du régime indemnitaire du personnel de la collectivité ;
- Déterminer la liste des emplois bénéficiaires d'avantages en nature ;
- Adopter et modifier les régimes d'astreinte et la réglementation du temps de travail ;
- Créer, déterminer l'organisation, la compétence et la composition des instances paritaires de la Région ;
- Approuver toute convention avec les centres de gestion ou tout autre organisme de droit public relative à la gestion des ressources humaines ;
- Habilitier le président du Conseil régional à signer les conventions de mise à disposition du personnel ;
- Adopter et modifier les modalités d'application des prestations d'actions sociales créées par le Conseil régional ;
- Déterminer les modalités d'emploi, de rémunération, d'indemnisation, de frais de mission :
 - d'agents vacataires, pigistes ou d'intervenant en formation ou de membres de jury ;
 - d'experts ;
 - des agents (frais de mission uniquement) ;
 - des personnes extérieures au sein des colloques, comités techniques et jurys
- Adopter et modifier le plan de déplacements des agents.

CONSEILLERS REGIONAUX/GROUPES D'ELUS:

- Adapter les moyens de fonctionnement mis à disposition des groupes d'élus ;
- Confier aux conseillers régionaux les mandats spéciaux prévus à l'article L.4135-19 du code général des collectivités territoriales et décider du remboursement des frais afférents ;
- Approuver le plan de formation des élus ;
- Décider des modalités d'attribution et de la liste des bénéficiaires des avantages en nature et modifier le régime des frais de déplacement des élus.

II. COMPETENCES PARTICULIERES

EDUCATION ET FORMATION

- Prendre toutes décisions relatives à la gestion des établissements d'enseignement et de formation dont la Région a la charge, et approuver les contrats et actes correspondants, à l'exception des décisions relatives à la création et l'implantation de nouveaux établissements ;
- Prendre toutes décisions relatives au conseil régional des jeunes lycéens et apprentis de Bretagne ;
- Décider de la création, de la transformation, de la fermeture des sections ou tout autre adaptation de l'offre de formation professionnelle initiale (sous statut scolaire ou apprentissage) ;
- Rendre les avis et prendre les décisions relatifs aux quotas de places ouvertes dans les établissements de formation sanitaire ;
- Approuver la carte des formations.

ECONOMIE

- Prendre toutes décisions relatives aux fonds de garantie, aux sociétés de fonds d'investissements, et tout autre instrument d'ingénierie financière et autoriser le président à conclure toutes conventions et actes s'y rapportant ;
- Prendre toutes décisions relatives aux prises de participation au capital des sociétés énumérées à l'article L4211-1 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Prendre toutes décisions relatives aux régimes d'aides aux entreprises, approuver les conventions et actes en découlant ;
- approuver les termes des conventions passées avec les communes et leurs groupements pour leur participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;
- Approuver les termes des conventions avec les départements relatives aux financements par ces derniers d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche.

TRANSPORTS

- Prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre des politiques publiques liées aux transports, aux mobilités et notamment l'électromobilité ou les mobilités partagées ;
- Prendre toutes décisions relatives à la consistance, à l'organisation, au fonctionnement et au financement des services publics de transport de compétence régionale ou délégués à la Région, y compris les dérogations à la réglementation des transports scolaires ;
- Prendre toutes décisions relatives aux autres opérations au titre des infrastructures et services de transport et de mobilité de la compétence régionale, tous modes confondus ;
- Émettre tous avis sur les projets et conventions soumis au Conseil régional en matière de transport de voyageurs, de modernisation des gares et haltes ferroviaires, de transport routier de voyageurs régional et de gares routières.
- Prendre les décisions relatives aux évolutions de la rémunération des transporteurs.

PORTS

- Décider des taux d'intervention sur les opérations des délégataires des ports régionaux, lorsqu'ils ne figurent pas aux contrats de délégation de service public ;
- Approuver les actes liés aux plans de sûreté portuaire et autoriser le président à les signer ;
- Approuver les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et leur révision dans les ports relevant de la compétence de la Région ;
- saisir le préfet chaque fois que cette formalité est requise par la réglementation (limites portuaires, attributions de droits réels...).

AEROPORTS

- Décider des taux d'intervention sur les opérations des délégataires des aéroports régionaux, lorsqu'ils ne figurent pas aux contrats de délégation de service public.

ENVIRONNEMENT

- Décider ou modifier le classement des réserves naturelles régionales, en application des dispositions réglementaires, et approuver les modalités (et leurs modifications éventuelles) de gestion afférentes ;
- Prendre les décisions relatives à la politique des Espaces et des Parcs naturels régionaux, et notamment relatives à leur classement ou à la modification de leur périmètre, à l'approbation de leurs chartes et leurs modifications, au lancement des enquêtes publiques, à l'approbation des contrats de parcs et de leur modification ;
- Autoriser le président du conseil régional à déposer des demandes de certificats d'économie d'énergie selon les modalités de la loi du 13 juillet 2005 ;
- Prendre les décisions pour les dernières phases de la procédure d'approbation définitive du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux de Bretagne.

DIVERS

- Autoriser la Région à s'engager dans le cadre d'un appel à projet ou d'un projet lancé par les autorités nationales et communautaires, approuver tous documents, conventions et actes s'y rapportant et autoriser le président du conseil régional à les signer ;
- Prendre toutes décisions nécessaires à l'organisation par la Région de jeux-concours et à la remise de prix divers ;
- Désigner les membres des comités consultatifs régionaux hors représentants du Conseil régional.

CONSEIL REGIONAL

22 juin 2017

DELIBERATION

Composition des Commissions

Le Conseil régional convoqué par son Président par intérim le 8 juin 2017, s'est réuni le 22 juin 2017, au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Loïg Chesnais-Girard Président du Conseil régional de Bretagne ;

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (jusqu'à 15h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 15h30), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 15h30), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 15h20), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne.VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEÀ à partir de 15h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 15h30), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 15h30), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 15h20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4132-21;

Vu la composition des commissions ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil Régional et au vu des changements de fonctions de plusieurs conseillers régionaux ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

par un vote unanime de procéder à la modification de la composition des commissions par un vote à scrutin public

APPROUVE

(Unanimité)

Les modifications apportées à la composition des commissions telles que figurant dans le document annexé

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 29/06/2017

Reçu en préfecture le 29/06/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170622-17_DAJCP_SA_11 DE

Commissions

* les changements sont indiqués en souligné

Commission n° 1 « Education, formation et emploi »	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Gaël LE MEUR (président.e) Sylvie ARGAT-BOURIOT Georgette BREARD Isabelle PELLERIN Bernard POULIQUEN Olivier LE BRAS Anne TROALEN Sylvaine VULPIANI Lena LOUARN Agnès LE BRUN Martine TISON Pierre BRETEAU Christian LECHEVALIER Agnès RICHARD	Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO Maxime PICARD Forough SALAMI-DADKHAH Hind SAOUD Kaourintine HULLAUD Fanny CHAPPE Hervé UTARD Gaëlle VIGOUROUX Bernard MARBOEUF Isabelle LE BAL Stéphanie DE SALLIER DUPIN Catherine BLEIN Renée THOMADIS

Commission n° 2 « Economie, agriculture et mer, Europe »	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Martin MEYRIER Paul MOLLAC Gaël LE SAOUT (Président.e) Forough SALAMI-DADKHAH Olivier ALLAIN Pierre KARLESKIND Anne GALLO Laurence DUFFAUD Gaëlle VIGOUROUX Alain LE QUELLEC Delphine DAVID Bruno QUILLIVIC Gaëlle NICOLAS Bertrand IRAGNE Philippe MIALHES	Anne PATAULT Jean-Yves LE DRIAN Evelyne GAUTIER-LE BAIL Karim GHACHEM Philippe HERCOULET Roland JOURDAN Nicole LE PEIH Sylvie ARGAT-BOURIOT Anne-Maud GOUJON Bertrand PLOUVIER Claire GUINEMER Gilles PENNELLE Emeric SALMON

Commission n° 3 « Aménagement du territoire »	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Sébastien SEMERIL (Président) Jean-Yves LE DRIAN Laurence FORTIN Gwenegun BUI Evelyne GAUTIER-LE BAIL Gaëlle NIQUE Emmanuelle RASSENEUR Gérard LAHELLEC Mona BRAS Sylvie GUGIGNARD Christine LE STRAT Stéphanie ROUDAUT Gilles PENNELLE Virginie DORSANNE	Isabelle PELLERIN Richard FERRAND Dominique RAMARD Anne TROALEN André CROCO Raymond LE BRAZIDEC Claudia ROUAUX Eric BERROCHE Stéphanie PERRIN David ROBO Pierre BRETEAU Patrick LE DIFON Bertrand IRAGNE Gérard DE WELDON

Commission n° 4 « Culture et vie associative »	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Kaourintine HULLAUD (Président.e) Isabelle LE BAL Jean-Michel LE BOULANGER Pierre POULIQUEN Catherine SAINT-JAMES Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO Fanny CHAPPE Raymond LE BRAZIDEC Gaby CADIOU Claire GUINEMER David ROBO Patrick LE FUR Anne VANECCLOO	Olivier LE BRAS Gaëlle NIQUE Sébastien SEMERIL Gaël LE MEUR Bernard POULIQUEN Georgette BREARD Marc COATANEA Lena LOUARN Marc LE FUR Martine TISON Stéphanie ROUDAUT Agnès RICHARD Philippe MIALHES

Commission n° 5 « Développement durable »	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
André CROCO Nicole LE PEIH Thierry BURLOT Dominique RAMARD Karim GHACHEM (Président) Roland JOURDAN Hervé UTARD Stéphanie DE SALLIER DUPIN Patrick LE DIFON Anne-Maud GOUJON Catherine BLEIN Renée THOMADIS	Gaby CADIOU Anne GALLO Gaël LE SAOUT Emmanuelle RASSENEUR Olivier ALLAIN Sylvaine VULPIANI Jean-Michel LE BOULANGER Catherine SAINT-JAMES Alain LE QUELLEC Mona BRAS Gaëlle NICOLAS Bruno QUILLIVIC Sylvie GUGIGNARD Patrick LE FUR Anne VANECCLOO

Commission n° 6 « Finances et affaires générales »	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Bernard MARBOEUF (Président) Hind SAOUD Claudia ROUAUX Anne PATAULT Marc COATANEA Richard FERRAND Maxime PICARD Philippe HERCOULET Eric BERROCHE Stéphanie PERRIN Marc LE FUR Bertrand PLOUVIER Gérard DE WELDON Emeric SALMON	Gwenegun BUI Pierre KARLESKIND Pierre POULIQUEN Laurence FORTIN Laurence DUFFAUD Thierry BURLOT Martin MEYRIER Gérard LAHELLEC Paul MOLLAC Delphine DAVID Agnès LE BRUN Christine LE STRAT Virginie DORSANNE Christian LECHEVALIER

REGION BRETAGNE

Délibération n° 17_DAJCP_SA_14

CONSEIL REGIONAL

22 juin 2017

DELIBERATION

Désignations au sein des organismes extérieurs et des groupes de travail

Le Conseil régional convoqué par son Président par intérim le 8 juin 2017, s'est réuni le 22 juin 2017, au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Loïg Chesnais-Girard Président du Conseil régional de Bretagne ;

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegon BUI, Monsieur Thierry BURLLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (jusqu'à 15h20), Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 15h30), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 15h30), Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE-FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 15h20), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir : Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA à partir de 15h20), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 15h30), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 15h30), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC à partir de 15h20)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4132-22 relatif aux désignations des membres du Conseil régional dans des organismes extérieurs,

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional et au vu des changements de fonctions de plusieurs conseillers régionaux ;

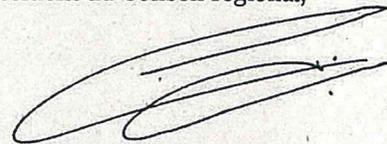
Et après avoir délibéré,

A DÉSIGNÉ

(Abstention du groupe Front National et de Madame Catherine BLEIN)

- Les conseillers régionaux dans les organismes extérieurs et groupes de travail indiqués dans la liste annexée à la présente délibération.

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION - Agence régionale de développement et d'innovation (AG)		Gaël LE SAOUT Remplace Corinne ERHEL
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION - Agence régionale de développement et d'innovation (conseil de surveillance)	Bernard POULIQUEN remplace Loïg CHESNAIS GIRARD	
BPIFrance (Conseil d'administration)	Martin MEYRIER remplace Loïg CHESNAIS GIRARD	
MEGALIS BRETAGNE	Loïg CHESNAIS-GIRARD remplace Jean-Yves LE DRIAN	Martin MEYRIER remplace Loïg CHESNAIS GIRARD
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE	Martin MEYRIER remplace Loïg CHESNAIS GIRARD	
BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES	Martin MEYRIER remplace Loïg CHESNAIS GIRARD	Gaël LE SAOUT Remplace Martin MEYRIER
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Martin MEYRIER remplace Loïg CHESNAIS GIRARD	
COMITE TECHNIQUE ECONOMIE	Gaël LE SAOUT remplace Loïg CHESNAIS GIRARD	
FONDS GO CAPITAL AMORCAGE	Martin MEYRIER remplace Loïg CHESNAIS GIRARD	
OUEST VENTURE 1	Martin MEYRIER remplace Loïg CHESNAIS GIRARD	
OUEST VENTURE 2	Martin MEYRIER remplace Loïg CHESNAIS GIRARD	
OUEST VENTURE 3	Martin MEYRIER remplace Loïg CHESNAIS GIRARD	
BREIZH UP	Martin MEYRIER remplace Loïg CHESNAIS GIRARD	
LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE - SAINT AUBIN DU CORMIER		Bernard MARBOEUF remplace Loïg CHESNAIS GIRARD
COMITE CONSULTATIF REGIONAL POUR LA RECHERCHE ET LE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	Marc COATANEA remplace Loïg CHESNAIS GIRARD	
Pole d'excellence Cyberdéfense (AG)	Martin MEYRIER remplace Loïg CHESNAIS GIRARD	
Pole d'excellence Cyberdéfense (CA)	Martin MEYRIER remplace Loïg CHESNAIS GIRARD	
MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE TREGOR GOËLO	Sylvie ARGAT BOURIOT remplace Corinne ERHEL	
LYCEE FELIX LE DANTEC - LANNION	Fanny CHAPPE remplace Corinne ERHEL	
LYCEE JOSEPH SAVINA - TREGUIER	Fanny CHAPPE remplace Corinne ERHEL	
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL - PAIMPOL	Fanny CHAPPE remplace Corinne ERHEL	
LYCEE PROFESSIONNEL FELIX LE DANTEC - LANNION	Fanny CHAPPE remplace Corinne ERHEL	
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME PIERRE LOTI - PAIMPOL	Fanny CHAPPE remplace Corinne ERHEL	
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES SCIENCES APPLIQUEES ET DE TECHNOLOGIE - ENSSAT DE LANION	Fanny CHAPPE remplace Corinne ERHEL	
INSTITUT UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIQUE - LANNION	Sylvie ARGAT BOURIOT remplace Corinne ERHEL	Fanny CHAPPE remplace Sylvie ARGAT BOURIOT
GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT		Fanny CHAPPE remplace Corinne ERHEL
COMMISSION CONSULTATIVE DES NUISANCES SONORES AEROPORTUAIRES DE L'AERODROME DE LANNION		Fanny CHAPPE remplace Corinne ERHEL

ARRÊTÉS DE DÉLÉGATIONS PAR INTÉRIM



17_DAJCP_DRH_KA_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Karine ANDRE
Directrice des ressources humaines

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

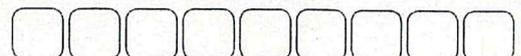
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
Vu l'arrêté de nomination de Madame Karine ANDRE, en qualité de Directrice des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Karine ANDRE, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;



- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine ANDRE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Josic MAIGNAN, Adjoint à la Directrice des ressources humaines, Chef du Pôle gestion prévisionnelle des emplois et compétences ;
- Monsieur Michel BOUGAULT, Chef du Service de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Monique TREMORIN, Cheffe du Service du recrutement et de la mobilité ;
- Madame Claire DUREL, Cheffe du Service de la formation ;
- Madame Laure REVERDY, Cheffe du Service des conditions et de l'environnement de travail.

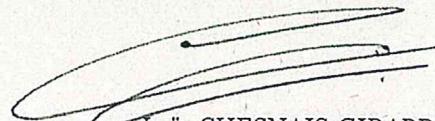
ARTICLE 4 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DRH_KA_03 du 14 février 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Karine ANDRE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :

- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)

- de son affichage à compter du :

21/06/17 
- 6 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DGS_JB_04-AI

17_DAJCP_DGS_JB_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jérôme BASTIN
Directeur Général des Services

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jérôme BASTIN en qualité de Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 - Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
- des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.



ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BASTIN, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Ronan SCOUARNEC, Directeur Général Délégué ;
- Monsieur François-Nicolas SOURDAT, Directeur Général Délégué ;
- Monsieur Ludovic MAGNIER, Directeur Général Délégué.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DGS_JB_03 du 26 avril 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jérôme BASTIN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

- 6 JUIN 2017



- 6 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DEFTLV_JB_02-AI

17_DAJCP_DEFTLV_JB_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Julie BAUCHER
Cheffe du service des parcours d'accès à la qualification

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Julie BAUCHER en qualité de Cheffe du service des parcours d'accès à la qualification ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Julie BAUCHER, Cheffe du service des parcours d'accès à la qualification, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :



- les lettres de commande,
- les courriers de consultation simple,
- les rapports d'analyse des offres,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DEFTLV_JB_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Julie BAUCHER est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

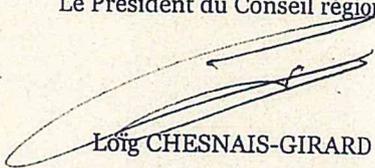
ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

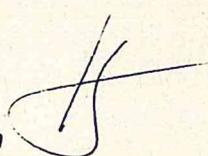
- 2 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 6 juin 2017
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : **- 7 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRCI_CB_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Christelle BAYON
Cheffe du service éditorial et digital

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Christelle BAYON en qualité de Cheffe du service éditorial et digital ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christelle BAYON, Cheffe du service éditorial et digital, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170602-17_DIRCI_CB_02-AI

- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :

- les rapports d'analyse des offres ;
- les lettres de commande ;
- les courriers de consultation simple.

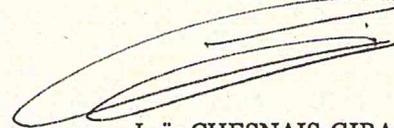
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRCI_CB_01 du 13 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Christelle BAYON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 08/06/17
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

- 8 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



17_DAJCP_DA_BB_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Bruno BORODINE
Directeur de l'audit

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Bruno BORODINE en qualité de Directeur de l'audit, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bruno BORODINE, Directeur de l'audit, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;



- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures et de services quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno BORODINE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Christophe RICHARD, Chef du service de l'audit externe ;
- Madame Gwenaëlle QUINTIN, Cheffe du Service de l'audit interne.

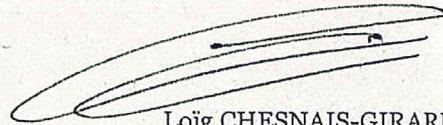
ARTICLE 4 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DA_BB_04 du 15 mars 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Bruno BORODINE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

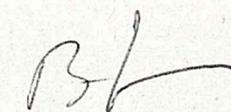
Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

6/06/2017 
- 6 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DRH_MB_02-AI

17_DAJCP_DRH_MB_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Michel BOUGAULT
Chef du service de la gestion des ressources humaines

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Michel BOUGAULT, en qualité de Chef du service de la gestion des ressources humaines au sein de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Michel BOUGAULT, Chef du service de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les arrêtés comportant des décisions mineures (hormis les refus) : temps partiel, NBI, congé de maladie ordinaire à demi-traitement, réserve opérationnelle, reprise de services, congé maternité, congé paternité ;



- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- les mandats, titres de recettes au vu d'un courrier signé par la directrice des ressources humaines ;
- les cumuls d'activité ;
- les états financiers ;
- les charges sociales ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'information ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les conventions de droit individuel à la formation (DIF) ;
- les actes et décisions relevant de l'exécution et du règlement des marchés de son domaine d'activités ;
- les ordres de mission des agents de son service.

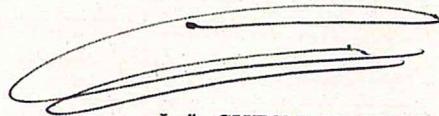
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DRH_MB_01 du 22 décembre 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Michel BOUGAULT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

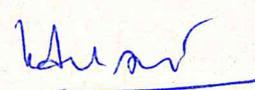
Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : **6/6/2017** 
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **- 6 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DPAF_DB_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Didier BRIAND
Directeur des ports, aéroports et du fret

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Didier BRIAND en qualité de Directeur des ports, aéroports et du fret ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Didier BRIAND, Directeur des ports, aéroports et du fret, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :

- des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 3 – Pour les marchés et accords-cadres, la délégation porte sur :

3.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles, et qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

3.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.
- En particulier :
 - tout courrier, étude, plan, document relatifs à la réalisation des études et à la préparation des opérations de travaux et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
 - l'instruction des courriers de réclamations.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BRIAND, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Nathalie LE MENACH, Directrice déléguée à l'ingénierie et aux services fonctionnels,
- Myriam LABBE, Cheffe du Service prospective et développement durable,
- Anne LE CLEACH, Cheffe du Service concessions et politique aéroportuaires,
- Sandrine TOUCHAIS, Cheffe du Service fonctionnel des transports.

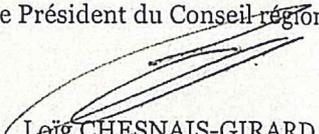
ARTICLE 5 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DPAF_DB_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Didier BRIAND est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

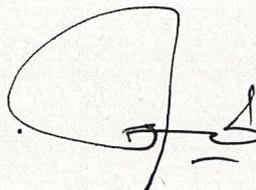
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 06/06/2017
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : - 6 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_SC_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Stéphane CHABROL
Chef du service de la maintenance et de la logistique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

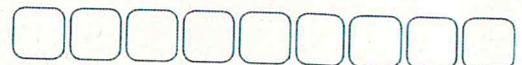
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Stéphane CHABROL en qualité de Chef du service de la maintenance et de la logistique au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stéphane CHABROL, Chef du service de la maintenance et de la logistique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,



- tous actes, contrats hors marchés publics, documents et correspondances liés à la gestion, l'exploitation et la maintenance du patrimoine immobilier géré par son service,
- tous actes, contrats hors marchés publics, documents et correspondances liés à la fonction logistique,
- tous actes, documents et correspondances liés à l'exécution des contrats d'assurance de la Région, à l'exception de l'acceptation des indemnités de sinistre d'un montant supérieur à 50 000 €,
- dans le cadre des marchés publics d'un montant inférieur à **100.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CHABROL, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Madame Danielle EL KHERCHI, Adjointe au Chef du service de la maintenance et de la logistique.

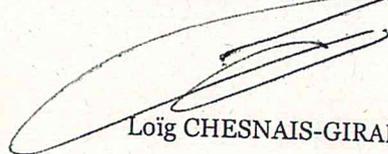
ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_SC_02 du 31 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Stéphane CHABROL est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : *02/06/2017* 
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **- 6 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DRH_FC_02-AI

17_DAJCP_DRH_FC_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à François COUTEUX
Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
Vu l'arrêté de nomination de Monsieur François COUTEUX, Chef du service fonctionnel de la Direction des ressources humaines au sein de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur François COUTEUX, Chef du service fonctionnel de la Direction des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;



- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les conventions de droit individuel à la formation (DIF) ;
- les actes et décisions relevant de l'exécution et du règlement des marchés de son domaine d'activités ;
- les ordres de mission des agents de son service.

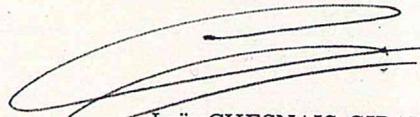
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DRH_FC_01 du 22 décembre 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur François COUTEUX est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

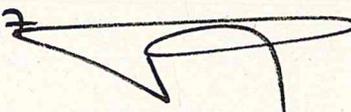
Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : **06.06.2017** 
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **- 6 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170602-17_DTPVN_LC_02-AI

17_DAJCP_DTPVN_LC_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laurent COUTURIER
Adjoint au Directeur délégué aux voies navigables,
Chef du service infrastructure et ouvrages

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Laurent COUTURIER, en qualité d'Adjoint du Directeur délégué aux voies navigables et Chef du Service infrastructure et ouvrages au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Laurent COUTURIER, Adjoint du Directeur délégué aux voies navigables et Chef du Service infrastructure et ouvrages, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

I- la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service,
- Les mises en astreinte des agents.

II – les investissements, l'entretien et l'exploitation :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

Les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, ou de prestations intellectuelles, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre.
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

2.3/ au titre de l'exploitation :

Les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

III – la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 3 – Ces attributions s'entendent à l'exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil Régional et à la Commission Permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil Régional et de la Commission Permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DDVN_LC_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Laurent COUTURIER est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

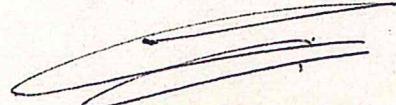
ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DTPVN_LC_02-AI

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS - GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : **06/06/2017**
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : **- 7 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DCEEB_AD_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Aurore DAVAINÉ
Directrice du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Aurore DAVAINÉ, en qualité de Directrice du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aurore DAVAINÉ, Directrice du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore DAVAINÉ, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Madame Aude WITTEN, Adjointe à Directrice en charge de l'organisation régionalisée de la politique de l'eau ;
- Monsieur Steven BOBE, Adjoint à la Directrice en charge du climat et des stratégies environnementales ;
- Madame Catherine YERLES, Cheffe du service de l'eau ;
- Monsieur François-Xavier DE BLIGNIERES, Chef du service économie des ressources ;
- Monsieur Florian LEBEAU, Chef du service patrimoine naturel et biodiversité ;
- Madame Marie MAMDY, Cheffe du service climat énergie.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DCEEB_AD_02 du 16 janvier 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Aurore DAVAINÉ est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 05/06/2017 (date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : **- 6 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRCI_CD_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Caroline DEGHORAIN
Cheffe du service des campagnes de promotion
et de la gestion administrative et financière

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Caroline DEGHORAIN en qualité de Cheffe du service des campagnes de promotion et de la gestion administrative et financière ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président.

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Caroline DEGHORAIN, Cheffe du service des campagnes de promotion et de la gestion administrative et financière, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;



Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170602-17_DIRCI_CD_02-AI

- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à 50.000 € H.T. :

- les rapports d'analyse des offres ;
- les lettres de commande ;
- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRCI_CD_01 du 13 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Caroline DEGHORAIN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

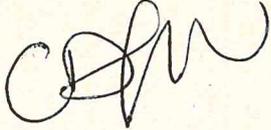
Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 7/06/17 
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **- 8 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



17_DAJCP_DTPVN_LD_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laurence DUBOURG
Cheffe du service valorisation du patrimoine

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Laurence DUBOURG en qualité de Cheffe du service valorisation du patrimoine au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laurence DUBOURG, Cheffe du service valorisation du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les actes suivants :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170602-17_DTPVN_LD_02-AI

- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
 - les rapports d'analyse des offres,
 - les lettres de commande,
 - les courriers de consultation simple.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DTPVN_LD_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Laurence DUBOURG est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le

- 2 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

- 8 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DRH_CD_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Claire DUREL
Cheffe du service de la formation

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Claire DUREL, en qualité de Cheffe du service de la formation au sein de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Claire DUREL, Cheffe du service de la formation, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170602-17_DRH_CD_02-AI

- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les conventions de droit individuel à la formation (DIF) ;
- les actes et décisions relevant de l'exécution et du règlement des marchés de son domaine d'activités ;
- les ordres de mission des agents de son service.

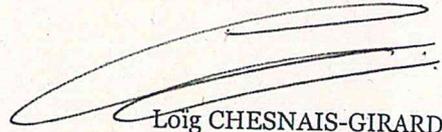
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DRH_CD_01 du 22 décembre 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Claire DUREL est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 7 106 1 2017
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : **- 7 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



17_DAJCP_DAJCP_CF_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Céline FAIVRE
Directrice des affaires juridiques et de la commande publique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Céline FAIVRE en qualité de Directrice des affaires juridiques et de la commande publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Céline FAIVRE, Directrice des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Les mémoires relatifs aux instances devant les juridictions administratives et judiciaires de première instance ainsi que tout acte ou pouvoir aux membres de sa Direction aux fins de représenter le Président du Conseil régional en audience.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline FAIVRE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Morvan LASCAUD, Chef du Service des études et du conseil juridiques ;
- Madame Caroline LECOQ, Cheffe du Service des assemblées.

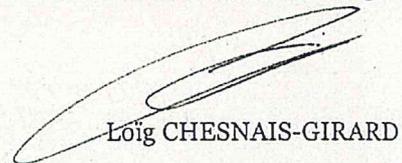
ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DAJCP_CF_03 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Céline FAIVRE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional

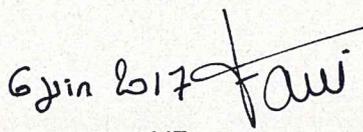
Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

6 juin 2017 
- 6 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DTPVN_AG_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Audrey GACHET
Cheffe du service du tourisme

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Audrey GACHET en qualité de Cheffe du service du tourisme au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Audrey GACHET, Cheffe du service du tourisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les actes suivants :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;

- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
 - les rapports d'analyse des offres,
 - les lettres de commande,
 - les courriers de consultation simple.

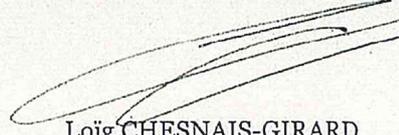
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DTPVN_AG_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Audrey GACHET est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

07 10612017 
- 8 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_NG_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Nelly GIGNON
Cheffe du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
Vu l'arrêté de nomination de Madame Nelly GIGNON en qualité de Cheffe du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nelly GIGNON, Cheffe du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

en ce qui concerne les dossiers dont elle a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,

- dans le cadre des marchés publics d'un montant inférieur à **50.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_NG_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Nelly GAINON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

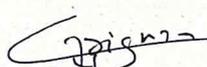
Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAÏS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

 6/06/17
- 6 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DTPVN_JLG_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Luc GARDAN
Directeur délégué aux voies navigables

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Luc GARDAN en qualité de Directeur délégué aux voies navigables à la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Luc GARDAN, Directeur délégué aux voies navigables, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction déléguée :

I- la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante,

- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de sa direction déléguée,
- Les mises en astreinte des agents.

II – les investissements, l'entretien et l'exploitation :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

Les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre.
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

2.3/ au titre de l'exploitation :

Les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

III – la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement en Commission permanente ;
- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional n'emportant pas de droits réels ;
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 3 – Ces attributions s'entendent à l'exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil Régional et à la Commission Permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil Régional et de la Commission Permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc GARDAN, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Laurent COUTURIER, Adjoint du Directeur délégué aux voies navigables, chef du service infrastructure et ouvrages.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DTPVN_JLG_02 du 22 décembre 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jean-Luc GARDAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire:

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

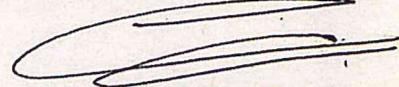
Affiché le

ID : 035-233500016-20170602-17_DIPVN_JLG_03-AI

Fait à RENNES, le

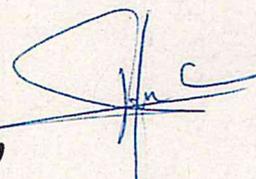
~~2 JUIN 2017~~

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : *06/06/2017*
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : **- 7 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DIRECO_CG_02-AI

17_DAJCP_DIRECO_CG_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Christine GHESQUIERE**

Adjointe au Directeur de l'économie en charge des financements structurants,
Cheffe du service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Christine GHESQUIERE en qualité d'Adjointe au Directeur de l'économie en charge des financements structurants et Cheffe du service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christine GHESQUIERE, Adjointe au Directeur de l'économie en charge des financements structurants et Cheffe du service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :



- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à 50.000 € H.T. :
 - o les rapports d'analyse des offres,
 - o les lettres de commande,
 - o les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la Commission permanente, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

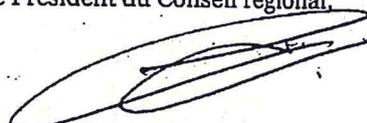
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRECO_CG_01 du 3 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Christine GHESQUIERE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le - 2 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :

- de la notification à l'intéressé le : 7/06/2017 
(date et signature du délégataire)

- de son affichage à compter du :

- 7 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DITMO_FG_03-AI

17_DAJCP_DITMO_FG_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Fabrice GIRARD
Directeur des transports et des mobilités

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GIRARD en qualité de Directeur des transports et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Fabrice GIRARD, Directeur des transports et des mobilités, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.



- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice GIRARD, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Delphine DEBRAY, Cheffe du service mobilité, prospective et contrats ;
- Anne DERRIEN-MALECKI, Cheffe du service accessibilité et gares ;
- Odile BREHIER, Cheffe du service animation, territoires et évaluation.

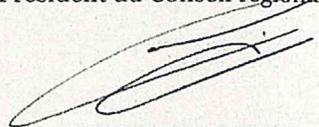
ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DITMO_FG_02 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Fabrice GIRARD est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 6/06/2017 
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **- 6 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRCI_PG_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Philippe GOMES
Chef du service de la promotion événementielle

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Philippe GOMES en qualité de Chef du service de la promotion événementielle ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président.

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Philippe GOMES, Chef du service de la promotion événementielle, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;



PG

- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :

- les rapports d'analyse des offres,
- les lettres de commande,
- les courriers de consultation simple.

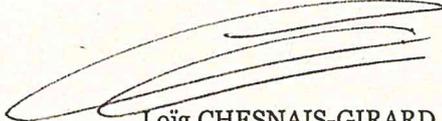
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRCI_PG_01 du 13 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Philippe GOMES est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUN 2017**

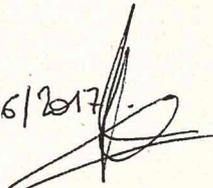
Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de la transmission en Préfecture le :

7/06/2017

- 8 JUN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DEFLS_FG_02-AI

17_DAJCP_DELS_FG_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à François GRALL
Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur François GRALL en qualité de Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur François GRALL, Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DEFLS_FG_02-AI

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GRALL, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Joël DANIELOU, Adjoint au Directeur.

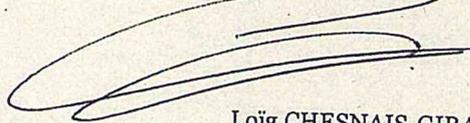
ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DELS_FG_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur François GRALL est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

6/06/2017 
- 7 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRECO_GG_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Gaël GUEGAN
Directeur de l'économie

LE PRESIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Gaël GUEGAN en qualité de Directeur de l'économie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gaël GUEGAN, Directeur de l'économie, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - o Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - o Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël GUEGAN, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Bertrand LAURENCEAU, Adjoint au Directeur de l'économie ;
- Madame Christine GHESQUIERE, Adjointe au directeur en charge des financements structurants et Cheffe du Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire ;
- Monsieur Jean-Marie JACQ, Chef du Service de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- Madame Nathalie SIMON-RICHARTE, Cheffe du Service des projets d'entreprises ;
- Monsieur Pierre VILLEMUR, Chef du Service de l'innovation et du transfert de technologies.

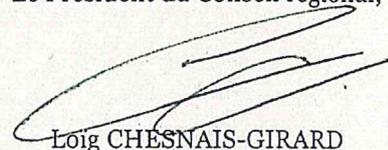
ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRECO_GG_02 du 3 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Gaël GUEGAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loig CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **06/06/17**
- de la notification à l'intéressé le : **- 6 JUIN 2017**
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **- 6 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIMER_YG_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Yvan GUITON
Directeur de la mer, du développement maritime et du littoral

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Yvan GUITON, en qualité de Directeur de la mer, du développement maritime et du littoral ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Yvan GUITON, Directeur de la mer, du développement maritime et du littoral, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - o Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - o Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan GUITON, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Anthony OLLITRAUT, Chef du Service de la pêche et de l'aquaculture ;
- Monsieur Stéphane PENNANGUER, Chef du Service des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière.

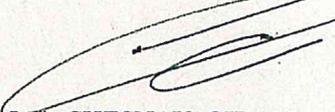
ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIMER_YG_02 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Yvan GUITON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

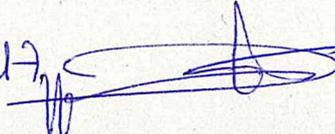
Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

6 juin 2017 

- 6 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRAM_SH_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Sébastien HAMARD
Directeur de l'aménagement et de l'égalité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Sébastien HAMARD en qualité de Directeur de l'aménagement et de l'égalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Sébastien HAMARD, Directeur de l'aménagement et de l'égalité, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien HAMARD, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jonathan MORICE, Adjoint au Directeur et Chef du service du développement territorial.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRAM_SH_03 du 27 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Sébastien HAMARD est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le

- 2 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **Le directeur de l'aménagement et de l'égalité**
- de la notification à l'intéressé le : **7/06/2017**
(date et signature du délégataire) 
Sébastien HAMARD
- de son affichage à compter du : **- 7 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DGS_LH_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Lucile HERITIER
Cheffe de l'équipe projet du développement du Port de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Lucile HERITIER, en qualité de Cheffe de l'équipe projet du développement du Port de Brest au sein de la Direction générale des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Lucile HERITIER, Cheffe de l'équipe projet du développement du Port de Brest, à l'effet de signer dans le cadre de sa mission et pour la durée de celle-ci, dans le cadre des attributions de la Région concernant le projet de développement du Port de Brest, telles que réparties par domaine, les actes suivants :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les Autorisations d'Occupations Temporaires d'une durée inférieure à un mois.

II – INVESTISSEMENT ET EXPLOITATION

1.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- **Pour les marchés d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT :**
Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services, prestations intellectuelles et de travaux.
- **Pour les marchés d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT :**
Les actes d'exécution à l'exception de ceux qui ont pour objet de mettre fin aux marchés.
Le tableau annexé à ce présent arrêté précise la nature des actes concernés.

1.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre : sans objet

III – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission, les autorisations de congés et absences des agents de l'équipe projet du développement du Port de Brest.

ARTICLE 3 – Ces attributions s'entendent à l'exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public,

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucile HERITIER, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Yannick FAGON, Adjoint à la Cheffe de l'équipe projet du développement du Port de Brest.

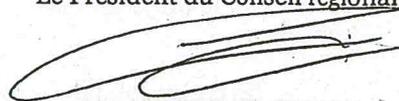
ARTICLE 5 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DGS_LH_03 du 27 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Lucile HERITIER est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **16 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional.


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/06/2017
Reçu en préfecture le 16/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170616-17_DGS_LH_04-AI

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 16 juin 2017
- de la notification à l'intéressé le : 16/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 19 juin 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Annexe à l'arrêté de Madame Lucile Héritier

Types d'actes	Exemples d'actes (Liste non exhaustive)	Marchés d'un montant inférieur à 1 M € HT	Marchés d'un montant supérieur à 1 M € HT
1. Actes ayant pour objet de lancer, passer et attribuer un marché	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lancement de la consultation ✓ Signature des documents relatifs à la négociation ✓ Signature des courriers de rejet ✓ Signature du marché ✓ Avenants ✓ ... + Notifications des actes 	Chef de projet	Délégation DGS
2. Actes d'exécution			
2.1. Actes d'exécution en cours de marché	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bons de commande ✓ Factures, service fait ✓ Acte liés au paiement ✓ Exemple unique ✓ Gestion des délais : calendrier, ordre de service de prolongation... ✓ Acceptation sous-traitance ✓ Bon de livraison ✓ Garantie ✓ ... + Notifications des actes 	Chef de projet	Chef de projet
2.2. Actes pour terminer le marché	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Décision de réception ✓ Résiliation, arrêt des prestations ✓ Pénalités ✓ Signature du décompte général ✓ Protocole transactionnel ✓ ... + Notifications des actes 	Chef de projet	Délégation DGS

Pour tous les actes, il est nécessaire de vérifier les délégations de la commission permanente et du conseil régional afin de savoir si un vote préalable de ces instances est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 16/06/2017
 Reçu en préfecture le 16/06/2017
 Affiché le
 ID : 035-233500016-20170616-17_DGS_LH_04-A1



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le _____
ID : 035-233500016-20170602-17_DELS_YH_02-AI

17_DAJCP_DELS_YH_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Yann HUON
Chef du service de l'équipement des établissements de formation

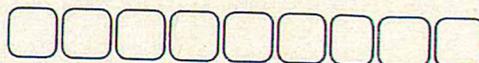
LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Yann HUON en qualité de Chef du service de l'équipement des établissements de formation au sein de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Yann HUON, Chef du service de l'équipement des établissements de formation, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :



- en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :
- les accusés réception des courriers de gestion courante,
 - les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
 - les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
 - la signature des propositions de paiement,
 - l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
 - la certification du service fait,
 - les ordres de mission des agents de son service ;
 - pour les marchés de fournitures et de services, quel que soit le seuil, tous les actes d'exécution des marchés ;
 - dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
 - les rapports d'analyse des offres,
 - les lettres de commande,
 - les courriers de consultation simple.

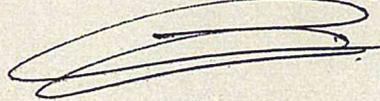
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DELS_YH_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Yann HUON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

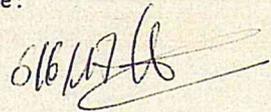
Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du :

- 7 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17DIRECO_JMJ_02-AI

17_DAJCP_DIRECO_JMJ_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Marie JACQ
Chef du service de l'agriculture et de l'agroalimentaire

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Marie JACQ en qualité de Chef du service de l'agriculture et de l'agroalimentaire au sein de la Direction de l'économie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Marie JACQ, Chef du service de l'agriculture et de l'agroalimentaire, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,

- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
 - o les rapports d'analyse des offres,
 - o les lettres de commande,
 - o les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la Commission permanente, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination,
- la signature des propositions de paiement,
- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEADER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
 - o les décisions de programmation des dossiers FEADER,
 - o les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEADER et tout acte modificatif ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRECO_JMJ_01 du 3 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jean-Marie JACQ est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

- 2 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : **06/06/2017** (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **- 7 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DIL_DJ_02-AI

17_DAJCP_DIL_DJ_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

à Delphine JESTIN

Adjointe à la Directrice de l'immobilier et de la logistique en charge de la maintenance,
Cheffe du service de la maintenance du patrimoine

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Delphine JESTIN en qualité d'Adjointe à la Directrice en charge de la maintenance au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique et Cheffe du service de la maintenance du patrimoine ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Delphine JESTIN, Adjointe à la Directrice en charge de la maintenance et Cheffe du service de la maintenance du patrimoine, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :



en ce qui concerne les dossiers dont elle a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics d'un montant inférieur à **50.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service.

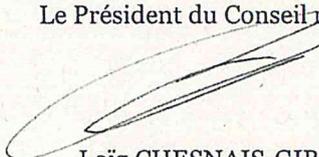
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_DJ_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Delphine JESTIN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

 06.06.17
- 6 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DEFTLV_LJ_02-AI

17_DAJCP_DEFTLV_LJ_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laurence JOUAN
Directrice déléguée à l'orientation et à la carte des formations

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
Vu l'arrêté de nomination de Madame Laurence JOUAN en qualité de Directrice déléguée à l'orientation et à la carte des formations à la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laurence JOUAN, Directrice déléguée à l'orientation et à la carte des formations, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction déléguée :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :



Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170602-17_DEFTLV_LJ_02-AI

- Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
- Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
- Des marchés publics.

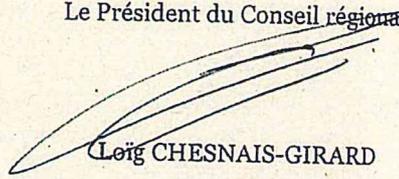
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DEFTLV_LJ_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Laurence JOUAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

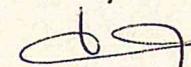
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 06/06/2017
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : **- 7 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DIRAM_CL_02-AI

17_DAJCP_DIRAM_CL_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Colette LAFAGE
Cheffe du service de la contractualisation territoriale

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
Vu l'arrêté de nomination de Madame Colette LAFAGE en qualité de Cheffe du service de la contractualisation territoriale au sein de la Direction de l'aménagement et de l'égalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Colette LAFAGE, Cheffe du service de la contractualisation territoriale, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service, comprenant les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER et FEADER :

- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la commission permanente ou des décisions de programmation, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination,

Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170602-17_DIRAM_CL_02-AI

- les décisions de programmation des dossiers FEADER,
- les notifications d'attribution de subvention pour les dossiers FEADER et FEDER,
- les accusés de réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRAM_CL_01 du 27 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Colette LAFAGE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

**La cheffe du service
de la contractualisation
territoriale**

Colette LAFAGE

- 6 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DIRECO_BL_02-AI

17_DAJCP_DIRECO_BL_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Bertrand LAURENCEAU
Adjoint au directeur de l'économie

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Bertrand LAURENCEAU en qualité d'adjoint au directeur de l'économie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bertrand LAURENCEAU en qualité d'adjoint au directeur de l'économie, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, dans la limite des attributions dont il a reçu la charge en sa qualité d'adjoint au directeur ;

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRECO_BL_01 du 3 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Bertrand LAURENCEAU est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 06/06/17
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : **- 7 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DFE_DL_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à David LAVIEC
Chef du service comptabilité**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur David LAVIEC, en qualité de Chef du service comptabilité à la Direction des finances et de l'évaluation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur David LAVIEC, Chef du service comptabilité, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
- transmettre aux services fiscaux, via leurs services en ligne, les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).



ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David LAVIEC, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Madame Béatrice GILBERT, Adjointe au Chef du service comptabilité.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DFE_DL_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur David LAVIEC est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

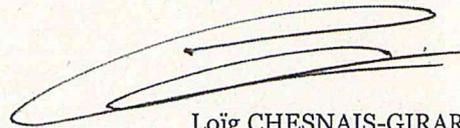
ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

- 2 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 06/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **- 6 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DTPVN_RLB_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Ronan LE BACCON
Directeur du tourisme, du patrimoine et des voies navigables

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Ronan LE BACCON en qualité de Directeur du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Ronan LE BACCON, Directeur du tourisme, du patrimoine et des voies navigables, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan LE BACCON, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Madame Audrey GACHET, Cheffe du Service du tourisme ;
- Madame Laurence DUBOURG, Cheffe du Service valorisation du patrimoine ;
- Madame Elisabeth LOIR-MONGAZON, cheffe du Service de l'inventaire du patrimoine culturel.

ARTICLE 4 – L'arrêté n°16_DAJCP_DTPVN_RLB_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Ronan LE BACCON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : *2 juin 2017* (date et signature du délégataire) *Loïc Chesnaï-Girard*
- de son affichage à compter du : **- 6 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DFE_GL_03-AI

17_DAJCP_DFE_GL_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Gildas LEBRET
Directeur des finances et de l'évaluation**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Gildas LEBRET, en qualité de Directeur des finances et de l'évaluation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gildas LEBRET, Directeur des finances et de l'évaluation, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.



- Sur le plan financier :
 - Gestion comptable :
 - les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
 - les certificats administratifs, notifications de mandatement ;
 - les transferts de crédits au sein d'un même chapitre ;
 - les transferts de crédits entre chapitres au sein d'une même section.
 - Gestion de la dette et trésorerie :
 - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'opérations de couverture des risques de taux relatives aux emprunts de la Région, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des lignes de trésorerie, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - Les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des billets de trésorerie, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - les demandes de tirage, les ordres de remboursement des lignes de crédit de trésorerie et des crédits long terme renouvelables souscrits par la Région Bretagne.
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gildas LEBRET, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Madame Méli ssandre PERRET, Adjointe au Directeur des finances et de l'évaluation ;
- Monsieur David LAVIEC, Chef du Service comptabilité ;
- Madame Françoise LE TREUT, Cheffe du Service budget ;
- Madame Frédérique THOMAS, Cheffe du Service de l'évaluation, du contrôle de gestion et de la performance.

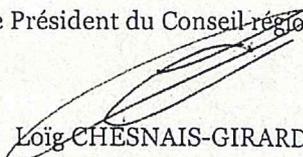
ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DFE_GL_02 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Gildas LEBRET est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : - **6 JUIN 2017**

le 6 juin 2017

[Signature]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DTPVN_LLC_02-AI

17_DAJCP_DTPVN_LLC_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Loïg LE CALLONNEC
Chef de la subdivision Blavet - Canal de Nantes à Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Loïg LE CALLONNEC en qualité de Chef de la subdivision Blavet – canal de Nantes à Brest au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Loïg LE CALLONNEC, Chef de la Subdivision Blavet – canal de Nantes à Brest, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

I- la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service,
- Les mises en astreinte des agents.

II- les investissements, l'entretien et l'exploitation :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

Les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, ou de prestations intellectuelles, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre ;
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

2.3/ au titre de l'exploitation :

Les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

III – la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional :
 - les autorisations des manifestations,
 - les autorisations d'accès sur le domaine public fluvial avec des véhicules, engins agricoles ou de travaux.
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 3 – Ces attributions s'entendent à l'exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïg LE CALLONNEC, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Lionel NICOL, Adjoint du Chef de subdivision Blavet – Canal de Nantes à Brest.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DTPVN_LLC_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Loïg LE CALLONNEC est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

6 juin 2017 

- 7 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRCI_EL_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Emmanuelle LEFEVRE, Adjointe au Directeur de la relation aux citoyens,
Cheffe du service de la promotion de la qualité de la relation aux citoyens

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
Vu l'arrêté de nomination de Madame Emmanuelle LEFEVRE en qualité d'Adjointe au Directeur de la relation aux citoyens, Cheffe du service de la promotion de la qualité de la relation aux citoyens ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président.

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Emmanuelle LEFEVRE, Adjointe au Directeur de la relation aux citoyens, Cheffe du service de la promotion de la qualité de la relation aux citoyens, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;



- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :

- les rapports d'analyse des offres,
- les lettres de commande,
- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRCI_EL_01 du 13 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Emmanuelle LEFEVRE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

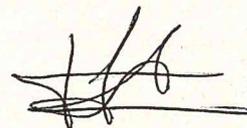
Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 07/06/17 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **- 8 JUIN 2017**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DELS_RLL_02-AI

17_DAJCP_DELS_RLL_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Ronan LE LOUARN
Chef du service des langues de Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Ronan LE LOUARN en qualité de Chef du service des langues de Bretagne au sein de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

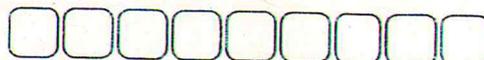
ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Ronan LE LOUARN, Chef du service des langues de Bretagne, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,



Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170602-17_DELS_RLL_02-AI

- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :

- les rapports d'analyse des offres,
- les lettres de commande,
- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DELS_RLL_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Ronan LE LOUARN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

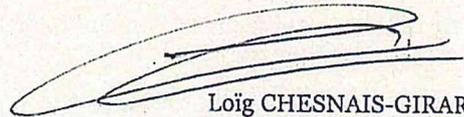
ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

= 2 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 6/06/2017
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du :

- 7 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DC_TLN_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Thierry LE NEDIC
Directeur de la culture et des pratiques culturelles

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Thierry LE NEDIC, en qualité de Directeur de la culture et des pratiques culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thierry LE NEDIC, Directeur de la culture et des pratiques culturelles, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LE NEDIC, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Jean-François BERTRAND, Adjoint au Directeur, en charge du patrimoine culturel immatériel, de la jeunesse et du numérique ;
- Madame Nelly CORLAY, Cheffe du service coordination administrative et financière.

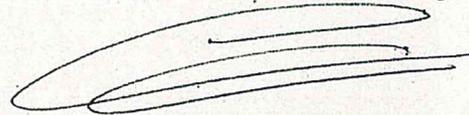
ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DC_TLN_02 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Thierry LE NEDIC est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

f le 6/06/2017
- 6 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



17_DAJCP_DAEI_JLV_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jacques LE VAGUERESSE
Directeur des affaires européennes et internationales

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

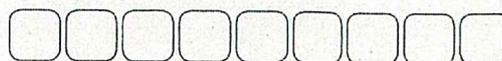
Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jacques LE VAGUERESSE, en qualité de Directeur des affaires européennes et internationales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jacques LE VAGUERESSE, Directeur des affaires européennes et internationales, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction, et à l'exclusion des dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :



- Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
- Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE VAGUERESSE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Madame Anne-Laure VALLAURI, Adjointe au Directeur en charge des fonds européens et Cheffe du service de coordination transversale plurifonds.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DAEI_JLV_02 du 13 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jacques LE VAGUERESSE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

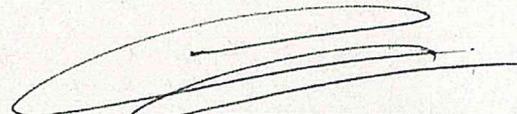
ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

- 2 JUIN 2017

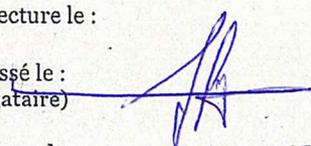
Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :  2/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **- 6 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DRH_KL_02-AI

17_DAJCP_DRH_KL_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Katie LOZACHMEUR
Cheffe du pôle carrière - paie

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Katie LOZACHMEUR, en qualité de Cheffe du pôle carrière - paie au sein du service de gestion des ressources humaines de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Katie LOZACHMEUR, Cheffe du pôle carrière - paie, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- les bordereaux,
- les notes d'honoraires,
- les demandes d'états authentiques,
- les validations de services,

Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170602-17_DRH_KL_02-AI

- les états de service,
- les attestations pour mutuelles, organismes de sécurité sociale et CAF,
- les imprimés SFT des autres collectivités,
- les certificats d'emploi,
- les états de frais de déplacement,
- les attestations destinées à Pôle Emploi,
- les ordres de mission des agents relevant de son pôle.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DRH_KL_01 du 22 décembre 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Katie LOZACHMEUR est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : *05/06/2017*
(date et signature du délégataire) *[Signature]*

- de son affichage à compter du : **- 6 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DGS_LM_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Ludovic MAGNIER
Directeur Général Délégué

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Ludovic MAGNIER en qualité de Directeur Général Délégué au sein de la Direction générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Ludovic MAGNIER, Directeur Général Délégué au sein de la Direction générale des Services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :

- des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

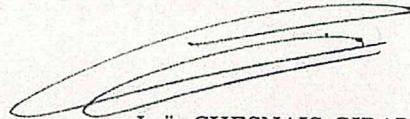
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DGS_LM_01 du 26 avril 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Ludovic MAGNIER est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : *06/06/17* *lmg*
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **- 6 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DIRECO_SM_03-AI

17_DAJCP_DIRECO_SM_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
de Stanislas MENNETRIER
Directeur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et au numérique,
Chef du pôle numérique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Stanislas MENNETRIER en qualité de Directeur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et au numérique et chef du pôle numérique au sein de la Direction de l'économie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stanislas MENNETRIER, Directeur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et au numérique et Chef du pôle numérique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction ;



- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
 - Des marchés publics.
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRECO_SM_02 du 27 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Stanislas MENNETRIER est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire) 02/06/17 
- de son affichage à compter du :

- 7 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRAM_JM_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jonathan MORICE
Adjoint au Directeur de l'aménagement et de l'égalité
et Chef du service du développement territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jonathan MORICE en qualité d'Adjoint au Directeur de l'aménagement et de l'égalité et Chef du service du développement territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jonathan MORICE, Adjoint au Directeur de l'aménagement et de l'égalité et Chef du service du développement territorial, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, dans la limite des attributions dont il a reçu la charge en sa qualité d'adjoint au directeur ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170602-17_DIRAM_JM_02-AI

- en qualité de Chef de service :

- les arrêtés attributifs d'aides pris en application des délibérations de la commission permanente, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination ;
- les accusés de réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRAM_JM_01 du 27 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jonathan MORICE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 06/06/17
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

L'adjoint au directeur
de l'aménagement et de l'égalité
le chef du service
du développement territorial

06/06/17

- 6 JUIN 2017



Jonathan MORICE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DTPVN_EN_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Eléonore NADAN
Cheffe de la Subdivision Vilaine - Canal d'Ille et Rance

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Eléonore NADAN en qualité de Cheffe de la Subdivision Vilaine – canal d'Ille et Rance au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Eléonore NADAN, Cheffe de la Subdivision Vilaine – canal d'Ille et Rance, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

I- la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service,
- Les mises en astreinte des agents.

II – les investissements, l'entretien et l'exploitation :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

Les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, ou de prestations intellectuelles, dont le montant n'excède pas 25.000 € H.T., après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre,
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

2.3/ au titre de l'exploitation :

Les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

III – la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional :
 - les autorisations des manifestations,
 - les autorisations d'accès sur le domaine public fluvial avec des véhicules, engins agricoles ou de travaux.
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 3 – Ces attributions s'entendent à l'exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eléonore NADAN, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Frédéric RAKOTOARISOA, adjoint à la cheffe de la Subdivision Vilaine – canal d'Ille et Rance, à compter de son arrêté de nomination.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DDVN_EN_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Eléonore NADAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 02/06/2017

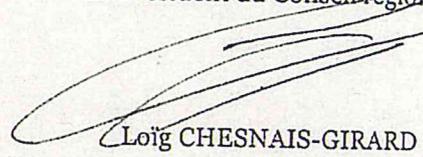
Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170602-17_DTPVN_EN_02-AI

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

• de la transmission en Préfecture le :

• de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)

06/06/17

• de son affichage à compter du :

- 7 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DEFTLV_RP_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Rachel PAILLEUX
Cheffe du service fonctionnel de la formation tout au long de la vie

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
Vu l'arrêté de nomination de Madame Rachel PAILLEUX en qualité de Cheffe du service fonctionnel de la formation tout au long de la vie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Rachel PAILLEUX, Cheffe du service fonctionnel de la formation tout au long de la vie, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à 50.000 € H.T. :



- o les lettres de commande,
- o les courriers de consultation simple,
- o les rapports d'analyse des offres,
- dans le cadre des marchés quel que soit le montant :
 - o les correspondances relatives à la complétude de candidature,
 - o les correspondances relatives aux demandes de précisions,
 - o les correspondances relatives aux négociations.
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DEFTLV_RP_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Rachel PAILLEUX est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le

- 2 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 6/06/2017 
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **- 7 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DEFTLV_FP_02-A1

17_DAJCP_DEFTLV_FP_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à François PAPE
Directeur délégué en charge de l'apprentissage
et des formations sanitaires et sociales

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur François PAPE en qualité de Directeur délégué en charge de l'apprentissage et des formations sanitaires et sociales à la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur François PAPE, Directeur délégué en charge de l'apprentissage et des formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction déléguée :



- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - o Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - o Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
 - o Des marchés publics.

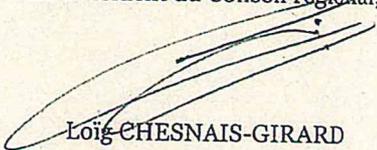
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DEFTLV_FP_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur François PAPE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

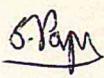
Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 6 juin 2017
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du :

- 7 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DITMO_FP_02-AI

17_DAJCP_DITMO_FP_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Florent PARISOT
Chef du service transports du département du Finistère

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Florent PARISOT en qualité de chef du service transports du département du Finistère au sein de la Direction des transports terrestres et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Florent PARISOT, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service pour la compétence en matière de desserte maritime des îles du Finistère :

2.1/ la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante, ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,

- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service.

2.2/ la gestion domaniale et le contrôle juridique :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) de droit simple d'une durée inférieure à un mois ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer :
 - les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée ;
 - les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

ARTICLE 3 – pour les marchés publics et accords-cadres, la délégation porte sur :

3.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à 50.000 € HT, le délégataire peut signer les actes suivants :

- les rapports d'analyse des offres,
- les lettres de commande,
- les courriers de consultation simple.

3.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre : sans objet.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent PARISOT, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Stéphane MARSILLE, responsable de la desserte des îles sur le Finistère.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DITMO_FP_01 du 15 mars 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Florent PARISOT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

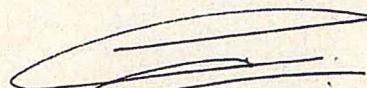
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DITMO_FP_02-AI

- 2 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

7/6/2017



Florent PARISOT

- 8 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DRH_LPA_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laurence PERENNES-ANNE
Cheffe des pôles temps-déplacements et agents non permanents

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
Vu l'arrêté de nomination de Madame Laurence PERENNES-ANNE, en qualité de Cheffe des pôles temps-déplacements et agents non permanents au sein du service de gestion des ressources humaines de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laurence PERENNES-ANNE, Cheffe des pôles temps-déplacements et agents non permanents, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- les bordereaux,
- les notes d'honoraires,
- les demandes d'états authentiques,

- les validations de services,
- les états de service,
- les attestations pour mutuelles, organismes de sécurité sociale et CAF,
- les imprimés SFT des autres collectivités,
- les certificats d'emploi,
- les états de frais de déplacement,
- les attestations destinées à Pôle Emploi,
- les ordres de mission des agents relevant de ses pôles.

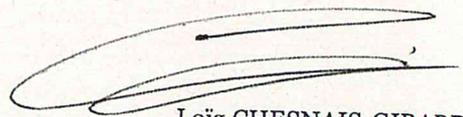
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DRH_LPA_02 du 22 décembre 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Laurence PERENNES-ANNE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 6/6/2017 
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **- 6 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DSI_CP_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Christian PHILIPPE
Directeur des systèmes d'information

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Christian PHILIPPE en qualité de Directeur des systèmes d'information ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Christian PHILIPPE, Directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. et pour les opérations de travaux d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian PHILIPPE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Benoît MORAILLON, Adjoint au directeur des systèmes d'information en charge des lycées, chargé des produits innovants et de la veille technologique.

ARTICLE 4 – Concernant spécifiquement les ordres de mission des agents de la direction des systèmes d'information, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian PHILIPPE, la délégation de signature qui lui a été conférée, sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Benoît MORAILLON, Adjoint au Directeur des systèmes d'information en charge des lycées, chargé des produits innovants et de la veille technologique ;
- Monsieur Gérard HAMEL, Chef du Service architecture technique et sécurité ;
- Monsieur Jean-Marie ABJEAN, Chef du Service des informations décisionnelles et des études logicielles ;
- Monsieur Patrick GEFFROY, Chef du Service informatique des territoires ;
- Monsieur Philippe TREBAOL, Chef du Service assistance et exploitation.

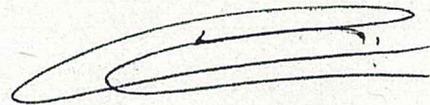
ARTICLE 5 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DSI_CP_02 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Christian PHILIPPE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

2 juin 2017



- 6 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DAEI_EPB_02-AI

17_DAJCP_DAEI_EPB_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Emilie PONS-BUAN
Cheffe du service FEDER

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Emilie PONS-BUAN en qualité de Cheffe du service autorisé de gestion du FEDER au sein de la Direction des affaires européennes et internationales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Emilie PONS-BUAN, Cheffe du service FEDER, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

En ce qui concerne les dossiers relevant de son service, à l'exclusion des dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la charge à l'effet de signer :

Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170602-17_DAEI_EPB_02-AI

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
 - o les rapports d'analyse des offres,
 - o les lettres de commande,
 - o les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour les dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la délégation de signature vaut pour toute demande et acte de mise en œuvre au nom de son service, sur le périmètre relevant des responsabilités d'un service instructeur.

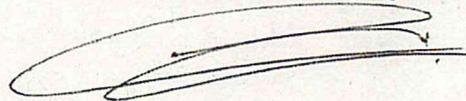
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DAEI_EPB_01 du 13 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Emilie PONS-BUAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 2/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

- 7 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DRH_LR_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laure REVERDY
Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Laure REVERDY, Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail au sein de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laure REVERDY, Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;

- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les conventions de droit individuel à la formation (DIF) ;
- les actes et décisions relevant de l'exécution et du règlement des marchés de son domaine d'activités ;
- les ordres de mission des agents de son service.

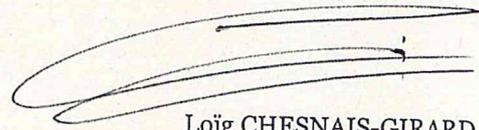
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DRH_LR_01 du 16 janvier 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Laure REVERDY est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : *6 juin 2017* (date et signature du délégataire) *[Signature]*
- de son affichage à compter du : **- 6 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DAEI_IR_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Isabelle ROMANOWICZ
Cheffe du service FSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
Vu l'arrêté de nomination de Madame Isabelle ROMANOWICZ en qualité de Cheffe du service FSE au sein de la Direction des affaires européennes et internationales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Isabelle ROMANOWICZ, Cheffe du service FSE, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

En ce qui concerne les dossiers relevant de son service, à l'exclusion des dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la charge à l'effet de signer :

Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170602-17_DAEI_IR_02-AI

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
 - o les rapports d'analyse des offres,
 - o les lettres de commande,
 - o les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour les dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la délégation de signature vaut pour toute demande et acte de mise en œuvre au nom de son service, sur le périmètre relevant des responsabilités d'un service instructeur.

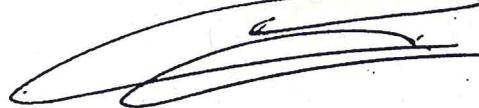
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DAEI_IR_01 du 13 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Isabelle ROMANOWICZ est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

02 juin 2017 

- 7 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_ELUS_HS_02

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
à Madame Hind SAOUD
Conseillère régionale

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_01 du 08 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres ;
- Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_02 du 08 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury de maîtrise d'œuvre ;
- Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_05 du 15 et 16 décembre 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de services publics ;
- Vu la délibération n°16_DAJCP_SCPPA_04 en date du 15 et 16 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de Délégation de Services Publics et des jurys ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SCPPA_02 en date du 9, 10 et 11 février 2017 relative à la compétence et la composition du jury de concours et des marchés publics globaux ;
- Vu l'arrêté n°17_DAJCP_ELUS_HS_01 en date du 20 février 2017 relatif à la délégation de fonction de Madame Hind SAOUD ;
- Vu la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne, en date du 2 juin 2017 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4133-2 prévoyant qu'en cas de vacance du siège de président, les fonctions de président sont provisoirement exercées par le 1^{er} Vice-Président.

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHENAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne délégation de fonction à Madame Hind SAOUD, conseillère régionale, qui est ainsi désignée pour assurer les fonctions suivantes :

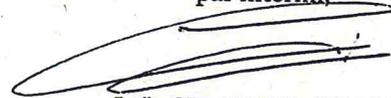
- Présidente de la Commission d'appel d'offres ;
- Présidente de la Commission de délégation de service public ;
- Présidente des jurys de concours et de marché public global.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

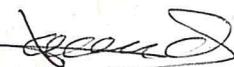
Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional
par intérim,



Loïg CHENAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : *2 juin 2017*
- de la notification à l'intéressé le : *12 juin 2017* 
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : *12 juin 2017*

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DIL_CSR_01-A1

17_DAJCP_DIL_CSR_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Claudine SAUMET-ROCHE
Directrice de l'immobilier et de la logistique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Claudine SAUMET-ROCHE en qualité de Directrice de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Claudine SAUMET-ROCHE, Directrice de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, contrats, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
 - des levées de pénalités sur marchés.



ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine SAUMET-ROCHE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

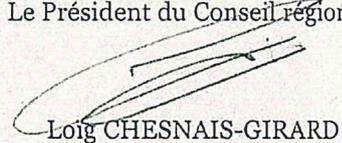
- Delphine JESTIN, Adjointe à la Directrice en charge de la maintenance et Cheffe du service de la maintenance du patrimoine,
- Nelly Gaignon, Cheffe du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique,
- Stéphane LEBLANC, Chef du service de la conduite des opérations d'investissement,
- Jean-Noël CHOPIN, Chef du service de la stratégie patrimoniale et de l'analyse des risques.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

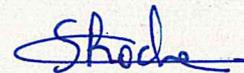
Le Président du Conseil régional,


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

6/06/2017



- 6 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DGS_RS_03-AI

17_DAJCP_DGS_RS_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Ronan SCOUARNEC
Directeur Général Délégué**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Ronan SCOUARNEC en qualité de Directeur Général Délégué au sein de la Direction générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Ronan SCOUARNEC, Directeur Général Délégué au sein de la Direction générale des Services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
- des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.



ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DGS_RS_02 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Ronan SCOUARNEC est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

• de la transmission en Préfecture le :

• de la notification à l'intéressé le : *6 juin 2017*
(date et signature du délégataire)

• de son affichage à compter du :

- 6 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DIRCI_ES_04-A1

17_DAJCP_DIRCI_ES_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Emmanuel SERGENT
Directeur de la relation aux citoyens

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Emmanuel SERGENT en qualité de Directeur de la relation aux citoyens ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président.

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Emmanuel SERGENT, Directeur de la relation aux citoyens, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;



- Toutes décisions concernant la préparation, la passation des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures et de services quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel SERGENT, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Madame Emmanuelle LEFEVRE, Adjointe au Directeur, Cheffe du service de la promotion de la qualité de la relation aux citoyens ;
- Madame Anne BEAUCOUDRAY, Cheffe du pôle administratif et financier de la Direction de la relation aux citoyens.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRCI_ES_03 du 22 décembre 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Emmanuel SERGENT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

le 6 juin 2017
- 6 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17DIRECO_NSR_02-AI

17_DAJCP_DIRECO_NSR_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Nathalie SIMON-RICHARTE
Cheffe du service des projets d'entreprises

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

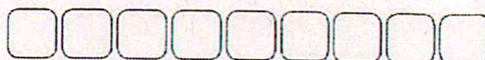
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Nathalie SIMON-RICHARTE en qualité de Cheffe du service des projets d'entreprises ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nathalie SIMON - RICHARTE, Cheffe du service des projets d'entreprises, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**



- les rapports d'analyse des offres,
- les lettres de commande,
- les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la Commission permanente, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination,
- la signature des propositions de paiement,
- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER et FEADER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination :
 - les décisions de programmation des dossiers FEDER et FEADER,
 - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et FEADER et tout acte modificatif ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRECO_NSR_01 du 3 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Nathalie SIMON - RICHARTE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le

- 2 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : *Le 6/06/2017* 
- de son affichage à compter du : **- 7 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DRH_MR_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Mathilde RIVIERE
Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
Vu l'arrêté de nomination de Madame Mathilde RIVIERE, en qualité de Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées au sein du service de gestion des ressources humaines de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Mathilde RIVIERE, Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- les bordereaux,
- les notes d'honoraire,

- les demandes d'états authentiques,
- les validations de services,
- les états de service,
- les attestations pour mutuelles, organismes de sécurité sociale et CAF,
- les imprimés SFT des autres collectivités,
- les certificats d'emploi,
- les états de frais de déplacement,
- les attestations destinées à Pôle Emploi,
- les ordres de mission des agents relevant de son pôle.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DRH_MR_01 du 22 décembre 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Mathilde RIVIERE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : **06/06/2017**
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **- 6 JUIN 2017**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DEFTLV_HS_03-AI

17_DAJCP_DEFTLV_HS_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Henri SIMORRE
Directeur de l'emploi et de la formation tout au long de la vie

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Henri SIMORRE en qualité de Directeur de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Henri SIMORRE, Directeur de l'emploi et de la formation tout au long de la vie, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - o Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - o Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;



- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 1 M € HT.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri SIMORRE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Olivier GAUDIN, Adjoint au Directeur.

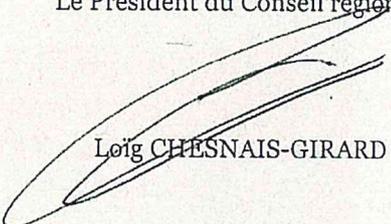
ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DEFTLV_HS_02 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Henri SIMORRE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

- 6 JUIN 2017

6 Juin 2017

Loïc

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



17_DAJCP_DGS_FNS_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à François-Nicolas SOURDAT
Directeur Général Délégué

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur François-Nicolas SOURDAT en qualité Directeur Général Délégué au sein de la Direction générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur François-Nicolas SOURDAT, Directeur Général Délégué au sein de la Direction générale des Services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
- des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.



ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DGS_FNS_02 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur François-Nicolas SOURDAT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

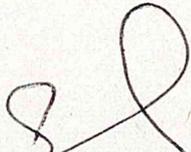
Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

 Le 6/06/2017
~~- 6 JUIN 2017~~

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DEFTLV_MHT_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Marie-Hélène TASSE
Cheffe du service accompagnement des personnes

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

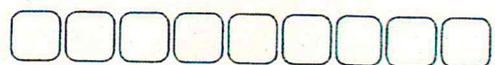
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Marie-Hélène TASSE en qualité de Cheffe du service accompagnement des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie-Hélène TASSE, Cheffe du service accompagnement des personnes, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les courriers de refus pour les aides individuelles,



Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170602-17DEFTLV_MHT_02-AI

- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
 - o les lettres de commande,
 - o les courriers de consultation simple,
 - o les rapports d'analyse des offres,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

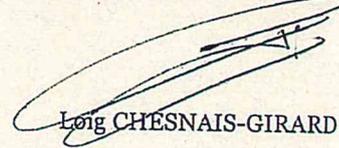
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DEFTLV_MHT_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Marie-Hélène TASSE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

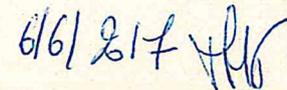
Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : **6/6/2017** 
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **- 7 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DRH_MT_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Monique TREMORIN
Cheffe du service du recrutement et de la mobilité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Monique TREMORIN, en qualité de Cheffe du service du recrutement et de la mobilité au sein de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Monique TREMORIN, Cheffe du service du recrutement et de la mobilité, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;

- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les conventions de droit individuel à la formation (DIF) ;
- les actes et décisions relevant de l'exécution et du règlement des marchés de son domaine d'activités ;
- les ordres de mission des agents de son service.

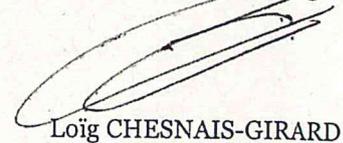
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DRH_MT_01 du 22 décembre 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Monique TREMORIN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :

- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)

- de son affichage à compter du :

M. Chesnais-Girard
6/06/2017

- 6 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DAEI_AVT_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Anne-Violaine TROCME
Cheffe du service FEADER

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Anne-Violaine TROCME en qualité de Cheffe du service FEADER au sein de la Direction des affaires européennes et internationales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne-Violaine TROCME, Cheffe du service FEADER, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

En ce qui concerne les dossiers relevant de son service, à l'exclusion des dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
 - o les rapports d'analyse des offres,
 - o les lettres de commande,
 - o les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour les dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la délégation de signature vaut pour toute demande et acte de mise en œuvre au nom de son service, sur le périmètre relevant des responsabilités d'un service instructeur.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DAEI_AVT_01 du 13 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Anne-Violaine TROCME est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : **2/06/17**
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **- 7 JUIN 2017**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DAEI_ALV_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Anne-Laure VALLAURI**

Adjointe au Directeur des affaires européennes et internationales en charge des fonds européens, Cheffe du service de coordination transversale plurifonds

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Anne-Laure VALLAURI, en qualité de d'Adjointe au Directeur des affaires européennes et internationales en charge des fonds européens et Cheffe du service de coordination transversale plurifonds ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne-Laure VALLAURI, Adjointe au Directeur des affaires européennes et internationales en charge des fonds européens et Cheffe du service de coordination transversale plurifonds, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

En ce qui concerne les dossiers relevant de son service, à l'exclusion des dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
 - o les rapports d'analyse des offres,
 - o les lettres de commande,
 - o les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour les dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la délégation de signature vaut pour toute demande et acte de mise en œuvre au nom de son service, sur le périmètre relevant des responsabilités d'un service bénéficiaire.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DAEI_ALV_01 du 13 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Anne-Laure VALLAURI est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : **2/06/17** 
- de son affichage à compter du :

- 7 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DIRECO_PV_02-AI

17_DAJCP_DIRECO_PV_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Pierre VILLEMUR
Chef du service de l'innovation et du transfert de technologies

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

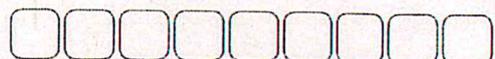
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4231-3 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Pierre VILLEMUR en qualité de Chef du service de l'innovation et du transfert de technologies au sein de la Direction de l'économie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Pierre VILLEMUR, Chef du service de l'innovation et du transfert de technologies, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à 50.000 € H.T. ;



- les rapports d'analyse des offres,
- les lettres de commande,
- les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la Commission permanente, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination,
- la signature des propositions de paiement,
- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
 - les décisions de programmation des dossiers FEDER,
 - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRECO_PV_01 du 3 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Pierre VILLEMUR est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 6/06/2017 
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **- 7 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DELS_TV_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Thomas VINCENSINI
Chef du service du développement des pratiques sportives

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;
Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Thomas VINCENSINI en qualité de Chef du service du développement des pratiques sportives au sein de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et exerce toutes les fonctions y afférentes jusqu'à l'élection du nouveau président ;

ARTICLE 2 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional par intérim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thomas VINCENSINI, Chef du service du développement des pratiques sportives, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à 50.000 € H.T. :

- les rapports d'analyse des offres,
- les lettres de commande,
- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DELS_TV_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Thomas VINCENSINI est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le - 2 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : - 7 JUIN 2017

07/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DDTM22_04-AI

17_DAJCP_DDTM22_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1-1 et L. 1511-1-2 ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1^{er} janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention relative à la délégation de

certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la **Direction Départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor (DDTM)**, la Région a confié à la DDTM la fonction de **Guichet Unique – Service instructeur** comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en oeuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et attribue délégation de signature selon les modalités suivantes.

ARRETE

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en oeuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	Oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	Oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	Oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	Oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	Non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	Non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	Non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4	Non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	Non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.5	Non

Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	Non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	Non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	Non

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor désignés à l'article 3 pour la mise en oeuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

- a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
 - Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
 - Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
- b) Pour les crédits FEADER : la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), le certificat de conformité validant l'installation, ainsi que les suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision, relève de la compétence habituelle de la DDTM, service instructeur des dispositifs listés, et n'est pas concernée par cette délégation.

ARTICLE 3 – Désignation des délégués

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, comme suit**, pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en oeuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Pierre BESSIN,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Michel MARTINEAU,
- la Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, Madame Kristell SIRET-JOLIVE,
- la Cheffe du Service agriculture et développement rural, Madame Françoise SALAÛN,
- le Chef du Service eau, environnement, forêt, Monsieur Bernard DIDIER,
- l'Adjoint à la Cheffe de Service agriculture et développement rural, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe de service, Monsieur Yannick CORNEC,
- l'Adjoint au Chef de Service environnement, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service, Monsieur Bruno LEBRETON,
- la Cheffe d'unité compétitivité de l'agriculture, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service ou son adjoint, Laurence DIJOUX.

ARTICLE 4 – Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°17_DAJCP_DDTM22_03 du 30 janvier 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : **- 2 JUIN 2017**
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **- 8 JUIN 2017**

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer


Pierre BESSIN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DDTM29_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FRAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 19 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511- 1-2 ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4193-2 du CGCT ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1^{er} janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention relative à la délégation de

certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la Direction Départementale des territoires et de la mer du Finistère (DDTM), la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique – Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en oeuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et attribue délégation de signature selon les modalités suivantes.

ARRETE

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en oeuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
Tous les types d'opération de sous-mesure 10.1 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	Oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	Oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	Oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	Oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	Non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	Non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	Non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4	Non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	Non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.5	Non

Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	Non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	Non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	Non

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère désignés à l'article 3 pour la mise en oeuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

- a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
 - Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
 - Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
- b) Pour les crédits FEADER : la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), le certificat de conformité validant l'installation, ainsi que les suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision, relève de la compétence habituelle de la DDTM, service instructeur des dispositifs listés, et n'est pas concernée par cette délégation.

ARTICLE 3 – Désignation des délégués

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer du Finistère, comme suit, pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en oeuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Philippe CHARRETON,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Henri BOURDON,
- le chef de service économie agricole, Monsieur Raoul GUENODEN,
- le Chef du service eau et biodiversité, Monsieur Guillaume HOEFFLER,
- l'adjointe au chef du service économie agricole, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Madame Sandra MORDELET,
- le Chef du pôle Aides Economiques et Développement Rural, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou de son adjointe, Monsieur Hervé LEFAIX.

ARTICLE 4 – Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°17_DAJCP_DDTM29_03 du 30 janvier 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,

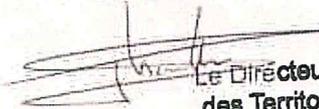


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

02 JUIN 2017



Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Philippe CHARRETTON

- 7 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DDTM35_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511- 1-2 ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1^{er} janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention relative à la délégation de

certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la Direction Départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM), la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique – Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en oeuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et attribue délégation de signature selon les modalités suivantes.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en oeuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
Tous les types d'opération de sous-mesure 10.1 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	Oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	Oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	Oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	Oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	Non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	Non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	Non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4	Non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	Non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	Non

Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	Non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	Non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	Non

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine désignés à l'article 3 pour la mise en oeuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

- a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
 - Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
 - Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
- b) Pour les crédits FEADER : la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), le certificat de conformité validant l'installation, ainsi que les suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision, relève de la compétence habituelle de la DDTM, service instructeur des dispositifs listés, et n'est pas concernée par cette délégation.

ARTICLE 3 – Désignation des délégués

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, comme suit, pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en oeuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Pierrick DOMAIN,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Claude SOUILLER,
- le Chef de service économie et agriculture durable Monsieur Franck CHARON,
- le Chef du service économie et agriculture durable par intérim, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Monsieur Eric LE BORGNE,
- la Cheffe du service eau et biodiversité, Madame Sandrine CADIC,
- le Chef de l'unité biodiversité - Faune sauvage - Trame verte et bleue, Monsieur Jean-Philippe HUERTAS.

ARTICLE 4 – Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au

Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170602-17_DDTM35_03-AI

regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°16_DAJCP_DDTM35_02 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 2 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire) **02 JUIN 2017**
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Pierrick DOMAIN



Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-17_DDTM56_03-AI

17_DAJCP_DDTM56_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;
- Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;
- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;
- Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;
- Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;
- Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511- 1-2 ;
- Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1^{er} janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention relative à la délégation de

certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la **Direction Départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM), la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique** – Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en oeuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et attribue délégation de signature selon les modalités suivantes.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en oeuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
Tous les types d'opération de sous-mesure 10.1 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	Oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	Oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	Oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	Oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	Non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	Non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	Non
Soutien aux investissements de remailage bocager, Breizh Bocage	4.4	Non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	Non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.5	Non

Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le

ID : 035-233500016-20170602-17_DDTM55_03-AI

Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	Non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	Non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	Non

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan désignés à l'article 3 pour la mise en oeuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

- a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
 - Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
 - Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
- b) Pour les crédits FEADER : la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), le certificat de conformité validant l'installation, ainsi que les suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit, ainsi que la validation sous Isis des engagements juridiques et des autorisations de paiement du dispositif ICHN (procédure dématérialisée).

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision, relève de la compétence habituelle de la DDTM, service instructeur des dispositifs listés, et n'est pas concernée par cette délégation.

ARTICLE 3 – Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer du Morbihan, comme suit**, pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en oeuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Patrice BARRUOL,
- le Directeur adjoint des territoires et de la mer du Morbihan, Monsieur Yves LE MARECHAL,
- la Cheffe du Service économie agricole, Madame Isabelle MARZIN.
- Le Chef du Service eau, nature et biodiversité, Monsieur Pascal DESJARDINS.

ARTICLE 4 – Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°16_DAJCP_DDTM56_02 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le

- 2 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)

- de son affichage à compter du : **- 8 JUIN 2017**

- 2 JUIN 2017
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Patrice BARRUOL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DRAAF_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1-1 et L. 1511- 1-2 ;

Vu la convention du 30 novembre 2015 signée entre le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Préfet de Région, Préfet d'Ille-et-Vilaine, relative à la mise en œuvre d'une cellule « Forêt » commune entre la DDTM 35 et la DRAAF Bretagne ;

Vu la démission du Président le 2 juin 2017 et l'article L. 4133-2 du CGCT ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1^{er} janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, la Région a confié à la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne**, la fonction de Guichet Unique – Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en oeuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional et en application de l'article L.4133-2 du CGCT, Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, 1^{er} Vice-président, devient Président par intérim et attribue délégation de signature selon les modalités suivantes.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Types d'opérations instruits au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opérations du PDR Bretagne mis en oeuvre et instruits au niveau régional par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1*	Non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1*	Non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3*	Non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1* 8.3.1* 8.6.1*	Non
Stratégies locales de développement de la filière Forêt-Bois	16.7.1	Non

* Types d'opérations mis en oeuvre par la DRAAF pour le compte de la DDTM 35 dans le cadre de la convention du 30 novembre 2015, citée dans les visas et liant les deux parties.

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne désignés à l'article 3 pour la mise en oeuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

- a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
 - Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,

- Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non respect d'engagement constaté suite à un contrôle
 - Réponses aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région
- b) la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), ainsi que les suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit. La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision relève de la compétence habituelle de la DRAAF, service instructeur du dispositif listé, et n'est pas concernée par cette délégation.

ARTICLE 3 – Désignation des délégués

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne cités ci-après pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en oeuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur régional, Monsieur Philippe DE GUENIN ;
- la Directrice régionale adjointe, Madame Virginie ALAVOINE ;
- le Directeur régional adjoint, Monsieur Nicolas RAMI ;
- le Chef du Service régional de l'Eau, des Territoires, de l'Environnement et de la Forêt (SRETEF), Monsieur Jean-Michel PREAU ;
- l'Adjointe au Chef du Service régional de l'Eau, des Territoires, de l'Environnement et de la Forêt (SRETEF), Madame Martine GARNIER.

ARTICLE 4 – Contrôle hiérarchique

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°16_DAJCP_DRAAF_02 du 27 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

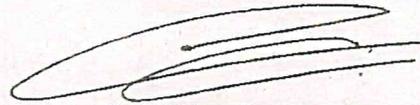
Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 02/06/2017
Reçu en préfecture le 02/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170602-DRAAF_03-AI

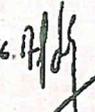
Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le : 02.06. 
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : - 7 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

ARRÊTÉS DE DÉLÉGATIONS

17_DAJCP_DSI_JMA_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Marie ABJEAN
Chef du Service des informations décisionnelles et des études logicielles

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Marie ABJEAN en qualité de Chef du Service des informations décisionnelles et des études logicielles au sein de la Direction des systèmes d'information ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Marie ABJEAN, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour tous les marchés, tous les actes d'exécution des marchés à hauteur de **50 000 € HT**.

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services ;

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DSI_JMA_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jean-Marie ABJEAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire) 26/06/2017
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DRH_KA_05

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Karine ANDRE
Directrice des ressources humaines**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Karine ANDRE, en qualité de Directrice des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Karine ANDRE, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine ANDRE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Josic MAIGNAN, Adjoint à la Directrice des ressources humaines, Chef du Pôle gestion prévisionnelle des emplois et compétences ;
- Monsieur Michel BOUGAULT, Chef du Service de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Monique TREMORIN, Cheffe du Service du recrutement et de la mobilité ;
- Madame Claire DUREL, Cheffe du Service de la formation ;
- Madame Laure REVERDY, Cheffe du Service des conditions et de l'environnement de travail.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DRH_KA_04 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Karine ANDRE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 23/06/17
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170704-17DEFTLV_GBA_01-A

17_DAJCP_DEFTLV_GBA_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Gaëlle BAGOURD-ABHERVÉ
Cheffe du service « service public régional de l'orientation »

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Gaëlle BAGOURD-ABHERVÉ en qualité de Cheffe du service « service public régional de l'orientation », au sein de la direction de l'emploi et de la formation professionnelle tout au long de la vie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Gaëlle BAGOURD-ABHERVÉ, Cheffe du service « service public régional de l'orientation », à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

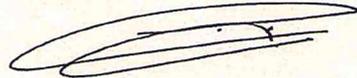
- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

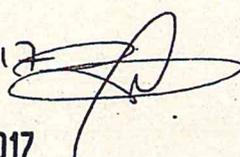
Fait à RENNES, le **- 4 JUIL. 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **05 JUIL. 2017**
- de la notification à l'intéressé le : **7/07/2017**
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : **11 JUIL. 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DGS_JB_05

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jérôme BASTIN
Directeur Général des Services**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jérôme BASTIN en qualité de Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
- des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BASTIN, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Ronan SCOUARNEC, Directeur Général Délégué ;
- Monsieur François-Nicolas SOURDAT, Directeur Général Délégué ;
- Monsieur Ludovic MAGNIER, Directeur Général Délégué.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DGS_JB_04 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jérôme BASTIN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

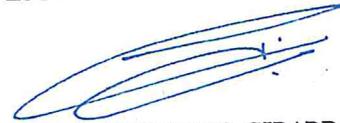
ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)  23.06.2017
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DEFTLV_JB_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Julie BAUCHER
Cheffe du service des parcours d'accès à la qualification

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Julie BAUCHER en qualité de Cheffe du service des parcours d'accès à la qualification, au sein de la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Julie BAUCHER, Cheffe du service des parcours d'accès à la qualification, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DEFTLV_JB_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Julie BAUCHER est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26 juin 2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRCI_CB_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Christelle BAYON
Cheffe du service éditorial et digital**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Christelle BAYON en qualité de Cheffe du service éditorial et digital, au sein de la direction de la relation aux citoyens ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christelle BAYON, Cheffe du service éditorial et digital, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIRCI_CB_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Christelle BAYON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/17
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 4/07/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DPAF_GB_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Guy BERROU
Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Guy BERROU en qualité de Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest, au sein de la Direction des ports, des aéroports et du fret ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Guy BERROU, Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) de droit simple d'une durée inférieure à un mois,

- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer :
 - les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée ;
 - les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

II – ENTRETIEN, MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU ET EXPLOITATION :
et au titre de l'INGENIERIE PORTUAIRE, selon les attributions particulières qui lui sont confiées par projet :

au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de **50 000 € HT**.

au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

au titre de l'exploitation :

- les actes liés à l'exploitation des ports,
- les courriers relatifs à l'instruction et la préparation de la tarification des droits de port et toute autre tarification relevant des activités portuaires,
- tous courriers, études, plans, documents relatifs à la préparation des opérations de travaux en régie et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
- toutes décisions urgentes, motivées par la continuité des missions indispensables à l'action de l'autorité portuaire, l'ordre public, la sécurité des ports et des biens dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers liés notamment aux conditions d'exercice des activités dans les ports et aux conditions d'exploitation qui en résultent, notamment l'attribution des postes à quai aux navires de passage dans le respect des dispositions particulières fixées par la Région, autorité portuaire,
- toutes mesures et diligences en vue du respect des obligations d'information et d'expression de leur réclamation notamment des usagers, publics, tiers utilisateurs,
- les courriers d'instruction des réclamations,
- les actes liés à la préparation, à l'instruction administrative et au suivi des dossiers d'enquêtes publiques relatives aux occupations du domaine des ports maritimes, concessions, travaux, délimitation relevant de la compétence de la Région et prévues par le Code des Transports.

III – POLICE PORTUAIRE

- l'instruction et la préparation de tout acte de police relevant de la compétence de l'autorité portuaire,
- l'instruction et la mise en œuvre des projets de clôture, demande d'autorisation de clôture des zones portuaires.

IV – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission des agents de l'antenne portuaire de Brest.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent à l'exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy BERROU, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Denis HERRY, Adjoint au Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DPAF_GB_03 du 22 décembre 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Guy BERROU est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

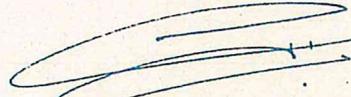
ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le

23 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/17
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : G. BERROU

28 JUIN 2017

**Le Chef de l'Antenne Portuaire
Et Aéroportuaire de Brest**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DC_JFB_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

à Jean-François BERTRAND

Adjoint au Directeur de la culture, en charge du patrimoine culturel immatériel,
de la jeunesse et du numérique,
Chef du service du conseil culturel

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-François BERTRAND, en qualité d'Adjoint au Directeur de la culture, en charge du patrimoine culturel immatériel, de la jeunesse et du numérique et de Chef du service conseil culturel, au sein de la Direction de la culture et des pratiques culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-François BERTRAND, Adjoint au Directeur de la culture, en charge du patrimoine culturel immatériel, de la jeunesse et du numérique et Chef du service conseil culturel, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les actes suivants :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DC_JFB_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jean-François BERTRAND est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES,

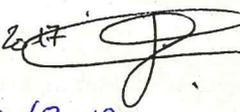
23 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26 juin 2017 (date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



17_DAJCP_DA_BB_06

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Bruno BORODINE
Directeur de l'audit**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Bruno BORODINE en qualité de Directeur de l'audit ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bruno BORODINE, Directeur de l'audit, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures et de services quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno BORODINE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Christophe RICHARD, Chef du service de l'audit externe ;
- Madame Gwenaëlle QUINTIN, Cheffe du Service de l'audit interne.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DA_BB_05 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Bruno BORODINE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

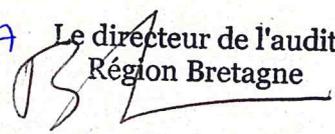
Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23/06/2017** **Le directeur de l'audit**
- de la notification à l'intéressé le : **26/06/2017** **Région Bretagne**
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : **26/06/2017** **Bruno BORODINE**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DRH_MB_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Michel BOUGAULT
Chef du service de la gestion des ressources humaines

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Michel BOUGAULT, en qualité de Chef du service de la gestion des ressources humaines au sein de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Michel BOUGAULT, Chef du service de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les arrêtés comportant des décisions mineures (hormis les refus) : temps partiel, NBI, congé de maladie ordinaire à demi-traitement, réserve opérationnelle, reprise de services, congé maternité, congé paternité ;
- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- les mandats, titres de recettes au vu d'un courrier signé par la directrice des ressources humaines ;
- les cumuls d'activité ;

- les états financiers ;
- les charges sociales ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'information ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les conventions de droit individuel à la formation (DIF) ;
- les actes et décisions relevant de l'exécution et du règlement des marchés de son domaine d'activités ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DRH_MB_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Michel BOUGAULT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire) 25/06/2017 
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DITMO_OB_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Odile BREHIER
Cheffe du service animation, territoires et évaluation

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Odile BREHIER en qualité de Cheffe du service animation, territoires et évaluation, au sein de la Direction des transports et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Odile BREHIER, Cheffe du service animation, territoires et évaluation, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT**,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DITMO_OB_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Odile BREHIER est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 23-06-2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27/06/2017 

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 25/07/2017
Reçu en préfecture le 25/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170724-DPAF_DB_04-AI

17_DAJCP_DPAF_DB_04

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Didier BRIAND
Directeur des ports, aéroports et du fret**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Didier BRIAND en qualité de Directeur des ports, aéroports et du fret ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Didier BRIAND, Directeur des ports, aéroports et du fret, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :

- des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2 – Pour les marchés et accords-cadres, la délégation porte sur :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles, et qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.
- En particulier :
 - tout courrier, étude, plan, document relatifs à la réalisation des études et à la préparation des opérations de travaux et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
 - l'instruction des courriers de réclamations.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BRIAND, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Nathalie LE MENACH, Directrice déléguée à l'ingénierie et aux services fonctionnels,
- Anne LE CLEACH, Cheffe du Service concessions et politique aéroportuares,
- Sandrine TOUCHAIS, Cheffe du Service fonctionnel des transports,
- Emmanuelle CARIOU, Cheffe du Service prospective et développement durable.

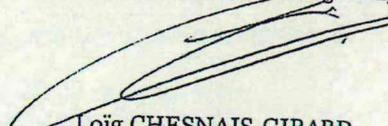
ARTICLE 4 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DPAF_DB_03 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Didier BRIAND est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **24 JUIL. 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/07/2017
Reçu en préfecture le 25/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170724-DPAF_DB_04-AI

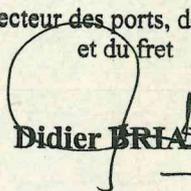
Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **25 JUIL. 2017**
- de la notification à l'intéressé le : **- 4 AOUT 2017**
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **- 9 AOUT 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Le directeur des ports, des aéroports
et du fret


Didier BRIAND

Le directeur

Di

Le directeur

Di

Le directeur

Le directeur

REGION BRETAGNE AR
ACT 27 JUN 2017 COPIE

17_DAJCP_DIL_JJC_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Jacques CANONGE
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Guingamp

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Jacques CANONGE en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Guingamp, au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques CANONGE, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Guingamp, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_JJC_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jean-Jacques CANONGE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire) **Chef de l'EMAT de Guingamp** le 26/06/2017
- de son affichage à compter du : 26/06/2017 **Jean-Jacques CANONGE**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DEFTLV_AVC_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Anne-Véronique CAP
Cheffe du service analyse et prospective emploi-formation

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Anne-Véronique CAP en qualité de Cheffe du service analyse et prospective emploi-formation, au sein de la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne-Véronique CAP, Cheffe du service analyse et prospective emploi-formation, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DEFTLV_AVC_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Anne-Véronique CAP est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

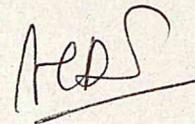
Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/17
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_SC_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Stéphane CHABROL
Chef du service de la maintenance et de la logistique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Stéphane CHABROL en qualité de Chef du service de la maintenance et de la logistique au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stéphane CHABROL, Chef du service de la maintenance et de la logistique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- tous actes, contrats hors marchés publics, documents et correspondances liés à la gestion, l'exploitation et la maintenance du patrimoine immobilier géré par son service,
- tous actes, contrats hors marchés publics, documents et correspondances liés à la fonction logistique,
- tous actes, documents et correspondances liés à l'exécution des contrats d'assurance de la Région, à l'exception de l'acceptation des indemnités de sinistre d'un montant supérieur à 50 000 €,

- dans le cadre des marchés publics d'un montant inférieur à **100.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CHABROL, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Madame Danielle EL KHERCHI, Adjointe au Chef du service de la maintenance et de la logistique.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIL_SC_03 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Stéphane CHABROL est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 23/06/2017 (date et signature du délégataire) *Cey*
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRCI_HC_01

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Hélène CHATELAIN
Responsable de la Maison de la Bretagne**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Hélène CHATELAIN en qualité de responsable de la Maison de la Bretagne à Paris, au sein de la direction de la relation aux citoyens ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Hélène CHATELAIN, responsable de la Maison de la Bretagne à Paris, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Dans le cadre des marchés et accords-cadres de boissons et denrées alimentaires conclus par le service de la maintenance et de la logistique (SEMLOG) :

- la passation, la signature et le règlement des bons de commande et marchés subséquents intéressant le fonctionnement de la Maison de la Bretagne, sous réserve d'en référer au préalable au service de la maintenance et de la logistique et de respecter les règles de la comptabilité publique, à savoir notamment l'engagement préalable.

Dans le cadre de la gestion de la location des salles de la Maison de la Bretagne :

- tout acte encadrant la location ou les modalités de location de salles ou la fourniture de services, dont le tarif est fixé par délibération du conseil régional ou de la commission permanente, ainsi que les factures y afférentes.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS - GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 28/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 28/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_JNC_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Noël CHOPIN
Chef du service de la stratégie patrimoniale et de l'analyse des risques

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Noël CHOPIN en qualité de Chef du service de la stratégie patrimoniale et de l'analyse des risques, au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Noël CHOPIN, Chef du service de la stratégie patrimoniale et de l'analyse des risques, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics d'un montant inférieur à **50.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,

- la certification du service fait,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_JNC_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jean-Noël CHOPIN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 28/06/17
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 28/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DRH_FC_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à François COUTEUX
Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur François COUTEUX, Chef du service fonctionnel de la Direction des ressources humaines au sein de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur François COUTEUX, Chef du service fonctionnel de la Direction des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les conventions de droit individuel à la formation (DIF) ;

- les actes et décisions relevant de l'exécution et du règlement des marchés de son domaine d'activités ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DRH_FC_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur François COUTEUX est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

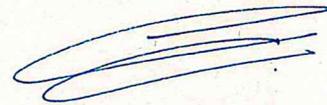
ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/2017
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DTPVN_LC_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laurent COUTURIER
Adjoint au Directeur délégué aux voies navigables,
Chef du service infrastructure et ouvrages

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Laurent COUTURIER, en qualité d'Adjoint du Directeur délégué aux voies navigables et Chef du Service infrastructure et ouvrages au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Laurent COUTURIER, Adjoint du Directeur délégué aux voies navigables et Chef du Service infrastructure et ouvrages, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

I- la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service,

- Les mises en astreinte des agents.

II – les investissements, l'entretien et l'exploitation :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

Les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, ou de prestations intellectuelles, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre.
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

2.3/ au titre de l'exploitation :

Les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

III – la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent à l'exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil Régional et à la Commission Permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil Régional et de la Commission Permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DTPVN_LC_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Laurent COUTURIER est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le

23 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,

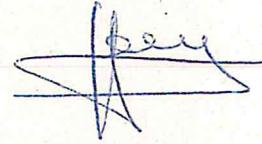


Loïc CHESNAÏS - GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DTPVN_LC_03-AI

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23 JUIN 2017**
- de la notification à l'intéressé le : *26/06/2017*
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **26 JUIN 2017**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DCEEB_AD_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Aurore DAVAINÉ
Directrice du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Aurore DAVAINÉ, en qualité de Directrice du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aurore DAVAINÉ, Directrice du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore DAVAINÉ, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Madame Aude WITTEN, Adjointe à Directrice en charge de l'organisation régionalisée de la politique de l'eau ;
- Monsieur Steven BOBE, Adjoint à la Directrice en charge du climat et des stratégies environnementales ;
- Madame Catherine YERLES, Cheffe du service de l'eau ;
- Monsieur François-Xavier DE BLIGNIERES, Chef du service économie des ressources ;
- Monsieur Florian LEBEAU, Chef du service patrimoine naturel et biodiversité ;
- Madame Marie MAMDY, Cheffe du service climat énergie.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DCEEB_AD_03 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Aurore DAVAINÉ est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :
28/06/2017

La directrice du climat
de l'environnement
de l'eau et de la biodiversité
27/06/17
Aurore DAVAINÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DCEEB_FXDB_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à François-Xavier DE BLIGNIERES
Chef du service économie des ressources**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur François-Xavier DE BLIGNIERES, en qualité de Chef du service économie des ressources, au sein de la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur François-Xavier DE BLIGNIERES, Chef du service économie des ressources, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT**.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DCEEB_FXDB_01 du 16 janvier 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur François-Xavier DE BLIGNIERES est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23/06/2017**
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)

- de son affichage à compter du :

28/06/2017

Loïc Chesnais-Girard - **28/6/2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DITMO_DD_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Delphine DEBRAY
Cheffe du service mobilité, prospective et contrats

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Delphine DEBRAY en qualité de Cheffe du service mobilité, prospective et contrats, au sein de la Direction des transports et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Delphine DEBRAY, Cheffe du service mobilité, prospective et contrats, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT**,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DITMO_DD_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Delphine DEBRAY est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

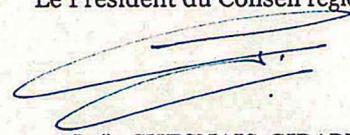
ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

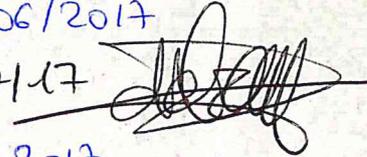
Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 03/07/17
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 5/07/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRCI_CD_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Caroline DEGHORAIN
Cheffe du service des campagnes de promotion
et de la gestion administrative et financière**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Caroline DEGHORAIN en qualité de Cheffe du service des campagnes de promotion et de la gestion administrative et financière ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Caroline DEGHORAIN, Cheffe du service des campagnes de promotion et de la gestion administrative et financière, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DIRCI_CD_03-AI

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIRCI_CD_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Caroline DEGHORAIN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/17
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DITMO_ADM_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Anne DERRIEN-MALECKI
Cheffe du service accessibilité et gares**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Anne DERRIEN-MALECKI en qualité de Cheffe du service accessibilité et gares, au sein de la Direction des transports et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne DERRIEN-MALECKI, Cheffe du service accessibilité et gares, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT**,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DITMO_ADM_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Anne DERRIEN - MALECKI est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26.06.17
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 30/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_PD_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Patrice DOUARD**

Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Rennes 1

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Patrice DOUARD en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Rennes 1, au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1. – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Patrice DOUARD, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Rennes 1, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,

- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_PD_01 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Patrice DOUARD est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le

23 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23 JUIN 2017**
- de la notification à l'intéressé le : **26/6/17**
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

26 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DTPVN_LD_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laurence DUBOURG
Cheffe du service valorisation du patrimoine**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Laurence DUBOURG en qualité de Cheffe du service valorisation du patrimoine au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laurence DUBOURG, Cheffe du service valorisation du patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les actes suivants :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT**.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DTPVN_LD_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Laurence DUBOURG est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23/06/2017**
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **29 JUIN 2017**

la cheffe du service
valorisation du patrimoine
28 JUIN 2017

Laurence DUBOURG

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DELS_PD_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Patrice DUCLOS
Chef du service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Patrice DUCLOS en qualité de Chef du service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes, au sein de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Patrice DUCLOS, Chef du service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT**.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DELS_PD_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Patrice DUCLOS est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/17
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 28/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DELS_PDu_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Pascal DUGUE**

Adjoint au Chef du service du fonctionnement et de la qualité du service dans les lycées, Chef du Pôle fonctionnement

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Pascal DUGUE en qualité d'Adjoint au Chef du service du fonctionnement et de la qualité du service dans les lycées et Chef du Pôle fonctionnement au sein de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Pascal DUGUE, Adjoint au Chef du service du fonctionnement et de la qualité du service dans les lycées et Chef du Pôle fonctionnement, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son pôle :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son pôle ;

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT**.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DELS_PDu_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Pascal DUGUE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

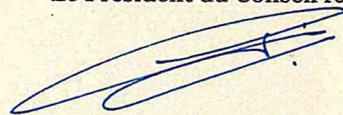
ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

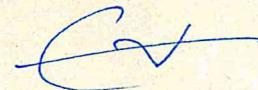
Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 28/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DRH_CD_03-AI

17_DAJCP_DRH_CD_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Claire DUREL
Cheffe du service de la formation

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Claire DUREL, en qualité de Cheffe du service de la formation au sein de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Claire DUREL, Cheffe du service de la formation, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les conventions de droit individuel à la formation (DIF) ;
- les actes et décisions relevant de l'exécution et du règlement des marchés de son domaine d'activités ;

- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DRH_CD_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Claire DUREL est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/2017 (date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DC_GE_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Guillaume ESTERLINGOT
Chef du service images et industries de la création**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Guillaume ESTERLINGOT en qualité de Chef du service images et industries de la création, au sein de la Direction de la culture et des pratiques culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Guillaume ESTERLINGOT, Chef du Service images et industries de la création, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les actes suivants :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DC_GE_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Guillaume ESTERLINGOT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le :  26/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_FE_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Frank EVENNOU
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Quimper

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Frank EVENNOU en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Quimper au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Frank EVENNOU, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Quimper, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIL_FE_01 du 15 mars 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Franck EVENNOU est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

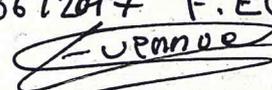
Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 23/06/2017 F. EVENNOU
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DAJCP_CF_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Céline FAIVRE
Directrice des affaires juridiques et de la commande publique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Céline FAIVRE en qualité de Directrice des affaires juridiques et de la commande publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Céline FAIVRE, Directrice des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Les mémoires relatifs aux instances devant les juridictions administratives et judiciaires de première instance ainsi que tout acte ou pouvoir aux membres de sa Direction aux fins de représenter le Président du Conseil régional en audience.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline FAIVRE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Morvan LASCAUD, Chef du Service des études et du conseil juridiques ;
- Madame Caroline LECOQ, Cheffe du Service des assemblées.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DAJCP_CF_04 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Céline FAIVRE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23 JUIN 2017**
- de la notification à l'intéressé le : **26/06/2017**
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **faive** . **26 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_AF_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Anthony FOSSARD
Chef du pôle de la gestion immobilière du service de la maintenance et de la
logistique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Anthony FOSSARD en qualité de Chef du pôle de la gestion immobilière du service de la maintenance et de la logistique au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Anthony FOSSARD, Chef du pôle de la gestion immobilière, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son pôle :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **15.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son pôle.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_AF_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Anthony FOSSARD est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/17
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DTPVN_AG_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Audrey GACHET
Cheffe du service du tourisme**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Audrey GACHET en qualité de Cheffe du service du tourisme au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Audrey GACHET, Cheffe du service du tourisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les actes suivants :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DTPVN_AG_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Audrey GACHET est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 03/07/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 4/07/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_NG_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Nelly GIGNON
Cheffe du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Nelly GIGNON en qualité de Cheffe du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nelly GIGNON, Cheffe du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics d'un montant inférieur à **50.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,

- les ordres de mission des agents de son service.

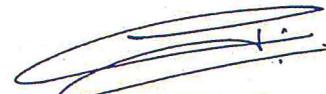
ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIL_NG_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Nelly GAIGNON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 28/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_MG_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Michel GAINCHE
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Pontivy

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Michel GAINCHE en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Pontivy, au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Michel GAINCHE, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Pontivy, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_MG_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Michel GAINCHE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23/06/2017** **Chef de l'EMAT de Pontivy**
- de la notification à l'intéressé le : **26 juin 2017** **Gainche**
(date et signature du délégataire) **Michel GAINCHE**
- de son affichage à compter du : **26/06/2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DTPVN_JLG_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Luc GARDAN
Directeur délégué aux voies navigables

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Luc GARDAN en qualité de Directeur délégué aux voies navigables à la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Luc GARDAN, Directeur délégué aux voies navigables, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction déléguée ;

I- la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de sa direction déléguée,
- Les mises en astreinte des agents.

II – les investissements, l'entretien et l'exploitation :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

Les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre.
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

2.3/ au titre de l'exploitation :

Les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

III – la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement en Commission permanente ;
- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional n'emportant pas de droits réels ;
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent à l'exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil Régional et à la Commission Permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil Régional et de la Commission Permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc GARDAN, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Laurent COUTURIER, Adjoint du Directeur délégué aux voies navigables, chef du service infrastructure et ouvrages.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 17 DAJCP_DTPVN_JLG_03 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jean-Luc GARDAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le

23 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAÏ-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le :
ID : 035-233500016-20170623-17_DTPVN_JLG_04-A

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DEFTLV_OG_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Olivier GAUDIN**

Adjoint au directeur de l'emploi et de la formation tout au long de la vie

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Olivier GAUDIN en qualité d'adjoint au directeur au sein de la direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Olivier GAUDIN en qualité d'adjoint au directeur au sein de la direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, dans la limite des attributions dont il a reçu la charge en sa qualité d'adjoint au directeur.

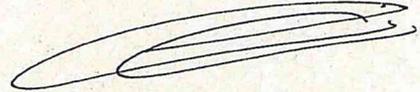
ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DEFTLV_OG_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Olivier GAUDIN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

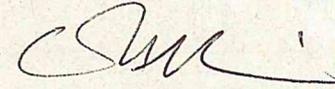
Fait à RENNES, le **- 4 JUIL. 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **- 5 JUIL. 2017**
- de la notification à l'intéressé le : *6 juillet 2017* 
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **11 JUIL. 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DSI_PG_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Patrick GEFROY
Chef du service informatique des territoires

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Patrick GEFROY en qualité de Chef du service informatique des territoires au sein de la Direction des systèmes d'information ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Patrick GEFROY, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour tous les marchés, tous les actes d'exécution des marchés à hauteur de **50 000 € HT**.

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services ;

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DSI_PG_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Patrick GEFFROY est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

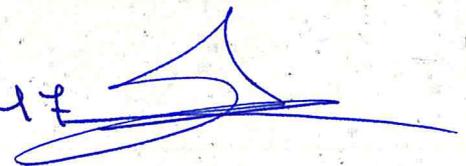
Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRECO_CG_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Christine GHESQUIERE**

**Adjointe au Directeur de l'économie en charge des financements structurants,
Cheffe du service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Christine GHESQUIERE en qualité d'Adjointe au Directeur de l'économie en charge des financements structurants et Cheffe du service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christine GHESQUIERE, Adjointe au Directeur de l'économie en charge des financements structurants et Cheffe du service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;

- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la Commission permanente, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIRECO_CG_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Christine GHESQUIERE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

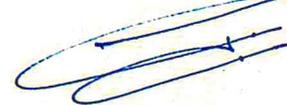
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le

23 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,


26/06/2017



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 28/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DITMO_FG_04

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Fabrice GIRARD
Directeur des transports et des mobilités**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GIRARD en qualité de Directeur des transports et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Fabrice GIRARD, Directeur des transports et des mobilités, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice GIRARD, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Delphine DEBRAY, Cheffe du service mobilité, prospective et contrats ;
- Anne DERRIEN-MALECKI, Cheffe du service accessibilité et gares ;
- Odile BREHIER, Cheffe du service animation, territoires et évaluation.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DITMO_FG_03 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Fabrice GIRARD est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAÏS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 25/06/2017 (date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRCI_PG_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Philippe GOMES
Chef du service de la promotion événementielle**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Philippe GOMES en qualité de Chef du service de la promotion événementielle, au sein de la direction de la relation aux citoyens ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Philippe GOMES, Chef du service de la promotion événementielle, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIRCI_PG_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Philippe GOMES est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

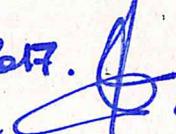
Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 23/06/2017. (date et signature du délégataire)  P. GOMES
- de la transmission en Préfecture le : ~~23/06/2017~~
son affichage à compter du 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DPAF_FG_04

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Fabrice GOURMELON
Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GOURMELON en qualité de Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo, au sein de la Direction des ports, des aéroports et du fret ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Fabrice GOURMELON, Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) de droit simple d'une durée inférieure à un mois ;

- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer :
 - les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée ;
 - les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

II – ENTRETIEN, MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU ET EXPLOITATION :

et au titre de l'INGENIERIE PORTUAIRE, selon les attributions particulières qui lui sont confiées par projet :

au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de 50 000 € HT.

au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

au titre de l'exploitation :

- les actes liés à l'exploitation des ports,
- les courriers relatifs à l'instruction et la préparation de la tarification des droits de port et toute autre tarification relevant des activités portuaires,
- tous courriers, études, plans, documents relatifs à la préparation des opérations de travaux en régie et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
- toutes décisions urgentes, motivées par la continuité des missions indispensables à l'action de l'autorité portuaire, l'ordre public, la sécurité des ports et des biens dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers liés notamment aux conditions d'exercice des activités dans les ports et aux conditions d'exploitation qui en résultent, notamment l'attribution des postes à quai aux navires de passage dans le respect des dispositions particulières fixées par la Région, autorité portuaire,
- toutes mesures et diligences en vue du respect des obligations d'information et d'expression de leur réclamation notamment des usagers, publics, tiers utilisateurs,
- les courriers d'instruction des réclamations,
- les actes liés à la préparation, à l'instruction administrative et au suivi des dossiers d'enquêtes publiques relatives aux occupations du domaine des ports maritimes, concessions, travaux, délimitation relevant de la compétence de la Région et prévues par le Code des Transports.

III – POLICE PORTUAIRE

- l'instruction et la préparation de tout acte de police relevant de la compétence de l'autorité portuaire,

- l'instruction et la mise en œuvre des projets de clôture, demande d'autorisation de clôture des zones portuaires.

IV – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission des agents de l'antenne portuaire de Saint-Malo.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent à l'exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice GOURMELON, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur David DEROUINIOT, Adjoint au Chef de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DPAF_FG_03 du 22 décembre 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Fabrice GOURMELON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 27 juin 2017
(date et signature du délégataire)  F. GOURMELON
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DELS_FG_03-AI

17_DAJCP_DELS_FG_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à François GRALL
Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur François GRALL en qualité de Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur François GRALL, Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GRALL, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Joël DANIELOU, Adjoint au Directeur.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DELS_FG_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur François GRALL est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 23/06/2017 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 28/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRECO_GG_04

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Gaël GUEGAN
Directeur de l'économie**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Gaël GUEGAN en qualité de Directeur de l'économie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gaël GUEGAN, Directeur de l'économie, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - o Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - o Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël GUEGAN, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Bertrand LAURENCEAU, Adjoint au Directeur de l'économie ;
- Madame Christine GHESQUIERE, Adjointe au directeur en charge des financements structurants et Cheffe du Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire ;
- Monsieur Jean-Marie JACQ, Chef du Service de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- Madame Nathalie SIMON-RICHARTE, Cheffe du Service des projets d'entreprises ;
- Monsieur Pierre VILLEMUR, Chef du Service de l'innovation et du transfert de technologies.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIRECO_GG_03 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Gaël GUEGAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 23/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 23/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRAM_CG_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Catherine GUEGUEN
Cheffe du service connaissance, observation, planification et prospective

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Catherine GUEGUEN en qualité de Cheffe du service connaissance, observation, planification et prospective, au sein de la Direction de l'aménagement et de l'égalité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Catherine GUEGUEN, Cheffe du service connaissance, observation, planification et prospective, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante,
- les accusés de réception des documents d'urbanisme,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRAM_CG_01 du 27 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Catherine GUEGUEN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

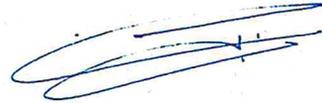
ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/2017 / 
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_FG_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Frédéric GUILLARD
Chef de l'unité territoriale Est Bretagne**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Frédéric GUILLARD en qualité de Chef de l'unité territoriale Est Bretagne, au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Frédéric GUILLARD, Chef de l'unité territoriale Est Bretagne, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son unité :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **15.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,

- les ordres de mission des agents de son unité.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric GUILLARD, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Loïc BERNARD, Adjoint au Chef de l'unité territoriale Est Bretagne.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_FG_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Frédéric GUILLARD est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017 le 26/06/2017
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIMER_YG_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Yvan GUITON
Directeur de la mer, du développement maritime et du littoral

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Yvan GUITON, en qualité de Directeur de la mer, du développement maritime et du littoral ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Yvan GUITON, Directeur de la mer, du développement maritime et du littoral, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - o Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - o Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan GUITON, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Anthony OLLITRAUT, Chef du Service de la pêche et de l'aquaculture ;
- Monsieur Stéphane PENNANGUER, Chef du Service des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIMER_YG_03 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Yvan GUITON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26 juin 2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRAM_SH_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Sébastien HAMARD
Directeur de l'aménagement et de l'égalité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Sébastien HAMARD en qualité de Directeur de l'aménagement et de l'égalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Sébastien HAMARD, Directeur de l'aménagement et de l'égalité, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien HAMARD, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jonathan MORICE, Adjoint au Directeur et Chef du service du développement territorial.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIRAM_SH_04 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Sébastien HAMARD est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

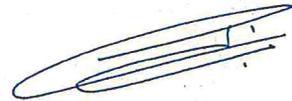
ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 29/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



17_DAJCP_DSI_GH_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Gérard HAMEL
Chef du service architecture technique et sécurité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Gérard HAMEL en qualité de Chef du service architecture technique et sécurité au sein de la Direction des systèmes d'information ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gérard HAMEL, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour tous les marchés, tous les actes d'exécution des marchés à hauteur de **50 000 € HT**.

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services ;

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DSI_GH_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Gérard HAMEL est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

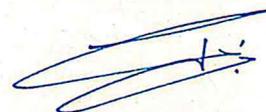
ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le

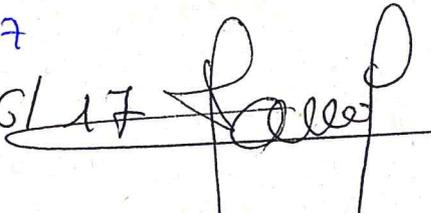
23 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire) le 26/06/17 
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DELS_LH_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laëtitia HAMON
Cheffe du Pôle organisation et encadrement**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté de nomination de Madame Laëtitia HAMON en qualité de Cheffe du Pôle organisation et encadrement, au sein du Service du fonctionnement et de la qualité du service dans les lycées relevant de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laëtitia HAMON, Cheffe du Pôle organisation et encadrement au sein du Service du fonctionnement et de la qualité du service dans les lycées, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son pôle :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son pôle ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 50 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DELS_LH_02-AI

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DELS_LH_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Laëtitia HAMON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

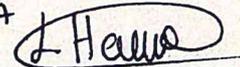
Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23/06/2017**
- de la notification à l'intéressé le : **26/06/17**
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : **28 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DGS_LH_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Lucile HERITIER
Cheffe de l'équipe projet du développement du Port de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Lucile HERITIER, en qualité de Cheffe de l'équipe projet du développement du Port de Brest au sein de la Direction générale des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Lucile HERITIER, Cheffe de l'équipe projet du développement du Port de Brest, à l'effet de signer dans le cadre de sa mission et pour la durée de celle-ci, dans le cadre des attributions de la Région concernant le projet de développement du Port de Brest, telles que réparties par domaine, les actes suivants :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les Autorisations d'Occupations Temporaires d'une durée inférieure à un mois.

II – INVESTISSEMENT ET EXPLOITATION

1.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- **Pour les marchés d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT :**
Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services, prestations intellectuelles et de travaux.
 - **Pour les marchés d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT :**
Les actes d'exécution à l'exception de ceux qui ont pour objet de mettre fin aux marchés.
- Le tableau annexé à ce présent arrêté précise la nature des actes concernés.

1.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre : sans objet

III – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission, les autorisations de congés et absences des agents de l'équipe projet du développement du Port de Brest.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent *à l'exclusion* :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public,

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucile HERITIER, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Yannick FAGON, Adjoint à la Cheffe de l'équipe projet du développement du Port de Brest.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DGS_LH_04 du 16 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Lucile HERITIER est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le

23 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Annexe à l'arrêté de Madame Lucile Héritier

Types d'actes	Exemples d'actes (Liste non exhaustive)	Marchés d'un montant inférieur à 1 M € HT	Marchés d'un montant supérieur à 1 M € HT
1. Actes ayant pour objet de lancer, passer et attribuer un marché	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lancement de la consultation ✓ Signature des documents relatifs à la négociation ✓ Signature des courriers de rejet ✓ Signature du marché ✓ Avenants ✓ ... + Notifications des actes 	Chef de projet	Délégation DGS
2. Actes d'exécution			
2.1. Actes d'exécution en cours de marché	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bons de commande ✓ Factures, service fait ✓ Acte lié au paiement ✓ Exemple unique ✓ Gestion des délais : calendrier, ordre de service de prolongation... ✓ Acceptation sous-traitance ✓ Bon de livraison ✓ Garantie ✓ ... + Notifications des actes 	Chef de projet	Chef de projet
2.2. Actes pour terminer le marché	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Décision de réception ✓ Résiliation, arrêt des prestations ✓ Pénalités ✓ Signature du décompte général ✓ Protocole transactionnel ✓ ... + Notifications des actes 	Chef de projet	Délégation DGS

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
 Reçu en préfecture le 23/06/2017
 Affiché le []
 ID : 035-233500016-20170623-17_D..._LH_05-AI

Pour tous les actes, il est nécessaire de vérifier les délégations de la commission permanente et du conseil régional afin de savoir si un vote préalable de ces instances est nécessaire.

17_DAJCP_DGS_LH_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Lucile HERITIER
Cheffe de l'équipe projet du développement du Port de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Lucile HERITIER, en qualité de Cheffe de l'équipe projet du développement du Port de Brest au sein de la Direction générale des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Lucile HERITIER, Cheffe de l'équipe projet du développement du Port de Brest, à l'effet de signer dans le cadre de sa mission et pour la durée de celle-ci, dans le cadre des attributions de la Région concernant le projet de développement du Port de Brest, telles que réparties par domaine, les actes suivants :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les Autorisations d'Occupations Temporaires d'une durée inférieure à un mois.

II – INVESTISSEMENT ET EXPLOITATION

1.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- **Pour les marchés d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT :**
Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services, prestations intellectuelles et de travaux.
- **Pour les marchés d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT :**
Les actes d'exécution à l'exception de ceux qui ont pour objet de mettre fin aux marchés.
Le tableau annexé à ce présent arrêté précise la nature des actes concernés.

1.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre : sans objet

III – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission, les autorisations de congés et absences des agents de l'équipe projet du développement du Port de Brest.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent à l'*exclusion* :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public,

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucile HERITIER, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Yannick FAGON, Adjoint à la Cheffe de l'équipe projet du développement du Port de Brest.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DGS_LH_04 du 16 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Lucile HERITIER est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le

23 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DELS_YH_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Yann HUON
Chef du service de l'équipement des établissements de formation

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Yann HUON en qualité de Chef du service de l'équipement des établissements de formation, au sein de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Yann HUON, Chef du service de l'équipement des établissements de formation, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- pour les marchés de fournitures et de services, quel que soit le seuil, tous les actes d'exécution des marchés ;

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT**.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DELS_YH_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Yann HUON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

23/06/2017
27/6/2017
28/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRECO_JMJ_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Marie JACQ
Chef du service de l'agriculture et de l'agroalimentaire

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Marie JACQ en qualité de Chef du service de l'agriculture et de l'agroalimentaire, au sein de la Direction de l'économie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Marie JACQ, Chef du service de l'agriculture et de l'agroalimentaire, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la Commission permanente, pour les programmes placés sous sa responsabilité où dont il assume la coordination ;
- la signature des propositions de paiement ;

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEADER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
 - o les décisions de programmation des dossiers FEADER,
 - o les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEADER et tout acte modificatif ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIRECO_JMJ_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jean-Marie JACQ est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26 Juin 2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 23/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_DJ_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Delphine JESTIN
Adjointe à la Directrice de l'immobilier et de la logistique en charge de la
maintenance,
Cheffe du service de la maintenance du patrimoine

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Delphine JESTIN en qualité d'Adjointe à la Directrice en charge de la maintenance au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique et Cheffe du service de la maintenance du patrimoine ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Delphine JESTIN, Adjointe à la Directrice en charge de la maintenance et Cheffe du service de la maintenance du patrimoine, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics d'un montant inférieur à **50.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,

- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIL_DJ_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Delphine JESTIN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26.06.17
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DEFTLV_LJ_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laurence JOUAN
Directrice déléguée à l'orientation et à la carte des formations

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Laurence JOUAN en qualité de Directrice déléguée à l'orientation et à la carte des formations, à la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laurence JOUAN, Directrice déléguée à l'orientation et à la carte des formations, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction déléguée :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - o Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - o Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
 - o Des marchés publics.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DEFTLV_LJ_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Laurence JOUAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/17
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRAM_CL_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Colette LAFAGE
Cheffe du service de la contractualisation territoriale

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Colette LAFAGE en qualité de Cheffe du service de la contractualisation territoriale, au sein de la Direction de l'aménagement et de l'égalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Colette LAFAGE, Cheffe du service de la contractualisation territoriale, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service, comprenant les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER et FEADER :

- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la commission permanente ou des décisions de programmation, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination,
- les décisions de programmation des dossiers FEADER,
- les notifications d'attribution de subvention pour les dossiers FEADER et FEDER,
- les accusés de réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,

- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIRAM_CL_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Colette LAFAGE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/2017
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DAJCP_ML_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Morvan LASCAUD
Chef du service des études et du conseil juridiques

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Morvan LASCAUD en qualité de Chef du service des études et du conseil juridiques, au sein de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Morvan LASCAUD, Chef du service des études et du conseil juridiques, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DAJCP_ML_01 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Morvan LASCAUD est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

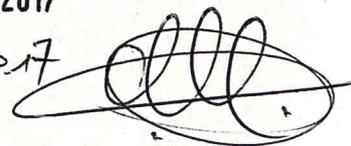
Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23 JUIN 2017**
- de la notification à l'intéressé le : *27 juin 2017*
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **27 JUIN 2017**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRECO_BL_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Bertrand LAURENCEAU
Adjoint au directeur de l'économie**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Bertrand LAURENCEAU en qualité d'adjoint au directeur de l'économie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bertrand LAURENCEAU en qualité d'adjoint au directeur de l'économie, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, dans la limite des attributions dont il a reçu la charge en sa qualité d'adjoint au directeur ;

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIRECO_BL_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Bertrand LAURENCEAU est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

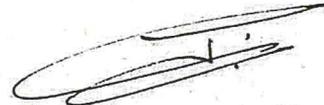
ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 25/06/17
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 28/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DFE_DL_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à David LAVIEC
Chef du service comptabilité**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur David LAVIEC, en qualité de Chef du service comptabilité à la Direction des finances et de l'évaluation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur David LAVIEC, Chef du service comptabilité, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
- transmettre aux services fiscaux, via leurs services en ligne, les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David LAVIEC, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Madame Béatrice GILBERT, Adjointe au Chef du service comptabilité.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DFE_DL_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur David LAVIEC est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

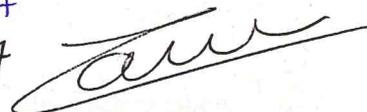
Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 23/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DTPVN_RLB_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Ronan LE BACCON
Directeur du tourisme, du patrimoine et des voies navigables

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Ronan LE BACCON en qualité de Directeur du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Ronan LE BACCON, Directeur du tourisme, du patrimoine et des voies navigables, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction : .

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan LE BACCON, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Madame Audrey GACHET, Cheffe du Service du tourisme ;
- Madame Laurence DUBOURG, Cheffe du Service valorisation du patrimoine ;
- Madame Elisabeth LOIR-MONGAZON, cheffe du Service de l'inventaire du patrimoine culturel.

ARTICLE 3 – L'arrêté n°17_DAJCP_DTPVN_RLB_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Ronan LE BACCON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26 juin 2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DCEEB_FL_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Florian LEBEAU
Chef du service patrimoine naturel et biodiversité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Florian LEBEAU, en qualité de Chef du service patrimoine naturel et biodiversité, au sein de la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Florian LEBEAU, Chef du service patrimoine naturel et biodiversité, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT**.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DCEEB_FL_01 du 16 janvier 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Florian LEBEAU est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,

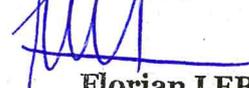


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23/06/2017**
- de la notification à l'intéressé le : **26/06/2017**
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **28/06/2017**

Le chef de service
patrimoine naturel et biodiversité



Florian LEBEAU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_SL_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Stéphane LEBLANC
Chef du service de la conduite des opérations d'investissement**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Stéphane LEBLANC en qualité de Chef du service de la conduite des opérations d'investissement au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stéphane LEBLANC, Chef du service de la conduite des opérations d'investissement, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics d'un montant inférieur à **50.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,

- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service.

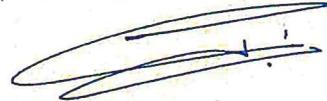
ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_SL_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Stéphane LEBLANC est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUI 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26 juin 2017 (date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 28/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DFE_GL_04

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Gildas LEBRET
Directeur des finances et de l'évaluation**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Gildas LEBRET, en qualité de Directeur des finances et de l'évaluation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gildas LEBRET, Directeur des finances et de l'évaluation, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.
- Sur le plan financier :
 - Gestion comptable :
 - les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
 - les certificats administratifs, notifications de mandatement ;
 - les transferts de crédits au sein d'un même chapitre ;
 - les transferts de crédits entre chapitres au sein d'une même section.

- Gestion de la dette et trésorerie :
 - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'opérations de couverture des risques de taux relatives aux emprunts de la Région, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des lignes de trésorerie, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - Les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des billets de trésorerie, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - les demandes de tirage, les ordres de remboursement des lignes de crédit de trésorerie et des crédits long terme renouvelables souscrits par la Région Bretagne.
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gildas LEBRET, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Madame Méliandre PERRET, Adjointe au Directeur des finances et de l'évaluation ;
- Monsieur David LAVIEC, Chef du Service comptabilité ;
- Madame Françoise LE TREUT, Cheffe du Service budget ;
- Madame Frédérique THOMAS, Cheffe du Service de l'évaluation, du contrôle de gestion et de la performance.

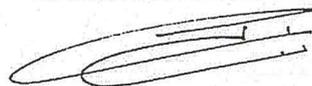
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DFE_GL_03 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Gildas LEBRET est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

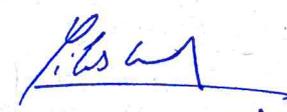
Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23/06/2017**
- de la notification à l'intéressé le : **23 juin 2017**
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : **26/06/2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DTPVN_LLC_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Loïg LE CALLONNEC
Chef de la subdivision Blavet - Canal de Nantes à Brest**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Loïg LE CALLONNEC en qualité de Chef de la subdivision Blavet – canal de Nantes à Brest au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Loïg LE CALLONNEC, Chef de la Subdivision Blavet – canal de Nantes à Brest, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

I- la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service,

- Les mises en astreinte des agents.

II- les investissements, l'entretien et l'exploitation :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

Les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, ou de prestations intellectuelles, dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre ;
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

2.3/ au titre de l'exploitation :

Les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

III – la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional :
 - les autorisations des manifestations,
 - les autorisations d'accès sur le domaine public fluvial avec des véhicules, engins agricoles ou de travaux.
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent à l'exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïg LE CALLONNEC, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Lionel NICOL, Adjoint du Chef de subdivision Blavet – Canal de Nantes à Brest.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DTPVN_LLC_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Loïg LE CALLONNEC est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

Affiché le

ID : 035-23352006-311622017-DTPVN_LLC_03-A

Fait à RENNES, le

23 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAÏ-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23 JUIN 2017**
- de la notification à l'intéressé le : *23/06/2017*
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **26 JUIN 2017**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DAEI_PYLC_02-AI

17_DAJCP_DAEI_PYLC_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Pierre-Yves LE CHAT
Chef du service des coopérations Nord - Sud**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Pierre-Yves LE CHAT en qualité de Chef du service des coopérations Nord-Sud, au sein de la Direction des affaires européennes et internationales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves LE CHAT, Chef du service des coopérations Nord-Sud, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

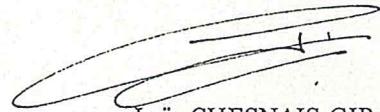
ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DAEI_PYLC_01 du 13 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Pierre-Yves LECHAT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23/06/2017**
- de la notification à l'intéressé le : **le 26/6/17**
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **26/06/2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DAJCP_CL_03-AI

17_DAJCP_DAJCP_CL_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Caroline LECOQ
Cheffe du service des assemblées**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Caroline LECOQ en qualité de Cheffe du service des assemblées, au sein de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Caroline LECOQ, Cheffe du service des assemblées, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- les attestations et certificats administratifs.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DAJCP_CL_02 du 7 juillet 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Caroline LECOQ est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

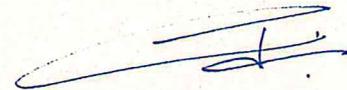
ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAÏS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

23 JUIN 2017

• de la transmission en Préfecture le :

• de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)

27/6/17



• de son affichage à compter du :

27 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRCI_EL_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Emmanuelle LEFEVRE, Adjointe au Directeur de la relation aux citoyens,
Cheffe du service de la promotion de la qualité de la relation aux citoyens

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Emmanuelle LEFEVRE en qualité d'Adjointe au Directeur de la relation aux citoyens, Cheffe du service de la promotion de la qualité de la relation aux citoyens ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Emmanuelle LEFEVRE, Adjointe au Directeur de la relation aux citoyens, Cheffe du service de la promotion de la qualité de la relation aux citoyens, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIRCI_EL_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Emmanuelle LEFEVRE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/17 
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DEFTLV_FLF_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Françoise LE FUR
Cheffe du service des formations sanitaires et sociales

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Françoise LE FUR en qualité de Cheffe du service des formations sanitaires et sociales, au sein de la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Françoise LE FUR, Cheffe du Service des formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les courriers de refus pour les aides individuelles,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170704-17DEFTLV_FLF_2-AI

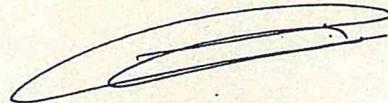
ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DEFTLV_FLF_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Françoise LE FUR est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

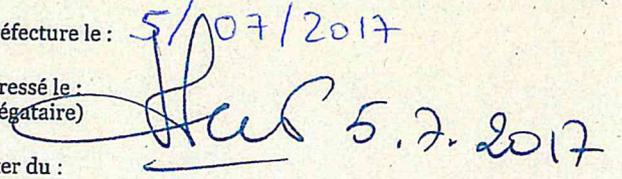
Fait à RENNES, le - 4 JUIL. 2017

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 5/07/2017
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)  5.7.2017
- de son affichage à compter du :
5/07/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DELS_LLГ_02-AI

17_DAJCP_DELS_LLГ_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laurence LE GOFF
Cheffe du service fonctionnel de la formation initiale**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Laurence LE GOFF en qualité de Cheffe du service fonctionnel de la formation initiale au sein de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laurence LE GOFF, Cheffe du service fonctionnel de la formation initiale, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT**.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DELS_LLQ_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Laurence LE GOFF est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

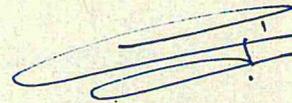
ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/2017
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 28/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DPAF_CLL_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Claude LE LAN
Chef du service ingénierie**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Claude LE LAN en qualité de Chef du service ingénierie à la Direction déléguée à l'ingénierie et aux services fonctionnels relevant de la Direction des ports, aéroports et du fret ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Claude LE LAN, Chef du Service ingénierie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Région concernant les ports régionaux et les voies navigables, telles que réparties par domaines suivants, les actes suivants :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

ARTICLE 2 – INGENIERIE PORTUAIRE et INGENIERIE FLUVIALE

selon les attributions particulières qui lui sont confiées par projet :

2.1 – au titre de la maîtrise d’ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d’exécution et de règlement des marchés de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de **50 000 € HT**.

2.2 – au titre de la maîtrise d’œuvre :

- tous documents relatifs à l’exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d’œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.
- En particulier :
 - tout courrier, étude, plan, document relatifs à la réalisation des études et à la préparation des opérations de travaux et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l’exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
 - l’instruction des courriers de réclamations.

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL

les ordres de mission des agents de son service,

ARTICLE 4 – Ces attributions s’entendent à l’exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d’une diffusion grand public.

ARTICLE 5 – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Claude LE LAN, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Hubert LE SAUX, Adjoint au Chef du service ingénierie.

ARTICLE 6 – L’arrêté n° 16_DAJCP_DPAF_CLL_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Claude LE LAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 7 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26 juin 2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DELS_RLL_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Ronan LE LOUARN
Chef du service des langues de Bretagne**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Ronan LE LOUARN en qualité de Chef du service des langues de Bretagne, au sein de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Ronan LE LOUARN, Chef du service des langues de Bretagne, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT**.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DELS_RLL_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Ronan LE LOUARN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/2017 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 28/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DITMO_ELM_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Éric LE MERO
Directeur délégué des transports routiers et maritimes du Morbihan

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Eric LE MERO en qualité de Directeur délégué des transports routiers et maritimes du Morbihan au sein de la direction des transports terrestres et des mobilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Eric LE MERO, Directeur des transports routiers et maritimes du Morbihan, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction pour la compétence en matière de desserte maritime des îles du Morbihan :

1.1/ la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante, ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,

- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de sa direction déléguée.

1.2/ la gestion domaniale et le contrôle juridique :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) de droit simple d'une durée inférieure à un mois ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer :
 - les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée ;
 - les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

ARTICLE 2 – pour les marchés publics et accords-cadres, la délégation porte sur :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de 1 000 000 € HT.
- les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre : sans objet.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LE MERO, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Gilles SCAER, Chef du service des liaisons maritimes et travaux portuaires sur le Morbihan.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DITMO_ELM_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Eric LE MERO est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le

23 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DITMO_ELM_03-A

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : le 3 juillet 2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 4/07/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DC_TLN_04

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Thierry LE NEDIC
Directeur de la culture et des pratiques culturelles**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Thierry LE NEDIC, en qualité de Directeur de la culture et des pratiques culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thierry LE NEDIC, Directeur de la culture et des pratiques culturelles, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LE NEDIC, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Jean-François BERTRAND, Adjoint au Directeur, en charge du patrimoine culturel immatériel, de la jeunesse et du numérique ;
- Madame Nelly CORLAY, Cheffe du service coordination administrative et financière.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DC_TLN_03 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Thierry LE NEDIC est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le

23 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_RLP_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Rémi LE PENNEC
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Carhaix

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Rémi LE PENNEC en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Carhaix au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Rémi LE PENNEC, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Carhaix, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la certification du service fait,

- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_RLP_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Rémi LE PENNEC est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

26/06/2017

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Chef de l'EMAT de Carhaix

Le Président du Conseil régional,

Rémi LE PENNEC

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DAEI_JLV_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jacques LE VAGUERESSE
Directeur des affaires européennes et internationales

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jacques LE VAGUERESSE, en qualité de Directeur des affaires européennes et internationales ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jacques LE VAGUERESSE, Directeur des affaires européennes et internationales, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction, et à l'exclusion des dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - o Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - o Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LE VAGUERESSE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Madame Anne-Laure VALLAURI, Adjointe au Directeur en charge des fonds européens et Cheffe du service de coordination transversale plurifonds.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DAEI_JLV_03 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jacques LE VAGUERESSE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)  23/06/2017
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DTPVN_ELM_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Elisabeth LOIR-MONGAZON
Cheffe du service de l'inventaire du patrimoine culturel**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Elisabeth LOIR-MONGAZON en qualité de Cheffe du service de l'inventaire du patrimoine culturel au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Elisabeth LOIR-MONGAZON, Cheffe du service de l'inventaire du patrimoine culturel, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service, les actes suivants :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT**.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DTPVN_ELM_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Elisabeth LOIR-MONGAZON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23/06/2017**
- de la notification à l'intéressé le : **5 juillet 2017**
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **5/07/2017**

**La cheffe du service
de l'Inventaire du Patrimoine
Elisabeth Loir-Mongazon**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DRH_KL_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Katie LOZACHMEUR
Cheffe du pôle carrière - paie

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Katie LOZACHMEUR, en qualité de Cheffe du pôle carrière - paie au sein du service de gestion des ressources humaines de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Katie LOZACHMEUR, Cheffe du pôle carrière - paie, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- les bordereaux,
- les notes d'honoraires,
- les demandes d'états authentiques,
- les validations de services,
- les états de service,
- les attestations pour mutuelles, organismes de sécurité sociale et CAF,
- les imprimés SFT des autres collectivités,
- les certificats d'emploi,
- les états de frais de déplacement,
- les attestations destinées à Pôle Emploi,
- les ordres de mission des agents relevant de son pôle.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DRH_KL_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Katie LOZACHMEUR est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DGS_LM_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Ludovic MAGNIER
Directeur Général Délégué**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Ludovic MAGNIER en qualité de Directeur Général Délégué au sein de la Direction générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Ludovic MAGNIER, Directeur Général Délégué au sein de la Direction générale des Services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
- des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DGS_LM_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Ludovic MAGNIER est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

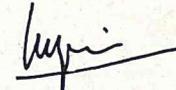
Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26 juin 2017
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 30/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DPAF_CM_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Christelle MAINGUY
Cheffe de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Christelle MAINGUY en qualité de Cheffe de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient au sein de la Direction des ports, des aéroports et du fret ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christelle MAINGUY, Cheffe de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) de droit simple d'une durée inférieure à un mois ;

- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer :
 - les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée,
 - les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

II – ENTRETIEN, MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU ET EXPLOITATION :

et au titre de l'INGENIERIE PORTUAIRE, selon les attributions particulières qui lui sont confiées par projet :

au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de **50 000 € HT**.

au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

au titre de l'exploitation :

- les actes liés à l'exploitation des ports,
- les courriers relatifs à l'instruction et la préparation de la tarification des droits de port et toute autre tarification relevant des activités portuaires,
- tous courriers, études, plans, documents relatifs à la préparation des opérations de travaux en régie et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
- toutes décisions urgentes, motivées par la continuité des missions indispensables à l'action de l'autorité portuaire, l'ordre public, la sécurité des ports et des biens dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers liés notamment aux conditions d'exercice des activités dans les ports et aux conditions d'exploitation qui en résultent, notamment l'attribution des postes à quai aux navires de passage dans le respect des dispositions particulières fixées par la Région, autorité portuaire,
- toutes mesures et diligences en vue du respect des obligations d'information et d'expression de leur réclamation notamment des usagers, publics, tiers utilisateurs,
- les courriers d'instruction des réclamations,
- les actes liés à la préparation, à l'instruction administrative et au suivi des dossiers d'enquêtes publiques relatives aux occupations du domaine des ports maritimes, concessions, travaux, délimitation relevant de la compétence de la Région et prévues par le Code des Transports.

III – POLICE PORTUAIRE

- l'instruction et la préparation de tout acte de police relevant de la compétence de l'autorité portuaire,

- l'instruction et la mise en œuvre des projets de clôture, demande d'autorisation de clôture des zones portuaires.

IV – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission des agents de l'antenne portuaire de Lorient.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent *à l'exclusion* :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MAINGUY, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre-Gilles LE MARER, Adjoint à la Cheffe de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient.

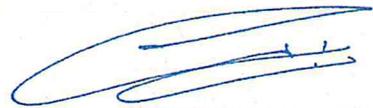
ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DPAF_CM_03 du 22 décembre 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Christelle MAINGUY est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/2017 (date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_EM_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Eric MAINGUY
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Saint-Brieuc

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Eric MAINGUY en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Saint-Brieuc, au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Eric MAINGUY, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Saint-Brieuc, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_EM_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Eric MAINGUY est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

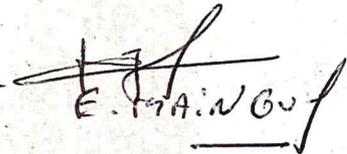
Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : Le 26/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017



E. MAINGUY

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DCEEB_MM_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Marie MAMDY
Cheffe du service climat énergie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Marie MAMDY, en qualité de Cheffe du service climat énergie, au sein de la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie MAMDY, Cheffe du service climat énergie, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT**.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DCEEB_MM_01 du 16 janvier 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Marie MAMDY est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 27/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 28/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRECO_SM_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Stanislas MENNETRIER
Directeur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et au numérique,
Chef du pôle numérique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Stanislas MENNETRIER en qualité de Directeur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et au numérique et chef du pôle numérique, au sein de la Direction de l'économie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stanislas MENNETRIER, Directeur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et au numérique et Chef du pôle numérique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
 - Des marchés publics.

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIRECO_SM_03 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Stanislas MENNÉTRIER est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 23/06/17
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

28 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DEFTLV_LM_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Lionel MODESTE
Chef du service développement de l'apprentissage

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Lionel MODESTE en qualité de Chef du service développement de l'apprentissage, au sein de la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Lionel MODESTE, Chef du service développement de l'apprentissage, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les courriers de refus pour les aides individuelles,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DEFTLV_LM_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Lionel MODESTE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

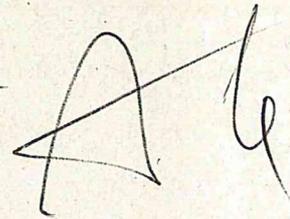
Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26 juin 2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DSI_BM_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Benoît MORAILLON
Adjoint au Directeur des systèmes d'information, en charge
des lycées, chargé des produits innovants et de la veille technologique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Benoît MORAILLON en qualité d'Adjoint au Directeur des systèmes d'information en charge des lycées, chargé des produits innovants et de la veille technologique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Benoît MORAILLON, Adjoint au Directeur des systèmes d'information en charge des lycées, chargé des produits innovants et de la veille technologique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour les dossiers dont il a reçu la charge :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait.

Pour tous les marchés, tous les actes d'exécution des marchés à hauteur de **50 000 € HT**.

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services ;

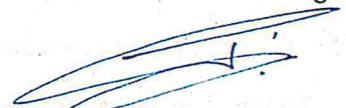
ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DSI_BM_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Benoît MORAILLON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :
4/07/2017

03/07/2017
| u | u

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRAM_JM_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jonathan MORICE
Adjoint au Directeur de l'aménagement et de l'égalité
et Chef du service du développement territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jonathan MORICE en qualité d'Adjoint au Directeur de l'aménagement et de l'égalité et Chef du service du développement territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jonathan MORICE, Adjoint au Directeur de l'aménagement et de l'égalité et Chef du service du développement territorial, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, dans la limite des attributions dont il a reçu la charge en sa qualité d'adjoint au directeur ;
- en qualité de Chef de service :
 - les arrêtés attributifs d'aides pris en application des délibérations de la commission permanente, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination ;
 - les accusés de réception des courriers de gestion courante,
 - les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
 - les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
 - la signature des propositions de paiement,

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIRAM_JM_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jonathan MORICE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire) 26 juin 2017
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DTPVN_EN_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Eléonore NADAN
Cheffe de la Subdivision Vilaine - Canal d'Ille et Rance

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Eléonore NADAN en qualité de Cheffe de la Subdivision Vilaine – canal d'Ille et Rance au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Eléonore NADAN, Cheffe de la Subdivision Vilaine – canal d'Ille et Rance, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

I.-la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service,

- Les mises en astreinte des agents.

II – les investissements, l'entretien et l'exploitation :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

Les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, ou de prestations intellectuelles, dont le montant n'excède pas 25.000 € H.T., après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre,
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

2.3/ au titre de l'exploitation :

Les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

III – la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional :
 - les autorisations des manifestations,
 - les autorisations d'accès sur le domaine public fluvial avec des véhicules, engins agricoles ou de travaux.
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent à l'exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eléonore NADAN, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Frédéric RAKOTOARISOA, adjoint à la cheffe de la Subdivision Vilaine – canal d'Ille et Rance, à compter de son arrêté de nomination.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DTPVN_EN_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Eléonore NADAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 27/06/17
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :
28/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_MN_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Michel NEDELEC
Chef de l'unité territoriale Ouest Bretagne**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Michel NEDELEC en qualité de Chef de l'unité territoriale Ouest Bretagne, au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Michel NEDELEC, Chef de l'unité territoriale Ouest Bretagne, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son unité :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettres de commande d'un montant inférieur à **15.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,

- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son unité.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_MN_01 du 27 juillet 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Michel NEDELEC est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

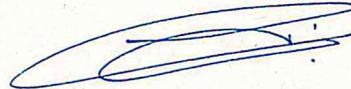
ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,

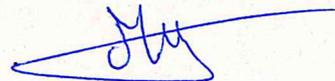


Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

le 26/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIMER_AO_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Anthony OLLITRAUT
Chef du service de la pêche et de l'aquaculture**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Anthony OLLITRAUT, Chef du service de la pêche et de l'aquaculture, au sein de la Direction de la mer, du développement maritime et du littoral ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Anthony OLLITRAUT, Chef du service de la pêche et de l'aquaculture, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIMER_AO_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Anthony OLLITRAUT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le :
23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

Le 27/06/2017


La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 25/07/2017
Reçu en préfecture le 25/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170724-DEFTLV_RP_2-AR

17_DAJCP_DEFTLV_RP_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Rachel PAILLEUX
Cheffe du service fonctionnel de la formation tout au long de la vie

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Rachel PAILLEUX en qualité de Cheffe du service fonctionnel de la formation tout au long de la vie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Rachel PAILLEUX, Cheffe du service fonctionnel de la formation tout au long de la vie, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;
- dans le cadre des marchés quel que soit leur montant, toutes correspondances relatives à la préparation et à la passation des marchés, sauf les actes liés à l'attribution des marchés et à l'achèvement de la procédure (courrier d'information aux candidats retenus, non retenus ou en cas d'abandon de procédure, signature et notification des marchés,...) ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;

Envoyé en préfecture le 25/07/2017
Reçu en préfecture le 25/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170724-DEFTLV_RP_2-AR

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DEFTLV_RP_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Rachel PAILLEUX est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 24 JUL. 2017

Le Président du Conseil régional,


Loïc CHESNAÏ-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 25 JUL. 2017
- de la notification à l'intéressé le : 25 juil. 2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27 JUL. 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DEFTLV_FP_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à François PAPE
Directeur délégué en charge de l'apprentissage
et des formations sanitaires et sociales

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur François PAPE en qualité de Directeur délégué en charge de l'apprentissage et des formations sanitaires et sociales à la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur François PAPE, Directeur délégué en charge de l'apprentissage et des formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction déléguée :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - o des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - o des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
 - o des marchés publics.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DEFTLV_FP_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur François PAPE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

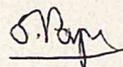
Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26 juin 2017
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

REGION BRETAGNE AR
ACT 30 JUN 2017 COPIE

17_DAJCP_DITMO_FP_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Florent PARISOT
Chef du service transports du département du Finistère

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Florent PARISOT en qualité de chef du service transports du département du Finistère au sein de la Direction des transports terrestres et des mobilités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Florent PARISOT, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service pour la compétence en matière de desserte maritime des îles du Finistère :

1.1/ la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante, ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- Les mesures de fonctionnement interne,

- Les ordres de mission des agents de son service.

1.2/ la gestion domaniale et le contrôle juridique :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) de droit simple d'une durée inférieure à un mois ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer :
 - les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée ;
 - les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

ARTICLE 2 – pour les marchés publics et accords-cadres, la délégation porte sur :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à 50.000 € HT, le délégataire peut signer toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 50 000 € HT ;

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre : sans objet.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent PARISOT, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Stéphane MARSILLE, responsable de la desserte des îles sur le Finistère.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DITMO_FP_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Florent PARISOT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DITMO_FP_03-AI

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : le 26 juin 2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DEFTLV_FPa_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Franck PATARD
Chef du service animation territoriale - maison de la formation professionnelle

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Franck PATARD en qualité de chef du service animation territoriale – maison de la formation professionnelle, au sein de la direction de l'emploi et de la formation professionnelle tout au long de la vie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Franck PATARD en qualité de chef du service animation territoriale – maison de la formation professionnelle, à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

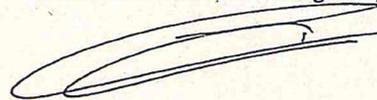
Envoyé en préfecture le 05/07/2017
Reçu en préfecture le 05/07/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170704-17DEFTLV_FPA_01-A

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **- 4 JUIL. 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **05 JUIL. 2017**
- de la notification à l'intéressé le : **6/7/2017**
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **11 JUIL. 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_SP_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Sébastien PATRIARCA
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Rennes 2

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Sébastien PATRIARCA en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Rennes 2 au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Sébastien PATRIARCA, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Rennes 2, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,

- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_SP_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Sébastien PATRIARCA est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

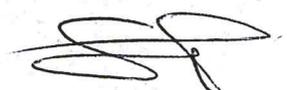
Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017



Le responsable E.M.A.T.
Sébastien PATRIARCA

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIMER_SP_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Stéphane PENNANGUER
Chef du service des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Stéphane PENNANGUER, Chef du service des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière, au sein de la Direction de la mer, du développement maritime et du littoral ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stéphane PENNANGUER, Chef du service des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIMER_SP_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Stéphane PENNANGUER est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26 juin 2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DRH_LPA_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laurence PERENNES-ANNE
Cheffe des pôles temps-déplacements et agents non permanents

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Laurence PERENNES-ANNE, en qualité de Cheffe des pôles temps-déplacements et agents non permanents au sein du service de gestion des ressources humaines de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laurence PERENNES-ANNE, Cheffe des pôles temps-déplacements et agents non permanents, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- les bordereaux,
- les notes d'honoraires,
- les demandes d'états authentiques,
- les validations de services,
- les états de service,
- les attestations pour mutuelles, organismes de sécurité sociale et CAF,
- les imprimés SFT des autres collectivités,
- les certificats d'emploi,
- les états de frais de déplacement,
- les attestations destinées à Pôle Emploi,
- les ordres de mission des agents relevant de ses pôles.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DRH_LPA_03 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Laurence PERENNES-ANNE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : le 26/6/2017 
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DC_VP_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Vincent PERES
Chef du service arts et développement territorial**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent PERES, en qualité de Chef du service arts et développement territorial, au sein de la Direction de la culture et des pratiques culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Vincent PERES, Chef du service arts et développement territorial, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les actes suivants :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

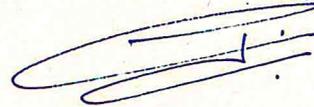
ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DC_VP_02 du 16 janvier 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Vincent PERES est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26.06.2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017 

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Région Bretagne
Courrier arrivée le :

05 JUL. 2017

Action

copie

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DIRAM_LP_02-AI

17_DAJCP_DIRAM_LP_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
de Loïc PEZENNEC
Chef de l'antenne de Bretagne occidentale

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Loïc PEZENNEC en qualité de Chef de l'antenne de Bretagne occidentale, au sein de la Direction de l'aménagement et de l'égalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Loïc PEZENNEC, Chef de l'antenne de Bretagne occidentale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents de l'antenne de Bretagne occidentale.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRAM_LP_01 du 27 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Loïc PEZENNEC est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

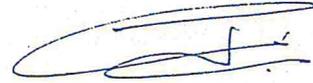
ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

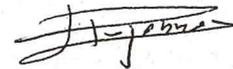
Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 29/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 4/07/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DSI_CP_04

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Christian PHILIPPE
Directeur des systèmes d'information**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Christian PHILIPPE en qualité de Directeur des systèmes d'information ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Christian PHILIPPE, Directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. et pour les opérations de travaux d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian PHILIPPE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Benoît MORAILLON, Adjoint au directeur des systèmes d'information en charge des lycées, chargé des produits innovants et de la veille technologique.

ARTICLE 3 – Concernant spécifiquement les ordres de mission des agents de la direction des systèmes d'information, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian PHILIPPE, la délégation de signature qui lui a été conférée, sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Benoît MORAILLON, Adjoint au Directeur des systèmes d'information en charge des lycées, chargé des produits innovants et de la veille technologique ;
- Monsieur Gérard HAMEL, Chef du Service architecture technique et sécurité ;
- Monsieur Jean-Marie ABJEAN, Chef du Service des informations décisionnelles et des études logicielles ;
- Monsieur Patrick GEFFROY, Chef du Service informatique des territoires ;
- Monsieur Philippe TREBAOL, Chef du Service assistance et exploitation.

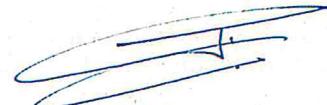
ARTICLE 4 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DSI_CP_03 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Christian PHILIPPE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRCI_FP_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Fabien PICOT
Chef du service communication visuelle**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabien PICOT en qualité de Chef du service communication visuelle, au sein de la direction de la relation aux citoyens ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Fabien PICOT, Chef du service communication visuelle, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRCI_FP_01 du 13 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Fabien PICOT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/17
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRAM_FP_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Frédérique PONDEMER
Cheffe du Pôle égalité des droits et innovation sociale

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Frédérique PONDEMER en qualité de Cheffe du pôle égalité des droits et innovation sociale au sein de la Direction de l'aménagement et de l'égalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Frédérique PONDEMER, Cheffe du pôle égalité des droits et innovation sociale, à l'effet de signer, dans le cadre du programme budgétaire 205 et dans la limite des attributions dévolues à son pôle :

- les arrêtés attributifs d'aides pris en application des délibérations de la commission permanente, dans le cadre du programme budgétaire 205,
- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son pôle.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRAM_FP_01 du 27 juillet 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Frédérique PONDEMER est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : Vu le 27 juin 2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du :

29 JUIN 2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DAEI_EPB_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Emilie PONS-BUAN
Cheffe du service FEDER**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Emilie PONS-BUAN en qualité de Cheffe du service autorité de gestion du FEDER, au sein de la Direction des affaires européennes et internationales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Emilie PONS-BUAN, Cheffe du service FEDER, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

En ce qui concerne les dossiers relevant de son service, à l'exclusion des dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;

- les ordres de mission des agents de son service.

Pour les dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la délégation de signature vaut pour toute demande et acte de mise en œuvre au nom de son service, sur le périmètre relevant des responsabilités d'un service instructeur.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DAEI_EPB_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Emilie PONS-BUAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : ~~23/06/2017~~ 26/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DA_GQ_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Gwenaëlle QUINTIN
Cheffe du service de l'audit interne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Gwenaëlle QUINTIN, en qualité de Cheffe du service de l'audit interne, au sein de la direction de l'audit ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Gwenaëlle QUINTIN, Cheffe du service de l'audit interne, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les rapports d'audit interne,
- les accusés de réception des courriers de gestion courante,
- les bordereaux de transmission de pièces et d'informations,
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT**,
- les propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service,
- les documents permettant de justifier les dépenses d'assistance technique aux fonds ESI (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP).

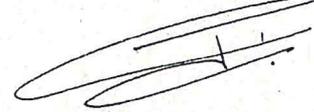
ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DA_GQ_02 du 4 octobre 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Gwenaëlle QUINTIN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

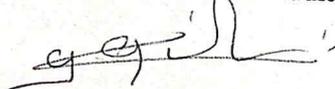
Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23/06/2017** **la cheffe de service de l'audit interne**
- de la notification à l'intéressé le : **26/06/2017** 
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **26/06/2017** **Gwenaëlle QUINTIN**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRAM_MR_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Mathieu RAULT
Chef du service société**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Mathieu RAULT en qualité de Chef du service société, au sein de la Direction de l'aménagement et de l'égalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Mathieu RAULT, Chef du service société, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRAM_MR_01 du 27 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Mathieu RAULT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 27/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 28/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DRH_LR_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laure REVERDY
Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Laure REVERDY, Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail au sein de la Direction des ressources humaines ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laure REVERDY, Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les conventions de droit individuel à la formation (DIF) ;

- les actes et décisions relevant de l'exécution et du règlement des marchés de son domaine d'activités ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DRH_LR_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Laure REVERDY est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

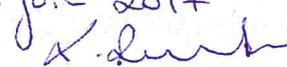
Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loig CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 23 juin 2017
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DA_CR_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Christophe RICHARD
Chef du service de l'audit externe

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu le protocole conclu le 19 septembre 2016 entre le Conseil régional de Bretagne et la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) concernant les missions d'audit portant sur les fonds européens ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Christophe RICHARD, en qualité de Chef du service de l'audit externe, au sein de la direction de l'audit ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Christophe RICHARD, Chef du service de l'audit externe, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les bordereaux de transmission de pièces et d'informations ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- les propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;

- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – En vertu du protocole conclu le 19 septembre 2016, entre la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) et le Conseil régional de Bretagne, concernant les missions d'audit portant sur les fonds européens, le Chef du service de l'audit externe, placé sous l'autorité fonctionnelle de la CICC en tant que responsable régional d'audit, opérera en toute indépendance dans le cadre de la lettre de mission fixée par cette dernière.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DA_CR_01 du 4 octobre 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Christophe RICHARD est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,

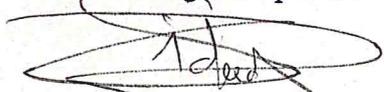


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23/06/2017**
- de la notification à l'intéressé le : **26/06/2017**
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **26/06/2017**

**le chef de service de l'audit externe
à délégation spéciale**



Christophe RICHARD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DRH_MR_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Mathilde RIVIERE
Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Mathilde RIVIERE, en qualité de Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées au sein du service de gestion des ressources humaines de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Mathilde RIVIERE, Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- les bordereaux,
- les notes d'honoraire,
- les demandes d'états authentiques,
- les validations de services,
- les états de service,
- les attestations pour mutuelles, organismes de sécurité sociale et CAF,
- les imprimés SFT des autres collectivités,
- les certificats d'emploi,
- les états de frais de déplacement,
- les attestations destinées à Pôle Emploi,
- les ordres de mission des agents relevant de son pôle.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DRH_MR_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Mathilde RIVIERE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

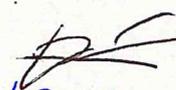
Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)  26/06/2017
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DAEI_IR_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Isabelle ROMANOWICZ
Cheffe du service FSE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Isabelle ROMANOWICZ en qualité de Cheffe du service FSE, au sein de la Direction des affaires européennes et internationales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Isabelle ROMANOWICZ, Cheffe du service FSE, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

En ce qui concerne les dossiers relevant de son service, à l'exclusion des dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;

- les ordres de mission des agents de son service.

Pour les dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la délégation de signature vaut pour toute demande et acte de mise en œuvre au nom de son service, sur le périmètre relevant des responsabilités d'un service instructeur.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DAEI_IR_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Isabelle ROMANOWICZ est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26.06.2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_ORF_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Olivier ROUX-FOUILLET
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Olivier ROUX-FOUILLET en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Lorient, au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Olivier ROUX-FOUILLET, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Lorient, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,

- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_ORF_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Olivier ROUX-FOUILLET est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

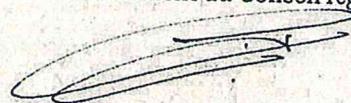
ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

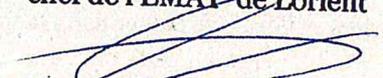
- de la transmission en Préfecture le : **23 JUIN 2017**
- de la notification à l'intéressé le : **26 JUIN 2017**
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **26 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

le 26/06/2017

chef de l'EMAT de Lorient



Olivier ROUX-FOUILLET

17_DAJCP_DELS_MR_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Michel RUEZ**

Chef du service du fonctionnement et de la qualité du service dans les lycées

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Michel RUEZ en qualité de Chef du service du fonctionnement et de la qualité du service dans les lycées, au sein de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Michel RUEZ, Chef du service du fonctionnement et de la qualité du service dans les lycées, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT**.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DELS_MR_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Michel RUEZ est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 30 juin 2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 4/07/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_CS_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Cédric SAULAIS
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Cédric SAULAIS en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Brest, au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Cédric SAULAIS, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Brest, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_CS_02 du 27 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Cédric SAULAIS est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23 JUIN 2017**
- de la notification à l'intéressé le : 26.06.2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **26 JUIN 2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_CSR_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Claudine SAUMET-ROCHE
Directrice de l'immobilier et de la logistique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Claudine SAUMET-ROCHE en qualité de Directrice de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Claudine SAUMET-ROCHE, Directrice de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, contrats, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
 - des levées de pénalités sur marchés.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine SAUMET-ROCHE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Delphine JESTIN, Adjointe à la Directrice en charge de la maintenance et Cheffe du service de la maintenance du patrimoine,

- Nelly GAINON, Cheffe du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique,
- Stéphane LEBLANC, Chef du service de la conduite des opérations d'investissement,
- Jean-Noël CHOPIN, Chef du service de la stratégie patrimoniale et de l'analyse des risques.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIL_CSR_01 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Claudine SAUMET-ROCHE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

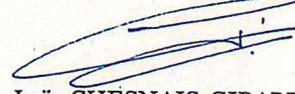
ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

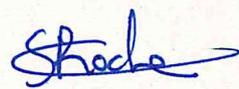
Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/17 
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 28/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DGS_RS_04

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Ronan SCOUARNEC
Directeur Général Délégué**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Ronan SCOUARNEC en qualité de Directeur Général Délégué au sein de la Direction générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Ronan SCOUARNEC, Directeur Général Délégué au sein de la Direction générale des Services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :

- des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DGS_RS_03 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Ronan SCOUARNEC est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

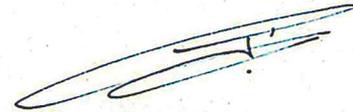
ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

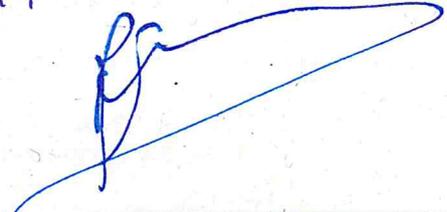
Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 23 juin 2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRCI_ES_05

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Emmanuel SERGENT
Directeur de la relation aux citoyens**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Emmanuel SERGENT en qualité de Directeur de la relation aux citoyens ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Emmanuel SERGENT, Directeur de la relation aux citoyens, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures et de services quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel SERGENT, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Madame Emmanuelle LEFEVRE, Adjointe au Directeur, Cheffe du service de la promotion de la qualité de la relation aux citoyens ;
- Madame Anne BEAUCOUDRAY, Cheffe du pôle administratif et financier de la Direction de la relation aux citoyens.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIRCI_ES_04 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Emmanuel SERGENT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26 juin 2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRECO_NSR_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Nathalie SIMON-RICHARTE
Cheffe du service des projets d'entreprises**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Nathalie SIMON-RICHARTE en qualité de Cheffe du service des projets d'entreprises, au sein de la direction de l'économie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nathalie SIMON - RICHARTE, Cheffe du service des projets d'entreprises, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la Commission permanente, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination ;
- la signature des propositions de paiement ;

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER et FEADER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination :
 - o les décisions de programmation des dossiers FEDER et FEADER,
 - o les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et FEADER et tout acte modificatif ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIRECO_NSR_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Nathalie SIMON - RICHARTE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

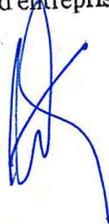
Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Nathalie Simon-Richarté
Chef du service des projets d'entreprises



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire) 26/06/2017
- de son affichage à compter du : 28/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DEFTLV_HS_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Henri SIMORRE
Directeur de l'emploi et de la formation tout au long de la vie

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Henri SIMORRE en qualité de Directeur de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Henri SIMORRE, Directeur de l'emploi et de la formation tout au long de la vie, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - o Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
 - o Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à 1 M € HT.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri SIMORRE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Olivier GAUDIN, Adjoint au Directeur.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DEFTLV_HS_03 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Henri SIMORRE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

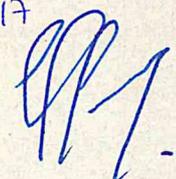
Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/17
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DGS_FNS_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à François-Nicolas SOURDAT
· Directeur Général Délégué

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur François-Nicolas SOURDAT en qualité Directeur Général Délégué au sein de la Direction générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur François-Nicolas SOURDAT, Directeur Général Délégué au sein de la Direction générale des Services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
- des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DGS_FNS_03 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur François-Nicolas SOURDAT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

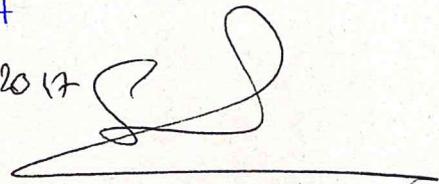
Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 30 juin 2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 30/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_PS_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Philippe STEPHAN
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Vannes

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Philippe STEPHAN en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Vannes, au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Philippe STEPHAN, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Vannes, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_PS_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Philippe STEPHAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/17
(date et signature du délégataire) **Philippe STEPHAN**
Chef de l'EMAF de Vannes
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_MT_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Martine TAPIE
Cheffe du service des archives

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Martine TAPIE en qualité de Cheffe du service des archives au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Martine TAPIE, Cheffe du service des archives, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

en ce qui concerne les dossiers dont elle a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics en procédure adaptée d'un montant inférieur à **50.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,

- la certification du service fait,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_MT_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Martine TAPIE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

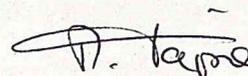
Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DEFTLV_MHT_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Marie-Hélène TASSE
Cheffe du service accompagnement des personnes**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Marie-Hélène TASSE en qualité de Cheffe du service accompagnement des personnes, au sein de la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie-Hélène TASSE, Cheffe du service accompagnement des personnes, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les courriers de refus pour les aides individuelles,
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait ;

- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DEFTLV_MHT_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Marie-Hélène TASSE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le

23 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,

Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/2017 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DSI_PT_02

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Philippe TREBAOL
Chef du service assistance et exploitation**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Philippe TREBAOL en qualité de Chef du service assistance et exploitation au sein de la Direction des systèmes d'information ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Philippe TREBAOL Chef du service assistance et exploitation, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour tous les marchés, tous les actes d'exécution des marchés à hauteur de **50 000 € HT**.

Dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services ;

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DSI_PT_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Philippe TREBAOL est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 23/06/2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 29/06/2017



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DRH_MT_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Monique TREMORIN
Cheffe du service du recrutement et de la mobilité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Monique TREMORIN, en qualité de Cheffe du service du recrutement et de la mobilité au sein de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Monique TREMORIN, Cheffe du service du recrutement et de la mobilité, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les conventions de droit individuel à la formation (DIF) ;

- les actes et décisions relevant de l'exécution et du règlement des marchés de son domaine d'activités ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DRH_MT_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Monique TREMORIN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

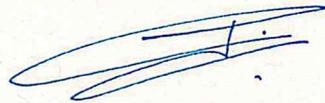
ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

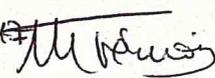
Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAÏS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : Rennes le 26/06/2017 
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DAEI_AVT_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Anne-Violaine TROCME
Cheffe du service FEADER**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Anne-Violaine TROCME en qualité de Cheffe du service FEADER, au sein de la Direction des affaires européennes et internationales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne-Violaine TROCME, Cheffe du service FEADER, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

En ce qui concerne les dossiers relevant de son service, à l'exclusion des dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la charge à l'effet de signer :

- tout document de cadrage ou de gestion nécessaire à la bonne mise en œuvre du programme de développement rural ;
- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour les dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la délégation de signature vaut pour toute demande et acte de mise en œuvre au nom de son service, sur le périmètre relevant des responsabilités d'un service instructeur.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DAEI_AVT_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Anne-Violaine TROCME est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

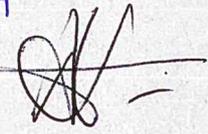
Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 25/06/17
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIL_DT_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Dominique TRUBERT
Chef du pôle logistique du service de la maintenance et de la logistique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Dominique TRUBERT en qualité de Chef du pôle logistique du service maintenance et logistique au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Dominique TRUBERT, Chef du pôle logistique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son pôle :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **15.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son pôle.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_DT_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Dominique TRUBERT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

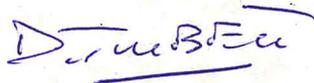
Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26 juin 2017 
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DAEI_ALV_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Anne-Laure VALLAURI**

Adjointe au Directeur des affaires européennes et internationales en charge des
fonds européens, Cheffe du service de coordination transversale plurifonds

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg
CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données
au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Anne-Laure VALLAURI, en qualité de d'Adjointe au
Directeur des affaires européennes et internationales en charge des fonds européens et Cheffe du
service de coordination transversale plurifonds ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa
surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne-Laure VALLAURI,
Adjointe au Directeur des affaires européennes et internationales en charge des fonds européens et
Cheffe du service de coordination transversale plurifonds, à l'effet de signer dans la limite des
attributions dévolues à son service :

En ce qui concerne les dossiers relevant de son service, à l'exclusion des dossiers relevant de
l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la
charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour les dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la délégation de signature vaut pour toute demande et acte de mise en œuvre au nom de son service, sur le périmètre relevant des responsabilités d'un service bénéficiaire.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DAEI_ALV_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Anne-Laure VALLAURI est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

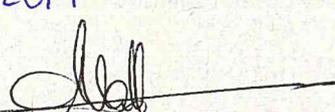
Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23/06/2017**
- de la notification à l'intéressé le : **26/06/17**
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : **26/06/2017**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DTPVN_VV_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Véronique VERON
Cheffe du service patrimoine et usages

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Véronique VERON en qualité de cheffe du service patrimoine et usages au sein de la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Véronique VERON, Cheffe du Service patrimoine et usages, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

I- la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service,

II – la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional n'emportant pas de droits réels ;
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 2 : Ces attributions s'entendent à l'exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil Régional et à la Commission Permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil Régional et de la Commission Permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DTPVN_VV_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Véronique VERON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26 juin 2017 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DIRECO_PV_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Pierre VILLEMUR
Chef du service de l'innovation et du transfert de technologies

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Pierre VILLEMUR en qualité de Chef du service de l'innovation et du transfert de technologies au sein de la Direction de l'économie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Pierre VILLEMUR, Chef du service de l'innovation et du transfert de technologies, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la Commission permanente, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination,
- la signature des propositions de paiement,

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
 - o les décisions de programmation des dossiers FEDER,
 - o les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIRECO_PV_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Pierre VILLEMUR est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/17
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 27/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DELS_TV_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Thomas VINCENSINI
Chef du service du développement des pratiques sportives

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Thomas VINCENSINI en qualité de Chef du service du développement des pratiques sportives au sein de la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thomas VINCENSINI, Chef du service du développement des pratiques sportives, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT**.

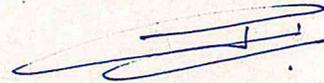
ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DELS_TV_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Thomas VINCENSINI est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26/06/2017 (date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : 28/06/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DCEEB_CY_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Catherine YERLES
Cheffe du service de l'eau

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Catherine YERLES, en qualité de Cheffe du service de l'eau, au sein de la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Catherine YERLES, Cheffe du service de l'eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT** ;

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DCEEB_CY_01 du 16 janvier 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Catherine YERLES est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23/06/2017** **Cheffe du service de l'eau**
- de la notification à l'intéressé le : **27/06/2017**
(date et signature du délégataire) 
- de son affichage à compter du : **28/06/2017** **Catherine YERLES**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DDTM22_05-AI

17_DAJCP_DDTM22_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1-1 et L. 1511-1-2 ;

Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1^{er} janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la Direction Départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor (DDTM), la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique – Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non

Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non
ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2020		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

- a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
- Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
 - Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
 - Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

b) Pour les crédits FEADER :

- la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit
- la validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 – Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, comme suit, pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Pierre BESSIN,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Michel MARTINEAU,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Eamon MANGAN,
- la Cheffe du Service agriculture et développement rural, Madame Françoise SALAÛN,
- le Chef du Service environnement, Monsieur Bernard DIDIER,
- l'Adjoint à la Cheffe de Service agriculture et développement rural, Monsieur Yannick CORNEC,
- l'Adjoint au Chef du Service environnement Monsieur Bruno LEBRETON,
- la Cheffe d'unité compétitivité de l'agriculture, Madame Laurence DIJOUX,
- Le Chef d'unité nature et forêt, Monsieur Marc BONENFANT.

ARTICLE 4 – Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°17_DAJCP_DDTM22_04 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le 23 JUN 2017
ID : 035-233500016-20170623-17_DDTM22_05-AI

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil Régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2017
- de la notification à l'intéressé le : 26 juin 2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26 JUIN 2017

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer



Pierre BESSIN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DDTM29_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511-1-2 ;

Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïc CHRISNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1^{er} janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la Direction Départementale des territoires et de la mer du Finistère (DDTM), la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique – Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FRADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FRADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
FVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserts forestière	125/A	non

Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non
ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2020		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

- a) la signature de tous les actes décisionnels FRADER opposables à l'administré, notamment :
 - Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
 - Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
 - Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

b) Pour les crédits FEADER :

- la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Oasiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit
- la validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 – Désignation des délégués

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer du Finistère, comme suit, pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Philippe CHARRETON,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Henri BOURDON,
- le chef de service économie agricole, Monsieur Raoul GUENODEN,
- le Chef du service eau et biodiversité, Monsieur Guillaume HOEFFLER,
- le Chef de l'unité Nature et Forêt au sein du service Eau et Biodiversité, Monsieur Jean-Marc LINDER,
- l'adjointe au chef du service économie agricole, Madame Sandra MORDELET,
- le Chef du pôle Aides Economiques et Développement Rural, Monsieur Hervé LEFAIK.

ARTICLE 4 – Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°17_DAJCP_DDTM29_04 du 02 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 036-233600016-20170623-17_DDTM29_05-AI

Fait à RENNES, le

23 JUIN 2017

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 03 JUL. 2017
- de son affichage à compter du : 4/07/2017

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Philippe CHARRETTON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DDTM35_04-AI

17_DAJCP_DDTM35_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511- 1-2 ;

Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1^{er} janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la Direction Départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM), la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique – Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non

Unité de méthanisation – projet collectif	125 CPPE	non
ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2020		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

- a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
- Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
 - Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
 - Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

b) Pour les crédits FEADER :

- la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit
- la validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 – Désignation des délégués

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, comme suit, pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Pierrick DOMAIN,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Claude SOUILLER,
- le Chef de service économie et agriculture durable Monsieur Franck CHARON,
- l'Adjoint au Chef du service économie et agriculture durable, Monsieur Eric LE BORGNE,
- la Cheffe du service eau et biodiversité, Madame Catherine DISERBEAU,
- le Chef de l'unité biodiversité - Faune sauvage - Trame verte et bleue, Monsieur Jean-Philippe HUERTAS.
- le Chef de l'unité Installation, Modernisation et Crises conjoncturelles, Monsieur Olivier SCHEHR

ARTICLE 4 – Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°17_DAJCP_DDTM35_03 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 035-23350016-20170623-17_DDTM35_04-A1

Fait à RENNES, le

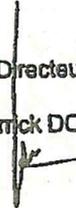
Le Président du Conseil régional,


Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23 JUIN 2017
- de la notification à l'intéressé le : 26 JUIN 2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26 JUIN 2017

Le Directeur
Plémick DOMAIN



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DDTM56_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;
- Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;
- Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;
- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;
- Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;
- Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;
- Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;
- Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511-1-2 ;
- Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;
- Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1^{er} janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la Direction Départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM), la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique – Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non

Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non
ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2020		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation.	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

- a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
 - Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
 - Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
 - Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

b) Pour les crédits FEADER :

- la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit
- la validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 — Désignation des délégués

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer du Morbihan, comme suit, pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Patrice BARRUOL,
- le Directeur adjoint des territoires et de la mer du Morbihan, Monsieur Yves LE MARECHAL,
- la Cheffe du Service économie agricole, Madame Isabelle MARZIN,
- Le Chef du Service eau, nature et biodiversité, Monsieur Pascal DESJARDINS,
- L'adjointe au Chef du service eau nature et biodiversité, Madame Frédérique ROGER-BUYS,
- Le Chef de l'unité financement des exploitations agricoles du service économie agricole, Monsieur Michel KERAUDREN,
- Le Chef de l'unité aides directes du service économie agricole, Monsieur Cédric DEFERNEZ.
- La Cheffe de l'unité nature forêt chasse du service eau nature et biodiversité, Madame Nathalie MORVAN.

ARTICLE 4 — Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 — Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°17_DAJCP_DDTM56_03 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 — Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

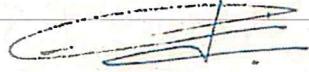
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DDTM56_04-A1

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le :
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 28 JUIN 2017

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

23 JUIN 2017

Patrice BARRUOL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DRAAF_04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1608/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1-1 et L. 1511-1-2 ;

Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

Vu la convention du 30 novembre 2015 signée entre le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Préfet de Région, Préfet d'Ile-et-Vilaine, relative à la mise en œuvre d'une cellule « Forêt » commune entre la DDTM 35 et la DRAAF Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1^{er} janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, la Région a confié à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne, la fonction de Guichet Unique – Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

ARTICLE 1 – Types d'opérations instruits au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opérations du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non

Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non
Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non
ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2020		
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1*	Non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1*	Non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3*	Non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1* 8.3.1* 8.6.1*	Non
Stratégies locales de développement de la filière Forêt-Bois	16.7.1	Non

* Types d'opérations mis en œuvre par la DRAAF pour le compte de la DDTM 35 dans le cadre de la convention du 30 novembre 2015, citée dans les visas et liant les deux parties.

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

- a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
 - Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
 - Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non respect d'engagement constaté suite à un contrôle
 - Réponses aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région
- b) la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), des phases contradictoires, ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DRAAF, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 – Désignation des délégués

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne cités ci-après

pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur régional, Monsieur Philippe DE GUENIN ;
- la Directrice régionale adjointe, Madame Virginie ALAVOINE ;
- le Directeur régional adjoint, Monsieur Nicolas RAMI ;
- le Chef du Service Régional de l'Agri-environnement, de la Forêt et du Bois (SRAFOB), Monsieur Jean-Michel PREAU ;
- l'Adjointe au Chef du Service Régional de l'Agri-environnement, de la Forêt et du Bois (SRAFOB), Madame Martine GARNIER.
- La cheffe du Pôle Forêt du SRAFOB, Madame Françoise Bontemps.

ARTICLE 4 – Contrôle hiérarchique

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°17_DAJCP_DRAAF_03 du 02 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

23 JUIN 2017

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/06/2017
- de la notification à l'intéressé le : 26.06.2017
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 

28 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

17_DAJCP_DREAL_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Bretagne dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1-1 et L. 1511-1-2 ;

Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1^{er} janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, la Région a confié à la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL)**, la fonction de Guichet Unique – Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

AR R E T E

ARTICLE 1 – Types d'opérations instruits au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opérations du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par la DREAL sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
Etablissement des plans de gestion (DOCOB) liés aux sites Natura 2000	7.1.1	Non
Animation des documents de gestion des sites Natura 2000	7.6.5	Non

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

- a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
 - Actes de portée positive : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
 - Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
 - Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

- b) Pour les crédits FEADER : signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), de l'attestation de service fait, des phases contradictoires, ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DREAL, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 – Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne cités ci-après pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur régional, Monsieur Marc NAVEZ,
- le Directeur régional adjoint, Monsieur Thierry ALEXANDRE,
- le Directeur régional adjoint Monsieur Patrick SEAC'H,
- le Chef du service patrimoine naturel, Monsieur Michel BACLE,
- l'adjoint au chef du service patrimoine naturel, Monsieur Cyrille LEFEUVRE.

ARTICLE 4 – Contrôle hiérarchique

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°2017_DAJCP_DREAL_02 du 2 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le **23 JUIN 2017**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/06/2017
Reçu en préfecture le 23/06/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170623-17_DREAL_03-AI

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **23 JUIN 2017**
- de la notification à l'intéressé le : **Le Directeur régional**
(date et signature du délégataire) **26 JUIN 2017 Marc NAVEZ**
- de son affichage à compter du :

26 JUIN 2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.